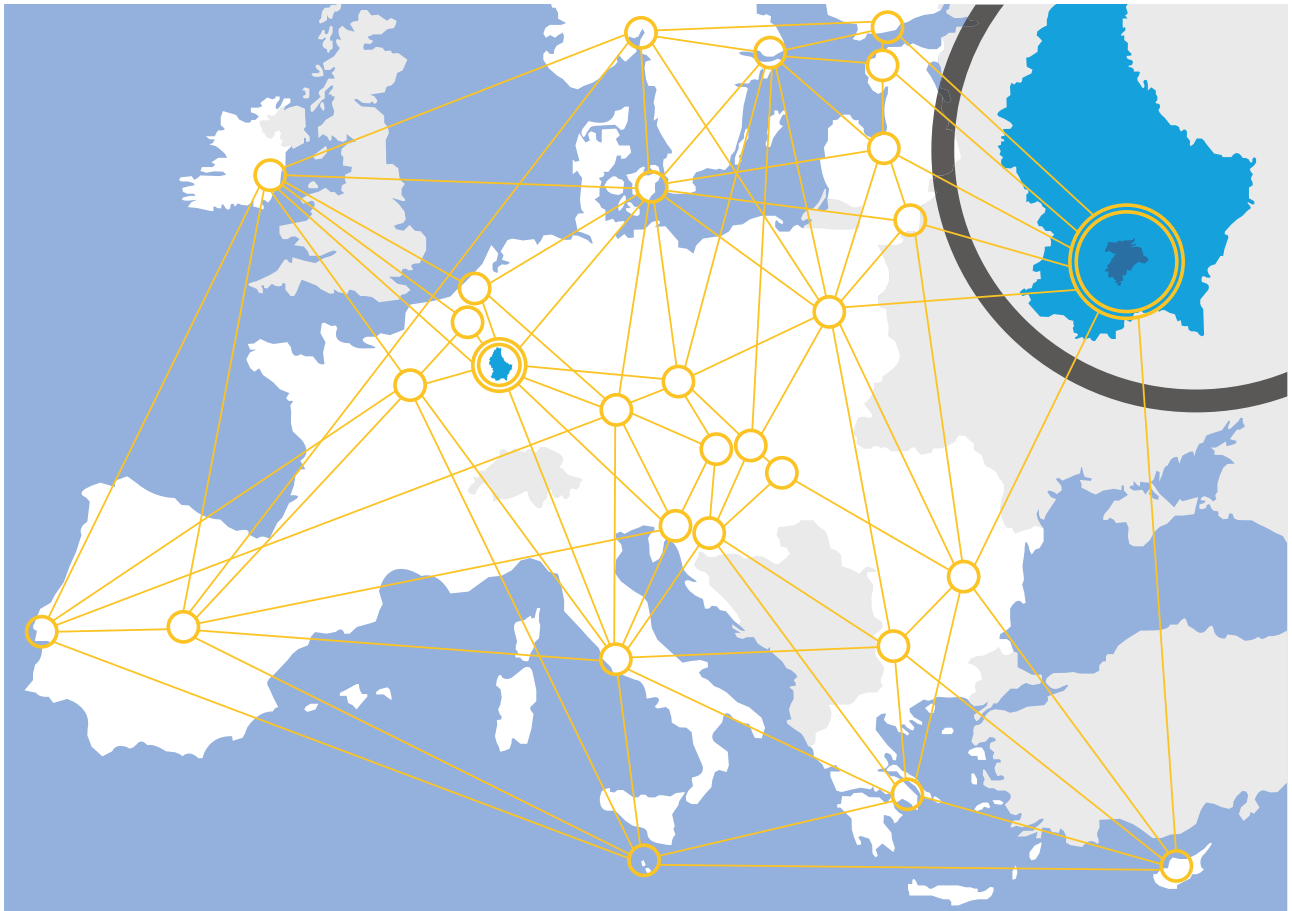




2025 SYNTHÈSE SUR LA SITUATION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	1
MÉTHODOLOGIE.....	2
TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS	3
1. DÉVELOPPEMENTS GÉNÉRAUX ET TRANSVERSAUX.....	4
2. DÉVELOPPEMENTS DÉMOGRAPHIQUES ET CITOYENNETÉ	5
2.1 Évolution nette de la population	5
2.2 Migrations entrantes et sortantes	5
2.3 Composition de la population.....	6
2.4 Ressortissants de pays tiers au Luxembourg	8
2.5 Citoyenneté	9
2.6 Apatridie	16
3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ.....	16
3.1 Développements statistiques et connexes en matière de migration légale	16
3.2 Migration à des fins économiques	26
3.3 Migration à des fins éducatives	32
3.4 Jeunes au pair.....	32
3.5 Migration à des fins familiales	34
3.6 Informations sur les visas et les documents de voyage délivrés en 2025	35
3.7 Autres développements	36
4. PROTECTION INTERNATIONALE ET PROTECTION TEMPORAIRE.....	37
4.1 Développements statistiques de la protection internationale.....	37
4.2 Développements législatifs et politiques en matière de protection internationale	44
4.3 Accueil et hébergement	45
4.4 Regroupement familial.....	51
4.5 Protection temporaire.....	52
4.6 Mineurs non accompagnés	55
4.7 Autres développements	57
5. GESTION DES FRONTIÈRES ET MIGRATION IRRÉGULIÈRE	58
5.1 Frontières extérieures de l'espace Schengen	58
5.2 Situation aux frontières intérieures	61
5.3 Retour.....	65
5.4 Rétention administrative	68
6. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	73
6.1 Développements statistiques.....	73

6.2	Développements législatifs et politiques	74
6.3	Soutien aux victimes	75
6.4	Rapports sur la traite des êtres humains	76
7.	VIVRE ENSEMBLE INTERCULTUREL.....	77
7.1	Vivre ensemble.....	77
7.2	Éducation des enfants migrants.....	83
7.3	Formation des adultes.....	90
7.4	Lutte contre le racisme et la discrimination	93
7.5	Le marché du travail luxembourgeois sous l'angle de la migration	94
ANNEXE.....		110
BIBLIOGRAPHIE		114
	UNION EUROPÉENNE ET BENELUX	114
	ORGANISATIONS INTERNATIONALES	116
	NATIONAL.....	116
	RAPPORTS ET ÉTUDES	130
	DIVERS	130

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Migration nette en 2025	6
Figure 2 Évolution démographique en 2025	7
Figure 3 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1er janvier 2026	9
Figure 4 Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise – par les citoyens de l’UE et les ressortissants de pays tiers (2019-2025)	11
Figure 5 Top 10 des nationalités ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2025 – par voie procédurale	12
Figure 6 Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise – par voie procédurale (2021-2025)	13
Figure 7 Top 10 des premières nationalités ayant acquis la nationalité luxembourgeoise – par résidence	15
Figure 8 Nombre total de titres de séjour d’une durée de validité supérieure à trois mois (2019-2025) (premières délivrances et renouvellements)	16
Figure 9 Principaux motifs à la base des premiers titres de séjour délivrés en 2025	20
Figure 10 Les cinq principales nationalités ayant obtenu un titre de séjour de longue durée en 2025	21
Figure 11 Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE (2021-2025)	22
Figure 12 Cartes de séjour délivrées aux ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens de l’UE (2024 et 2025) (premières délivrances uniquement) – 10 premières nationalités	23
Figure 13 Titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2025 – par catégorie	26
Figure 14 Titres de séjour « Carte bleue européenne » délivrés en 2025 à des ressortissants de pays tiers (première délivrance uniquement) – par type de profession	28
Figure 15 Principaux pays d’origine des jeunes au pair en 2025	33
Figure 16 Nombre de visas délivrés au Luxembourg, 2021 – 2025	35
Figure 17 Évolution du nombre de demandeurs de protection internationale (2018-2025)	37
Figure 18 Profils démographiques des demandeurs de protection internationale en 2025	38
Figure 19 10 premières nationalités demandant une protection internationale en 2024 et 2025	39
Figure 20 Évolution des décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2025)	39
Figure 21 Décisions sur les demandes de protection internationale en 2025 – par catégorie	40
Figure 22 Décisions d’octroi du statut de réfugié en 2025 – par principales nationalités	41
Figure 23 Transferts en 2025 vers et à partir du Luxembourg sous le règlement Dublin	43
Figure 24 Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d’accueil (31 décembre 2025)	47

Figure 25 Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'accueil (2016-2025)	48
Figure 26 Protection temporaire 2022-2025 : demandes et décisions	53
Figure 27 Demandes de protection temporaire – par genre et âge de la majorité	54
Figure 28 Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2019-2025) – par nationalité.....	55
Figure 29 Prolongation des contrôles temporaires aux frontières par l'Allemagne et la France et frontaliers travaillant au Luxembourg en 2025 (par pays de résidence)	62
Figure 30 Nombre de retours – par type (2017 – 2025) et par nationalité (2025)	65
Figure 31 Personnes retenues au Centre de rétention (2025).....	69
Figure 32 Personnes assignées à la Maison de retour (2025)	70
Figure 33 Langues demandées pour la médiation interculturelle en 2025.....	88
Figure 34 Évolutions juridiques et politiques au cours de la période d'observation (2021-2025)	96
Figure 35 AOT délivrées (premières délivrances uniquement) – par principales professions (2021-2025).....	99
Figure 36 BPT ukrainiens (âgés de 15 à 64 ans) au Luxembourg – par activité professionnelle (2023-2025).....	102

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Les cinq principales nationalités de ressortissants de pays tiers au Luxembourg 2021-2025	8
Tableau 2 Premiers titres de séjour délivrés 2021 - 2025 – répartis selon les principales catégories de titres de séjour	18
Tableau 3 Documents délivrés aux ressortissants de pays tiers membres de famille de ressortissants luxembourgeois, de citoyens de l'UE ou de pays d'assimilés (sans renouvellements, 2021 – 2025).....	22
Tableau 4 Documents traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes – par type de document (sans renouvellements, 2021 – 2025).....	24
Tableau 5 Nombre total de titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2025 – par catégorie	25
Tableau 6 Titres de séjour délivrés à des fins éducatives, 2021-2025 – par catégorie	32
Tableau 7 Agrément des familles d'accueil et approbations de jeunes au pair, 2022-2025 ..	33
Tableau 8 Premiers titres de séjour et cartes de séjour délivrés à des fins familiales, 2021-2025	34
Tableau 9 Durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale	42
Tableau 10 Cours de formation pour adultes proposés par le SFA.....	92

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACCU	Classe d'accueil
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AMIF	Fonds Asile, Migration et Intégration
AMO	Synthèse sur la situation de l'asile et la migration
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ARM	Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AT	Autorisation de travail pour un ressortissant de pays tiers
AVRR-L	Programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration du Luxembourg
BI	Baccalauréat International
BPI	Bénéficiaire de protection internationale
BPS	Bénéficiaire de protection subsidiaire
BPT	Bénéficiaire de protection temporaire
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CC	Chambre de Commerce
CCVEI	Commission communale du vivre-ensemble interculturel
CDM	Chambre des Métiers
CEFIS	Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales asbl
CEI	Centre d'éducation interculturelle
CERD	Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale
CITP	Classification internationale type des professions
CJF	Caritas Jeunes et Familles
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CLI	Classe d'intégration pour élèves nouvellement arrivés
CLIJA	Classe d'intégration de jeunes adultes
CLIJAA	Classe d'intégration de jeunes adultes +
CNVV	Centre National pour Victimes de Violences
COFIL	Comité de pilotage
CPL	Centre pénitentiaire de Luxembourg
CSL	Chambre des Salariés
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
DGIM	Direction générale de l'immigration
DPI	Demandeur de protection internationale
DVEI	Division du Vivre ensemble interculturel
ECRIS	Système européen d'information sur les casiers judiciaires
ECRIS-TCN	Système européen d'information sur les casiers judiciaires – Ressortissant pays tiers
EES	Système d'entrée/de sortie
EMN	Réseau Européen des Migrations
ENA	Élève nouvellement arrivé
FAR	Mécanisme de demande de retour de Frontex (Frontex Application for Return)
FEDIL	FEDIL – The Voice of Luxembourg's Industry
FLAD	Secteur de l'alimentation et du commerce de détail
FLC	Fiches langues et cultures
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de gardes-côtes
GAFI	Groupe d'action financière
GRETA	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
GROPIL	Groupe de pilotage interministériel
HORECA	Secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés
HUT	Hëllef um Terrain (successeur de Caritas Luxembourg)
ICT	Transfert intra-groupe
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
ikl/IKL	Centre d'éducation interculturelle
IL	Intégration linguistique

IMS	Réseau « Inspiring More Sustainability »
INLL	Institut national des langues Luxembourg
ITM	Inspection du travail et des mines
JRS	Jesuit Refugee Service
LB/FT	Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
LCGB	Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens
LGBTIQ+	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queer
LISER	Institut luxembourgeois de recherche socio-économique (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research)
LLO	Apprendre le luxembourgeois en ligne (Léier Lëtzebuergesch Online)
MAE	Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération au développement et du Commerce extérieur
MAINT	Ministère des Affaires intérieures
MEDEVAC	Evacuation médicale
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MJUST	Ministère de la Justice
MNA	Mineur non accompagné
MR	Maison de retour
NMCD	Notification de mobilité de courte durée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGBL	Confédération syndicale indépendante du Luxembourg
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONA	Office national de l'accueil
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
PAN AR	Plan d'action national Antiracisme
PAN VEI	Plan d'action national du Vivre-ensemble interculturel
PC	Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel (Biergerpakt, Pacte Citoyen)
PME	Petites et moyennes entreprises
RAEC	Régime d'asile européen commun
PI	Protection internationale
RNPP	Registre national des personnes physiques
RPT	Ressortissant de pays tiers
SAR	Recherche et sauvetage
SFA	Service de la formation des adultes
SHTDPI	Structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
SIA	Service de l'intégration et de l'accueil scolaire
SIS	Système d'information Schengen
SNJ	Service national de la jeunesse
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
UCPM	Mécanisme de protection civile de l'UE (European Union Civil Protection Mechanism)
UE	Union européenne
VTEH	Victime de la traite des êtres humains

PRÉFACE

Les opinions et interprétations exprimées dans le présent rapport appartiennent exclusivement à leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère des Affaires intérieures, ni celles du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Le présent rapport a été rédigé par le Point de Contact National luxembourgeois du Réseau Européen des Migrations (EMN Luxembourg¹), à savoir par David Thiry, Nicole Holzapfel-Mantin, Adolfo Sommarribas, Carmen Lopez Esquitino, Ralph Petry, Zane Rozenberga et Farinaz Gholam Veisi², sous la supervision de Professeur Dr. Birte Nienaber. Nous remercions pour leur collaboration Sylvain Besch, du Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales (CEFIS), Pietro Lombardini et Elena Herrera de l'Office National de l'Accueil (ONA), Alain Bliss et Charlotte Rauchs de la Direction générale de l'Immigration (ministère des Affaires intérieures), Pascale Millim et Joëlle Gilles du ministère de la Justice, Anne Daems, Dr. Pierre Weiss et Ernad Rafetov Agović de la Division du Vivre ensemble interculturel (ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil), ainsi que Charlie Klein de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC).

¹ EMN Luxembourg, URL: <https://emnluxembourg.uni.lu/>

² Stagiaire auprès de l'EMN Luxembourg

MÉTHODOLOGIE

Le niveau d'importance des événements a été déterminé en appliquant les critères suivants:

- impact des débats politiques accompagnant les processus législatifs respectifs ;
- couverture médiatique ;
- nombre et type d'acteurs impliqués (organisations non gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.).

Les sources d'information utilisées étaient les suivantes :

Sources primaires

- Législation nationale et européenne ;
- Documents parlementaires (projets de loi déposés à la Chambre des Députés, avis de diverses parties prenantes sur les projets de loi, etc.) ;
- Publications d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux
- Publications d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la migration et de l'asile ;
- Débats et questions parlementaires ;³
- Pages web pertinentes (ministères, organisations non gouvernementales, etc.) ;
- Base de données sur la jurisprudence des juridictions administratives.⁴

Sources secondaires

- Médias luxembourgeois, tels que les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- Documents de référence, tels que des études et des rapports d'activité émanant de diverses parties prenantes (ministères, administrations publiques, etc.), qui ont alimenté les discussions sur les politiques d'asile et de migration au Luxembourg ;
- Commentaires d'organisations non gouvernementales.

Sources tertiaires

- Glossaire de l'EMN sur l'asile et la migration, version 10.⁵

³ Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg

⁴ La Justice, Base de jurisprudence (JUDOC)

⁵ [EMN, Glossaire Asile et Migration Version 10](#)

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

L'utilisation de tous les termes, sauf lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte national d'une manière différente, est conforme aux définitions fournies par le [Glossaire Asile et Migration 10](#) du Réseau Européen des Migrations.

Lorsque les termes sont utilisés dans le contexte national, ils sont définis par la législation nationale ; par exemple, les définitions suivantes :

« Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique mis en place au niveau européen pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est accessible aux personnes qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivées au Luxembourg depuis le 24 février 2022, ou peu avant. Il s'applique aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille, mais aussi aux ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui résidaient en Ukraine s'ils ne sont pas en mesure de retourner dans des conditions sûres et durables dans leur pays ou leur région d'origine ». ⁶

L'étranger est défini comme « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune. » ⁷

La protection internationale comprend « le statut de réfugié et le statut conféré par la protection subsidiaire. » ⁸

Le *réfugié* est défini comme « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner. » ⁹

Le bénéficiaire de la protection subsidiaire est défini comme « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et que cette personne ne pouvant ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays. » ¹⁰

⁶ Article 2 r) de la loi modifiée du 18 décembre 2015. Publiée au Mémorial A 255 du 28 décembre 2015
Guichet.lu, Demander une protection temporaire, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire-ukraine/protection-temporaire.html>

⁷ Article 3 a) de la loi modifiée du 29 août 2008. Publiée au Mémorial A 138 du 10 septembre 2008

⁸ Article 2 h) de la loi modifiée du 18 décembre 2015. Publiée au Mémorial A 255 du 28 décembre 2015

⁹ Article 2 f) de la loi sur l'asile

¹⁰ Article 2 g) de la loi sur l'asile

1. DÉVELOPPEMENTS GÉNÉRAUX ET TRANSVERSAUX

Le Conseil de gouvernement approuve la stratégie nationale de gestion de l’asile et de la migration

Le 22 octobre 2025, le Conseil de gouvernement a approuvé la stratégie nationale du Luxembourg en matière de gestion de l’asile et de la migration.¹¹

Ce document, qui complète la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières pour la période 2024-2028, couvre les dimensions externes et internes du système d’asile et de migration, la gestion des frontières extérieures, l’accès à la protection internationale, l’accueil et l’intégration, la préparation, la planification d’urgence et la gouvernance.¹²

Cette stratégie, qui s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte sur la migration et l’asile, vise à renforcer la résilience du système national d’asile et d’accueil et à garantir les droits fondamentaux des demandeurs de protection internationale (DPI), tout en contribuant à une politique européenne cohérente et responsable en matière de migration.¹³

¹¹ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025, communiqué de presse, 22 octobre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/en/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+22-conseil-gouvernement.html

¹² Informations fournies par la Direction générale de l’immigration (DGIM) le 15 janvier 2026

¹³ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025

2. DÉVELOPPEMENTS DÉMOGRAPHIQUES ET CITOYENNETÉ

Au 1er janvier 2026, le Luxembourg comptait 690 959 habitants. La population totale du Grand-Duché de Luxembourg a enregistré une croissance de 1,3 %.¹⁴

2.1 Évolution nette de la population

En 2025, la population totale du Luxembourg a augmenté de 8 986 personnes. Cette croissance reflète l'effet combiné du solde naturel de la population — défini comme la différence entre les naissances et les décès —, qui s'est élevé à 2 043, et du solde migratoire — défini comme la différence entre l'immigration et l'émigration —, qui a contribué à hauteur de 7 844 personnes. Ces chiffres ont été établis sur la base des données du Registre national des personnes physiques (RNPP). L'excédent migratoire et l'accroissement naturel de la population ont fait l'objet d'un ajustement statistique de -901, résultant d'un nettoyage informatique du RNPP.¹⁵

2.2 Migrations entrantes et sortantes

En 2025, le nombre d'arrivées (24 985 personnes) a continué de diminuer. Cette baisse a toutefois été moins marquée (-2,9 %) qu'en 2024 (-4,6 %). Le groupe des arrivants au Luxembourg s'est composé de 13 540 citoyens de l'UE (54,2 %), de 9 241 ressortissants de pays tiers (37 %) et de 2 204 ressortissants luxembourgeois (8,8 %).

Les cinq principaux groupes de ressortissants de pays tiers (RPT) arrivés au Luxembourg en 2025 ont été les Ukrainiens (788 arrivées), les Indiens (743), les Américains (502), les Brésiliens (486) et les Chinois (445). Dans l'ensemble des nationalités, les citoyens français ont occupé la première place (2 504 arrivées).

Par rapport à 2024 (16 588 émigrants), le nombre de personnes quittant le Luxembourg a légèrement augmenté (+3,3 %) pour atteindre 17 141 en 2025. Les émigrants se sont composés de 10 550 citoyens de l'UE (61,5 %), de 3 315 Luxembourgeois (19,3 %) et de 3 276 RPT (19,1 %). Les cinq principaux groupes de RPT ayant quitté le Luxembourg en 2025 ont été les Américains (314 personnes), les Indiens (313), les Ukrainiens (259), les Chinois (199) et les Britanniques (198). Parmi tous les groupes nationaux, les ressortissants luxembourgeois ont occupé la première place en termes de départs (3 315 personnes).

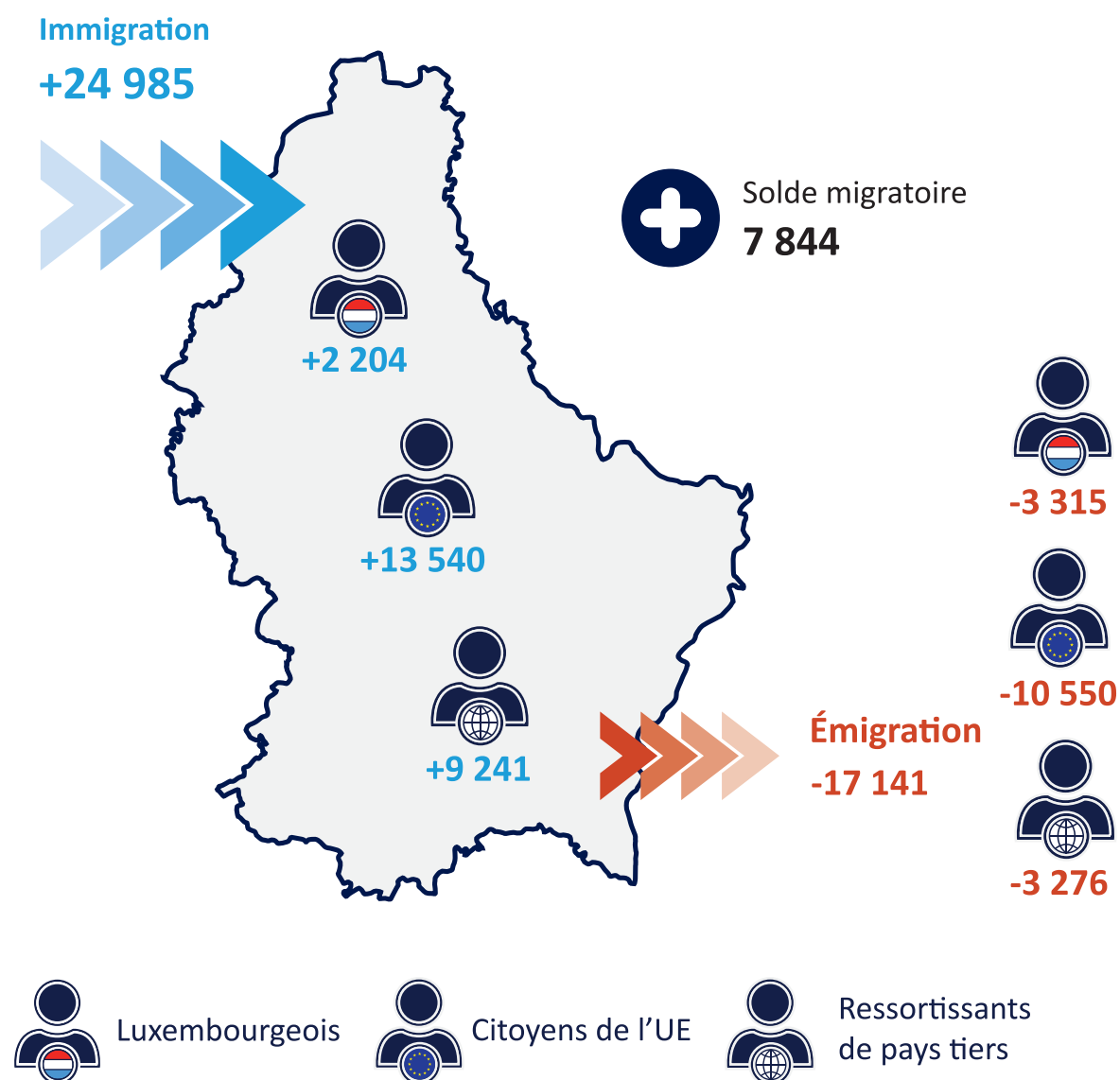
Comme en 2024, l'excédent migratoire a continué de diminuer. En 2025, il s'est élevé à 7 844 personnes, ce qui représente une baisse de 15,5 % par rapport à l'année précédente. Plus précisément, alors que le solde migratoire est resté positif pour les RPT (+5 965) et les citoyens de l'UE (+2 990), il est resté négatif pour les Luxembourgeois (-1 111).¹⁶

¹⁴ STATEC, Population par nationalités détaillées au 1er janvier, 5 mai 2026, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?df\[ds\]=ds-élargissement&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&vw=tb&dq=A&pd=2016%2C2026&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?df[ds]=ds-élargissement&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&vw=tb&dq=A&pd=2016%2C2026&to[TIME_PERIOD]=false)

¹⁵ STATEC, Moins de migrations, fécondité faible : le ralentissement démographique se poursuit, 6 mai 2026, URL : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2026/stn15-population-2026.html>

¹⁶ STATEC, Moins de migrations, fécondité faible : le ralentissement démographique se poursuit, 6 mai 2026
Données recueillies par le STATEC en juin 2026

Figure 1 Migration nette en 2025



Source : STATEC, RNPP 2026 © Université du Luxembourg, 2026

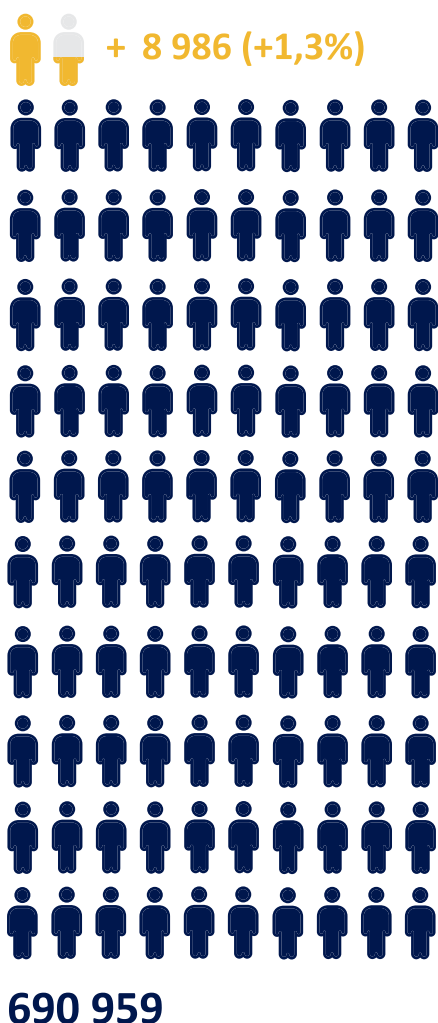
2.3 Composition de la population

Au 1er janvier 2026, 322 050 ressortissants étrangers résidaient au Luxembourg, soit 46,6 % de la population totale. Après 2023 (47,3 %) et 2024 (47,0 %), la part des étrangers a poursuivi sa baisse en 2025. La population étrangère résidant au Luxembourg au 1er janvier 2026 était principalement composée de citoyens de l'UE (242 683 résidents, soit 35,1 % de la population totale) et de 79 368 RPT (11,5 % de la population totale).

Contrairement aux citoyens de l'UE, dont le nombre a diminué de 0,7 % (soit 1 608 résidents de moins) par rapport à l'année précédente, le groupe des RPT résidant au Luxembourg a continué d'augmenter en 2025 (+ 3,8 %, soit 2 933 résidents supplémentaires).

Figure 2 Évolution démographique en 2025

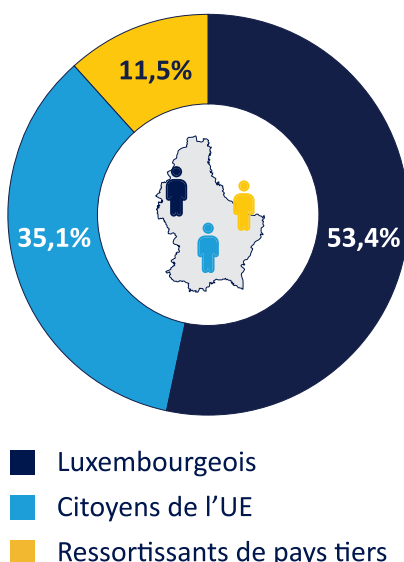
Population totale
(01 Janvier 2026)



Naturalisations
en 2025



Structure démographique
en 2025



Source : STATEC, RNPP 2026 © Université du Luxembourg, 2026

Veuillez noter que les chiffres relatifs aux naturalisations ne concernent que les acquisitions de nationalité par voie procédurale et excluent les acquisitions de nationalité par droit du sol de la première et de la deuxième génération, ainsi que celles des enfants devenus Luxembourgeois à la suite de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents.

Depuis 2015, le nombre de RPT résidant au Luxembourg a augmenté de 39 669 à 79 368, soit une augmentation de 100 % au cours de la dernière décennie. Alors que la population luxembourgeoise a connu une hausse substantielle au cours de la même période (+20,1 %), celle des citoyens de l'UE a enregistré la plus faible croissance entre 2015 et 2025 (+5,7 %).

À l'instar de l'année précédente, huit des dix premières nationalités étrangères représentées au Luxembourg étaient des citoyens de l'UE (originaires du Portugal, de la France, de l'Italie, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Roumanie et de la Pologne).¹⁷

¹⁷ STATEC, Population par nationalités détaillées au 1er janvier, 5 mai 2026

2.4 Ressortissants de pays tiers au Luxembourg

Tableau 1 Les cinq principales nationalités de ressortissants de pays tiers au Luxembourg 2021-2025¹⁸

Nationalité	2021	2022	2023	2024	2025	Part de la population totale	Évolution 2024-25
Ukrainienne	1 075	5 238	5 357	5 597	6 028	0,9 %	+7,7 %
Indienne	3 777	4 657	5 091	5 474	5 728	0,8 %	+4,6 %
Chinoise	4 142	4 295	4 545	4 755	4 937	0,7 %	+3,8 %
Syrienne	2 696	3 231	3 742	3 959	3 944	0,6 %	-0,4 %
Brésilienne	2 853	3 050	3 255	3 504	3 677	0,5 %	+4,9 %

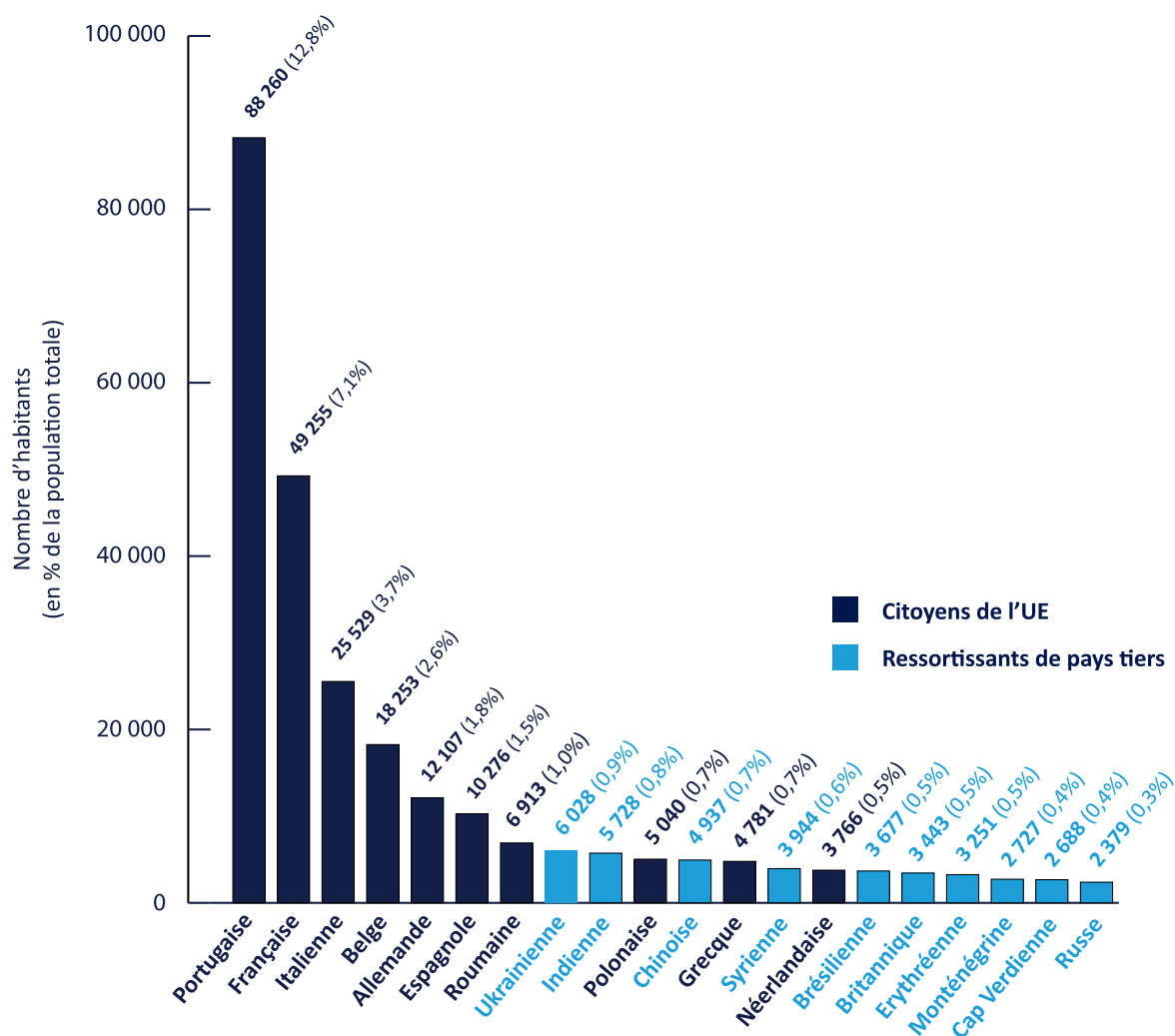
Source : STATEC, RNPP 2026 © Université du Luxembourg, 2026

Comme les années précédentes, les Ukrainiens ont constitué en 2025 le principal groupe de RPT au Luxembourg et continuent de voir leur nombre augmenter (+7,7 % par rapport à 2024). Au 1er janvier 2026, 6 028 Ukrainiens résidaient au Luxembourg, suivis de 5 728 Indiens, 4 937 Chinois et 3 944 Syriens. Si les quatre premières places sont restées inchangées, les Brésiliens et les ressortissants britanniques ont échangé leurs places en 2025, les Brésiliens devenant le cinquième groupe de RPT le plus important au Luxembourg (3 677 résidents). Si on analyse l'ensemble de la population étrangère, y compris les citoyens de l'UE, les Ukrainiens (8^{ème}) et les Indiens (9^{ème}) figurent parmi les dix premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1er janvier 2026. Pour plus d'informations, voir le tableau 1 et la figure 3 ci-dessous.¹⁹

¹⁸ Les informations reflètent la population du Luxembourg au 1er janvier de l'année suivante (par exemple, les données pour 2025 reflètent la population au 1er janvier 2026)

¹⁹ STATEC, Population par nationalités détaillées au 1er janvier, 5 mai 2026, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?df\[ds\]=ds-élargissement&dfid=DF_B1113&dfag=LU1&vw=tb&dq=A&pd=2016%2C2026&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?df[ds]=ds-élargissement&dfid=DF_B1113&dfag=LU1&vw=tb&dq=A&pd=2016%2C2026&to[TIME_PERIOD]=false)

Figure 3 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1er janvier 2026



Source : STATEC, RNPP 2026, © Université du Luxembourg 2026

2.5 Citoyenneté

2.5.1 Développements juridiques

Application de l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

[L'article 26 de la loi sur la nationalité](#) est en vigueur depuis le 1er juillet 2025. L'article 26 prévoit que l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise est possible par option à partir de l'âge de 12 ans si le demandeur :

- est né au Luxembourg
- a résidé légalement au Luxembourg pendant au moins 5 années consécutives immédiatement avant la déclaration d'option

- a un parent ou un parent adoptif non luxembourgeois ayant résidé légalement au Luxembourg pendant au moins 12 mois consécutifs immédiatement avant sa naissance²⁰

Avant l'entrée en vigueur de cet article, les demandeurs nés au Luxembourg avant le 1er juillet 2013, date de la création du Registre national des personnes physiques (RNPP), rencontraient des difficultés pour prouver le double critère de résidence susmentionné. Une solution partielle consistait donc à leur demander uniquement de prouver avoir résidé au Luxembourg pendant cinq ans précédant leur demande au titre de cette option. Depuis le 1er juillet 2025, toutefois, les demandeurs âgés de 12 ans et plus et nés au Luxembourg à compter du 1er juillet 2013 doivent satisfaire à la double condition de résidence pour eux-mêmes et pour leurs parents.²¹ Selon le projet de loi initial 6977, l'introduction de cette double condition de résidence au Luxembourg permettra d'accorder la nationalité luxembourgeoise aux personnes nées au Grand-Duché de Luxembourg qui ont un lien authentique avec le pays et tout en empêchant un « tourisme des naissances ».²²

Mise en place d'un nouveau système de suivi de l'état d'avancement des demandes de nationalité

Depuis le 1er juillet 2025, un nouveau système de suivi de l'état d'avancement des demandes d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise est disponible. Ce système répond aux attentes croissantes en matière de services numériques et à l'engagement du ministère de la Justice en faveur de la transparence et de l'efficacité des procédures de nationalité.²³ Il permet également une communication fluide, transparente et efficace entre les demandeurs, les communes et le ministère de la Justice, ainsi qu'un suivi détaillé des demandes.²⁴ Si les demandeurs ont indiqué leur adresse e-mail dans le formulaire « *Notice biographique - Questionnaire* », le système leur enverra un e-mail à chaque fois que le statut de leur demande évoluera et informera également l'autorité locale concernée.²⁵

2.5.2 Acquisitions de nationalité

En 2025, 8 223 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale.²⁶

²⁰ Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, dossier n° 4, 13 mars 2026, URL :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

²¹ Projet de loi 6977 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des députés le 24 mars 2016, rapport de la commission juridique, p. 11 et 47, URL :

https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/6977/20250801_RapportCommission_2.pdf

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2025-038 : Application de l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et nouveau système de notification du statut de suivi des demandes d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, communiqué de presse, 4 juin 2025, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2025/2025-038.pdf>

Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, dossier n° 4, 13 mars 2026

²² Projet de loi 6977

²³ Informations fournies par le ministère de la Justice (MJUST) le 3 décembre 2025

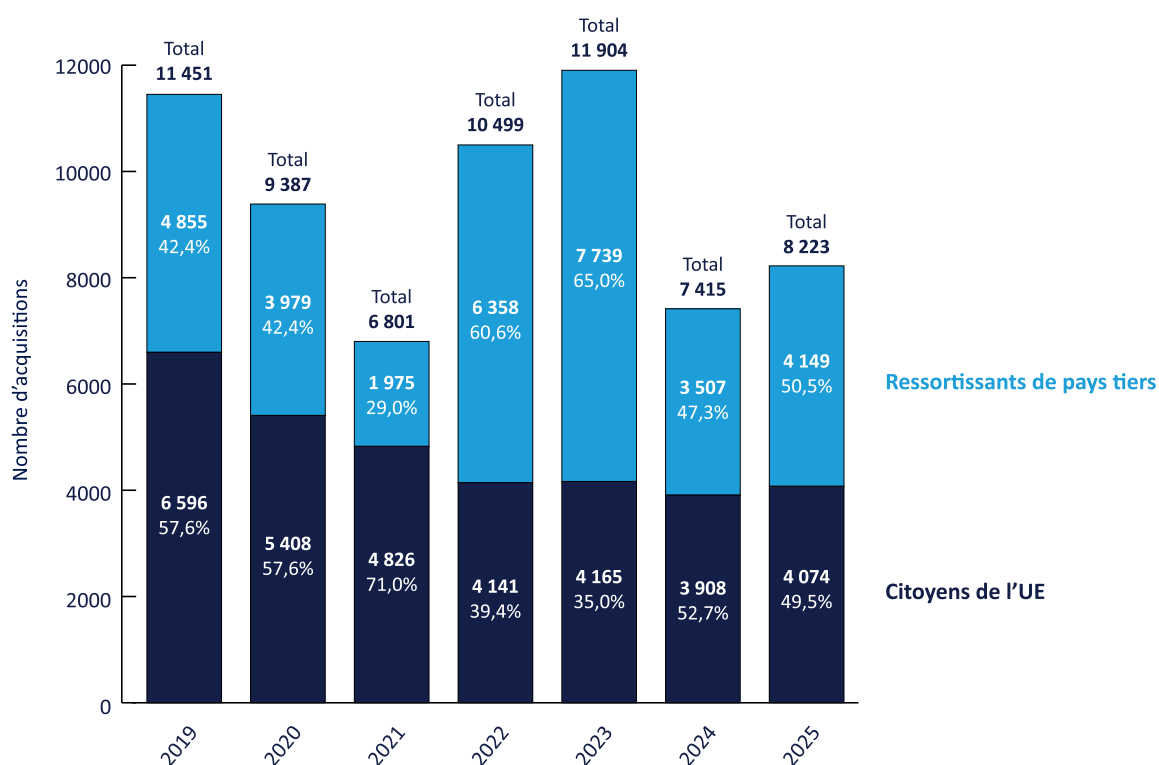
²⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2025-038

²⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2025-038

²⁶ Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2026/01-janvier/14-nationalite-lux/ind-stat-2025.pdf>

Ces chiffres englobent toutes les acquisitions de nationalité par voie procédurale, tant pour les résidents que pour les non-résidents, et couvrent ainsi les naturalisations, les recouvrements de nationalité et les acquisitions de nationalité par option. Comme l'illustre la figure 4, le nombre d'acquisitions s'est redressé après avoir connu sa première baisse significative depuis 2021 (suite à la crise de la Covid-19).²⁷ Si, en 2025, 10,9 % soit 808 personnes supplémentaires ont acquis la nationalité luxembourgeoise par rapport à 2024 (7 415 acquisitions), ce chiffre reste toutefois inférieur de 30,9 % (soit 3 681) à celui de 2023 (11 904 acquisitions). Une ventilation plus détaillée des acquisitions de nationalité montre que le nombre de RPT ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2025 a augmenté de 18,3 % par rapport à 2024. Ainsi, les RPT constituent à nouveau une légère majorité (50,5 %) parmi l'ensemble des acquisitions de nationalité.²⁸ Par ailleurs, 741 personnes ont obtenu la nationalité luxembourgeoise en vertu du droit du sol (*ius soli*) de première génération²⁹ et 59 enfants ont obtenu la nationalité luxembourgeoise parce qu'ils sont nés au Luxembourg de deux parents étrangers dont au moins l'un était également né au Luxembourg (double droit du sol).³⁰

Figure 4 Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise – par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2019-2025)



Source : Ministère de la Justice, 2020-2026 © Université du Luxembourg, 2026

²⁷ Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procdures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>

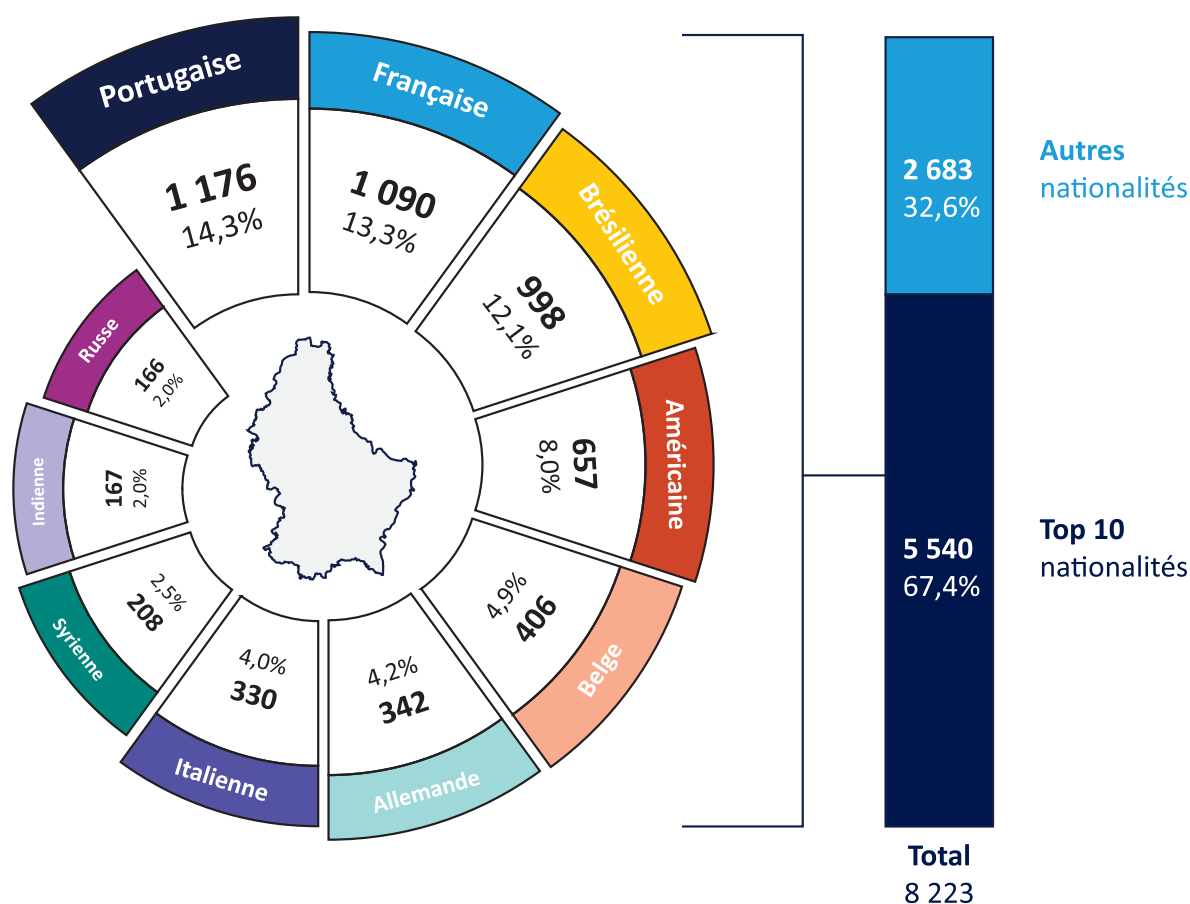
²⁸ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

²⁹ Informations fournies par le MJUST en mai 2026

³⁰ Informations fournies par le STATEC en juin 2026

La figure 5 ci-dessous présente les dix nationalités les plus représentées parmi les personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2025 par voie procédurale. Par rapport à 2024, les trois premières nationalités restent inchangées : les citoyens portugais occupent toujours la première place (14,3 % de l'ensemble des acquisitions), suivis des Français (13,3 %) et des Brésiliens (12,1 %). Les citoyens italiens et allemands ont échangé leurs places (sixième et septième), et les acquisitions de ressortissants syriens (32 acquisitions supplémentaires) et indiens (11 acquisitions supplémentaires) ont augmenté, tandis que celles des Russes ont diminué par rapport à 2024 (34 acquisitions en moins).

Figure 5 Top 10 des nationalités ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2025 – par voie procédurale



Source : Ministère de la Justice 2026 © Université du Luxembourg, 2026

Parmi les 8 223 acquisitions par voie procédurale, 1 298³¹ résultent de la naturalisation (15,8 % du total des acquisitions), 6 544 de la procédure d'option (79,6 %) et 381 de la procédure de recouvrement (4,6 %).³² Ventilées par sous-catégories, les acquisitions par naturalisation ont augmenté de 16,6 % (soit 185 acquisitions supplémentaires) par rapport à 2024, après une baisse l'année précédente.

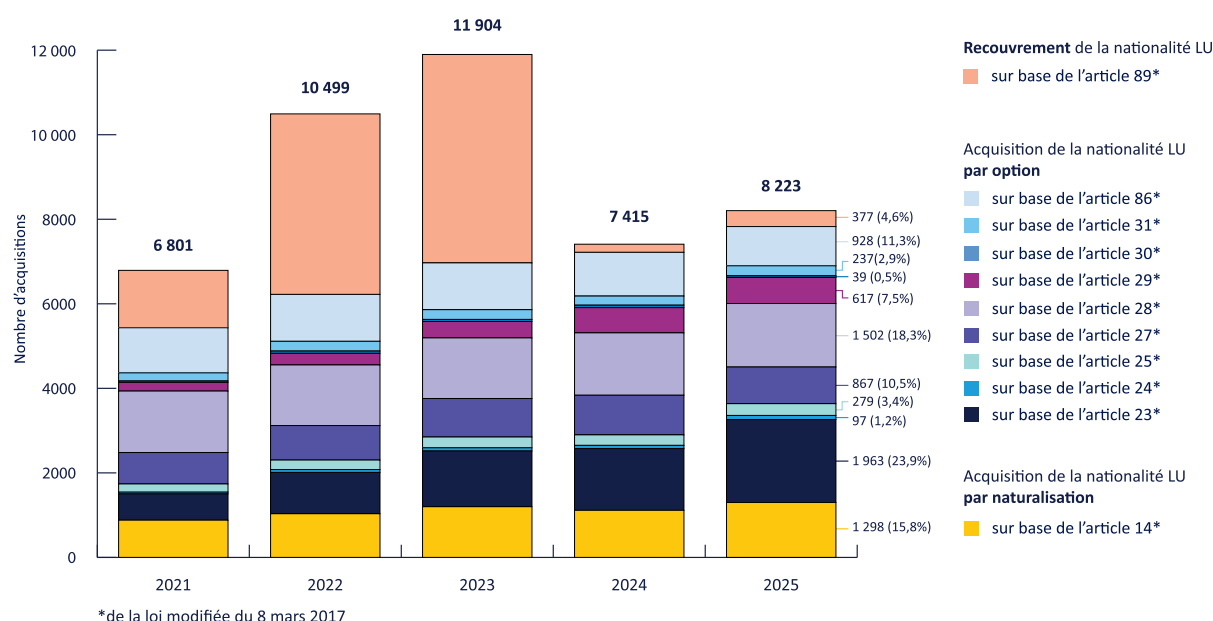
³¹ Toutes les 1 298 personnes ont été naturalisées en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A 289 du 17 mars 2017

³² Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

Depuis le 1er juillet 2025, l'option prévue à l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise³³ est en vigueur (pour plus d'informations, veuillez consulter la section 2.5.1) et 10 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par ce biais. Au total, les onze options désormais prévues par la loi sur la nationalité ont représenté 6 544 acquisitions, ce qui correspond à une augmentation de 7,1 %. Après une forte baisse en 2024, l'année 2025 a connu une forte augmentation des recouvrements (187 acquisitions supplémentaires), passant de 194 à 381, presque exclusivement en vertu de l'article 89.³⁴

Comme en 2024, la nationalité luxembourgeoise au titre de l'article 89 a été principalement recouvrée par des ressortissants brésiliens et, dans une moindre mesure, par des ressortissants américains, français et belges.³⁵

Figure 6 Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise – par voie procédurale (2021-2025)³⁶



Source : Ministère de la Justice 2022-2026 © Université du Luxembourg, 2026

En ce qui concerne les voies d'acquisitions par option en 2025, la principale voie concerne les adultes ayant un parent (adoptif) ou un grand-parent qui est ou était Luxembourgeois (1 963 acquisitions), devant celle des personnes ayant résidé au Luxembourg pendant au moins 20 ans (1 502 acquisitions). Ces deux voies ont ainsi inversé leur classement par rapport à 2024.³⁷ Les personnes âgées d'au moins 12 ans nées au Luxembourg (928 acquisitions)³⁸ et les adultes ayant suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (867 acquisitions)³⁹ ont occupé respectivement la troisième et la quatrième place.

³³ Loi du 8 mars 2017. Publiée au Mémorial A 289 du 17 mars 2017

³⁴ Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

³⁵ Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

³⁶ Les sous-catégories avec 10 acquisitions ou moins ne sont pas représentées dans cette figure

³⁷ Loi du 8 mars 2017. Article 23. Publiée au Mémorial A 289 du 17 mars 2017

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

³⁸ Loi du 8 mars 2017. Article 86. Publiée au Mémorial A 289 du 17 mars 2017

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

³⁹ Loi du 8 mars 2017. Article 27. Publiée au Mémorial A 289 du 17 mars 2017

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

617 personnes ont opté pour la nationalité en remplissant les obligations découlant du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou des modules d'initiation dans le cadre du Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel.⁴⁰ Par ailleurs, 237 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) / apatrides⁴¹ sont devenus Luxembourgeois en 2025.⁴²

Augmentation des acquisitions de nationalité par des non-résidents

Sur les 8 223 personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2025, 6 035 (73,4 %) ont résidé au Luxembourg au moment de l'acquisition, tandis que 2 188 (26,6 %) ont vécu à l'étranger. Le nombre absolu d'acquisitions de la nationalité par des résidents a augmenté par rapport à l'année dernière (5 892 acquisitions en 2024), tandis que leur part dans le nombre total d'acquisitions a diminué, passant de 79,5 % en 2024 à 73,4 % en 2025.⁴³

En 2025, le nombre de non-résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise a dépassé celui de 2024, tant en chiffres absolus (passant de 1 523 à 2 188 acquisitions) qu'en chiffres relatifs (passant de 20,5 % à 26,6 %). Comme les années précédentes, les Brésiliens continuent d'occuper la première place des acquisitions de la nationalité par des non-résidents (906 en 2025), après avoir enregistré une hausse significative par rapport à 2024 (+374 acquisitions). Toutefois, le nombre d'acquisitions par des Brésiliens résidant à l'étranger reste bien inférieur aux chiffres de 2023 (4 347 acquisitions en 2023). Le seul autre groupe national figurant dans le top 10 (voir figure 7 ci-dessous) où la majorité des personnes acquérant la nationalité luxembourgeoise sont des non-résidents, est celui des Américains. À l'instar des Brésiliens non-résidents, le nombre d'Américains résidant à l'étranger ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2025 a augmenté par rapport à 2024 (passant de 427 à 596 acquisitions, soit +39,6 %).⁴⁴

Dans l'ensemble, les dix principaux groupes nationaux ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (résidents et non-résidents confondus) sont restés inchangés par rapport à 2024. Si le classement des places 1 à 5 est resté entièrement inchangé, certaines nationalités plus bas dans la liste ont changé position. Cinq des dix nationalités les plus représentées parmi les personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2025 provenaient de pays tiers : les Brésiliens (998 acquisitions), les Américains (657), les Syriens (208), les Indiens (167) et les Russes (166).⁴⁵

⁴⁰ Loi du 8 mars 2017. Article 29. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

⁴¹ Loi du 8 mars 2017. Article 31. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

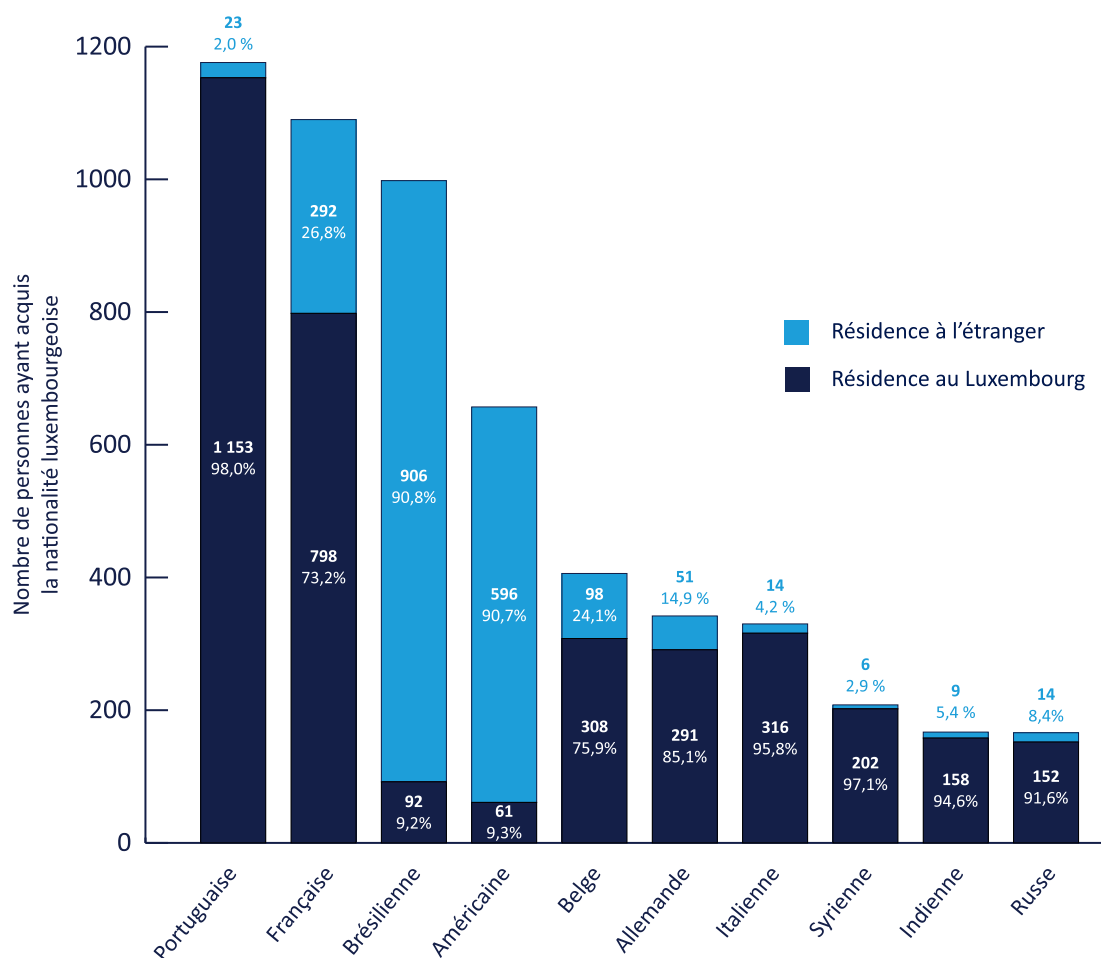
⁴² Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026

⁴³ Informations fournies par le STATEC en juin 2026

⁴⁴ Informations fournies par le STATEC en juin 2026

⁴⁵ Informations fournies par le STATEC en juin 2026

Figure 7 Top 10 des premières nationalités ayant acquis la nationalité luxembourgeoise – par résidence



Source : STATEC, RNPP 2026 © Université du Luxembourg, 2026

2.5.3 Cours de citoyenneté – « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »

Le certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg », délivré par le Service de la formation des adultes (SFA) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), peut être obtenu soit en suivant un cours d'une durée totale de 24 heures, soit en réussissant un examen portant sur les matières enseignées. Le nombre total de participants pour l'année scolaire 2024/2025 a augmenté de 17,9 % (870 participants), passant de 4 852 à 5 722 participants.⁴⁶

⁴⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 55, 57, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

2.6 Apatridie

En 2025, la Direction générale de l'immigration (DGIM) du ministère des Affaires intérieures (MAINT) a délivré trois titres de voyage pour apatrides (premières délivrances et renouvellements).⁴⁷

3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

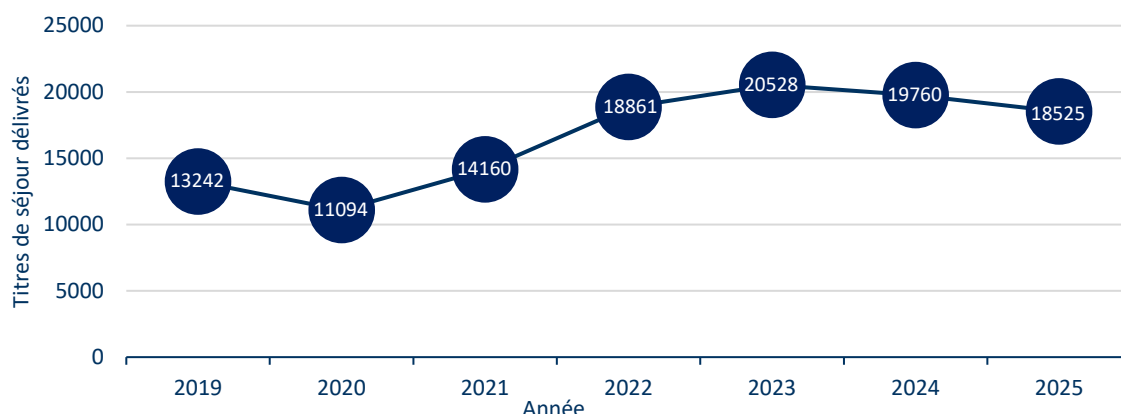
3.1 Développements statistiques et connexes en matière de migration légale

3.1.1 Délivrance de titres de séjour

Au cours de l'année 2025, la Direction générale de l'immigration (DGIM) du ministère des Affaires intérieures (MAINT) a délivré un total de 18 525 titres de séjour (premières délivrances et renouvellements).

Par rapport au nombre total de titres de séjour délivrés les années précédentes (voir figure 8 ci-dessous), ce chiffre a continué de baisser (-6,3 %) pour la deuxième année consécutive.⁴⁸

Figure 8 Nombre total de titres de séjour d'une durée de validité supérieure à trois mois (2019-2025) (premières délivrances et renouvellements)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2019-2024, et ministère des Affaires intérieures, 2025-2026. © Université du Luxembourg, 2026.

Cette baisse peut être analysée plus en détail en examinant les différents types de titres de séjour, à savoir les premiers titres de séjour, les renouvellements et les titres de séjour de longue durée. En 2025, le nombre total de titres de séjour peut être ventilé comme suit : 8 367 premiers titres de séjour délivrés (45,2 %)⁴⁹, 8 984 titres de séjour renouvelés (48,5 %) et 1 174 titres de séjour délivrés pour résidents de longue durée (6,3 %).

⁴⁷ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 77, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/rapport-dactivit-2025-maint.pdf>

⁴⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 73, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/rapport-dactivit-2025-maint.pdf>

Informations fournies par la DGIM le 1er avril 2026

⁴⁹ Informations fournies par la DGIM le 1er avril 2026

Par rapport à 2024, les catégories des premiers titres de séjour et des renouvellements ont diminué respectivement de 9,6 % et 6,2 %. La délivrance de titres de séjour de longue durée a toutefois connu une augmentation de 25,6 %.⁵⁰

Premiers titres de séjour

Le tableau 2 présente un aperçu détaillé des premiers titres de séjour délivrés depuis 2021. En 2025, 8 367 premiers titres de séjour ont été délivrés, ce qui représente une baisse de 9,6 % (885 titres) par rapport à 2024. Sur les six grandes catégories de premiers titres délivrés, quatre ont enregistré une baisse entre 2024 à 2025. La catégorie *protection internationale* a connu la diminution la plus importante, passant de 956 titres en 2024 à 746 en 2025 (-22,0 %), poursuivant ainsi la tendance à la baisse observée depuis 2023. Des reculs ont également été enregistrés dans les catégories de titres de séjour délivrés aux fins suivantes : *fins économiques* (-14,7 %), *fins éducatives* (-8,0 %) et *fins familiales* (-5,4 %). En revanche, des hausses du nombre de premiers titres de séjour délivrés ont été enregistrées dans deux catégories : *raisons privées* (+10,9 %) et *jeune au pair* (+13,4 %).

Bien que le nombre de premiers titres délivrés dans cette catégorie ait diminué entre 2024 et 2025, la catégorie *fins familiales* est restée la plus importante parmi les six grandes catégories, avec 3 491 titres délivrés en 2025, suivie par la catégorie *fins économiques* (2 849 titres délivrés).

Les cinq principales sous-catégories se classent par ordre décroissant comme suit : *membre de famille* (3 324), *travailleur salarié* (1 343), *carte bleue européenne* (1 023), *protection internationale – statut de réfugié* (649) et *étudiant* (499). L'ordre des cinq sous-catégories les plus importantes en 2025 est resté inchangé par rapport à l'année précédente. Parmi les sous-catégories, les hausses les plus significatives ont concerné le *transfert intra-groupe (ICT) – expert/cadre* (+59,0 %, soit 69 titres), *travailleurs indépendants* (+55,6 %, 25), *raisons privées – motifs exceptionnels* (+31,2 %, 34), *raisons privées – recherche d'emploi ou création d'entreprise* (+30,1 %, 40) et *carte bleue européenne* (+24,0 %, 198).

Après une augmentation progressive entre 2021 (1 458 titres délivrés) et 2023 (2 838), le nombre de premiers titres de séjour délivrés aux travailleurs salariés a connu une baisse substantielle au cours des trois dernières années. Après le pic de 2023, le nombre de titres délivrés est d'abord tombé à 2 153 en 2024, pour atteindre un nouveau creux en 2025 avec 1 343 titres.⁵¹

⁵⁰ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 74

⁵¹ Informations fournies par la DGIM le 1er avril 2026

Tableau 2 Premiers titres de séjour délivrés 2021 - 2025 – répartis selon les principales catégories de titres de séjour⁵²

Catégorie	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (%) 2024-2025
Fins économiques						
Carte bleue européenne	658	911	798	825	1 023	+24,0 %
Transfert intragroupe (ICT) – employé/stagiaire, travailleur détaché, prestataire de service communautaire	33	34	8	7	22	(*)
Transfert intragroupe (ICT) – expert/cadre	153	178	182	117	186	+59,0 %
Chercheur	106	125	143	141	153	+8,5 %
Travailleur salarié	1 458	2 535	2 838	2 153	1 343	-37,6 %
Travailleur indépendant (y compris l'investisseur)	61	71	67	45	70	+55,6 %
Sportif ou entraîneur	35	61	38	51	52	+2,0 %
Total	2 504	3 915	4 074	3 339	2 849	-14,7 %
Fins éducatives						
Étudiant (y compris les étudiants avec une notification de mobilité de courte durée - NMCD)	358	396	501	544	499	-8,3 %
Stagiaire	35	64	92	88	82	-6,8 %
Volontaire	7	9	5	7	7	(*)
Total	400	469	598	639	588	-8,0 %
Fins familiales						
Membre de famille (avec et sans autorisation de travail - AT)	2 145	2 958	3 044	3 474	3 324	-4,3 %
Raisons privées – 78 (1) c (liens familiaux ou privés) avec et sans AT	160	178	147	216	167	-22,7 %
Total	2 305	3 136	3 191	3 690	3 491	-5,4 %
Raisons privées (sauf liens familiaux ou personnels)						
Raisons privées – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	66	92	99	133	173	+30,1 %
Raisons privées - 78 (1) a (ressources suffisantes)	66	38	98	69	52	-24,6 %

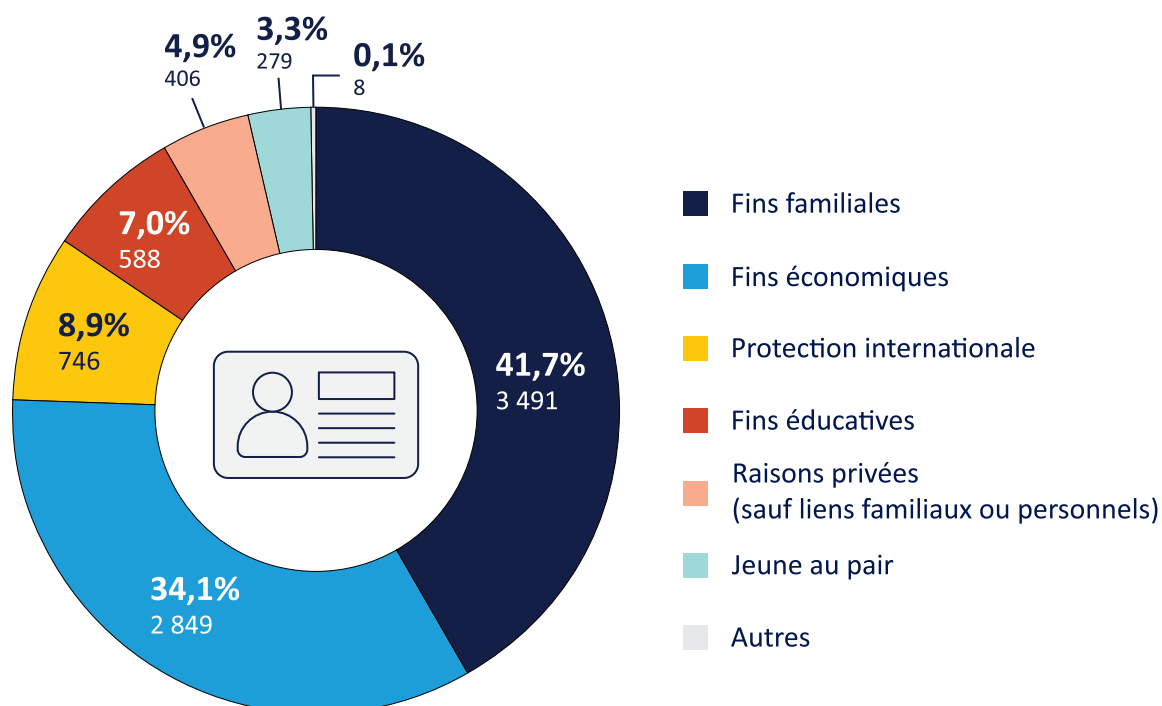
⁵² Les données figurant dans ce tableau peuvent différer de celles des années précédentes en raison d'une mise à jour de la base de données de la DGIM

Raisons privées - 78 (3) (considérations humanitaires avec et AT)	36	59	33	43	30	-30,2 %
Raisons privées - 78 (1) b (titre autonome)		5	8	5	8	(*)
Raisons privées – 89 (1) motifs exceptionnels (avec et sans AT)			6	109	143	+31,2 %
Raisons privées - autre (avec et sans AT, raisons médicales)	12	11	5	7		
Total	180	214	249	366	406	+10,9 %
Protection internationale						
Protection internationale – statut de réfugié	755	836	719	756	649	-14,2 %
Protection internationale – protection subsidiaire	128	273	313	200	97	-51,5 %
Total	883	1 109	1 032	956	746	-22,0 %
Jeune au pair						
Jeune au pair	157	176	220	246	279	+13,4 %
Autres						
Autres	19	17	11	16	8	(*)
Grand total	6 448	9 036	9 375	9 252	8 367	-9,6 %

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués séparément. Ils sont inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. () De plus, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés. Source : Ministère des Affaires intérieures 2026. © Université du Luxembourg, 2026*

La figure 9 ci-dessous illustre la répartition des principaux motifs des premiers titres de séjour délivrés en 2025. Avec une part cumulée de 75,8 %, les fins familiales (41,7 %) et les fins économiques (34,1 %) continuent de représenter les deux principaux groupes.

Figure 9 Principaux motifs à la base des premiers titres de séjour délivrés en 2025



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Les trois nationalités les plus représentées parmi les bénéficiaires d'un premier titre de séjour de membre de famille en 2025 étaient les Syriens (666)⁵³, les Indiens (409) et les Chinois (193). À elles trois, elles représentaient 38,1 % de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés à des membres de famille en 2025. En ce qui concerne les premiers titres de séjour délivrés aux travailleurs salariés, les trois principales nationalités étaient les Ukrainiens (148), les Indiens (129) et les Marocains (129), qui représentaient 30,3 % de cette catégorie. Enfin, en matière de protection internationale, les trois premières nationalités étaient les Érythréens (433), les Afghans (87) et les Syriens (87), représentant 81,4 % du total.⁵⁴

Titres de séjour de longue durée

En 2025, la DGIM a délivré un titre de séjour de longue durée (première délivrance) à 1 174 personnes. Par rapport à 2024, leur nombre a augmenté de 25,6 % (239).⁵⁵ Après une légère baisse en 2024 (935 titres délivrés), la tendance à la hausse observée en 2021 (584 titres), 2022 (876 titres) et 2023 (1 020 titres), a repris en 2025.⁵⁶

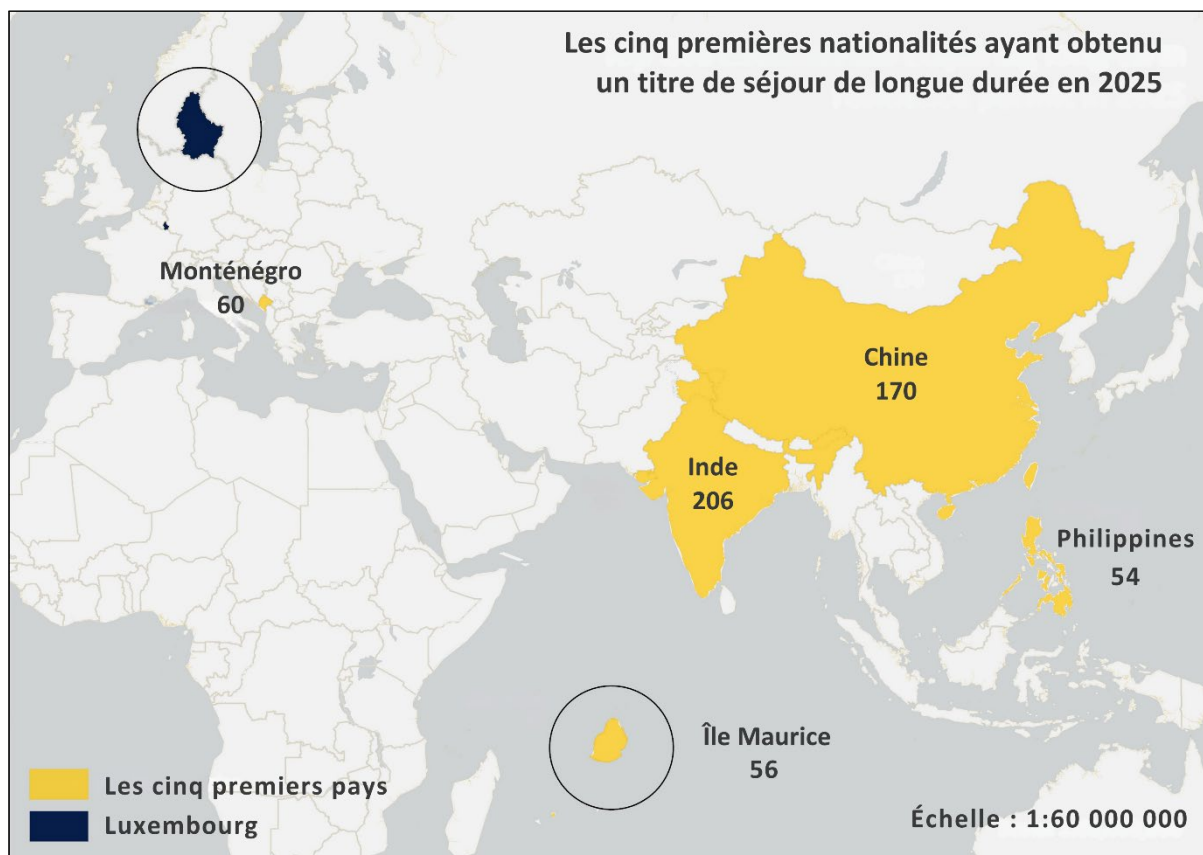
⁵³ Dans son rapport annuel (p. 64), le MAINT indique qu'en 2025, 462 ressortissants syriens ont retiré leur demande de protection internationale. Ces personnes se sont vu accorder un titre de séjour de membre de famille après leur arrivée au Luxembourg dans le cadre d'une procédure de regroupement familial

⁵⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 74, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/rapport-dactivit-2025-maint.pdf>

⁵⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 74

⁵⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE), Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 19, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/le-ministere/immigration/bilan/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

Figure 10 Les cinq principales nationalités ayant obtenu un titre de séjour de longue durée en 2025



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2026

En 2025, l'Inde (206) a remplacé la Chine (170) à la première place, tandis que le Monténégro est resté en troisième position (60). Les Mauriciens (56) et les Philippins (54) complètent le classement. À elles seules, ces cinq nationalités ont représenté 46,5 % du nombre total de titres de séjour de longue durée délivrés en 2025.⁵⁷

Autorisations de travail (AT)

En 2025, le nombre total d'autorisations de travail (AT) accordées à des RPT résidant dans un autre État membre de l'UE⁵⁸ (première délivrance) s'est élevé à 332, soit une légère augmentation de 4,4 % par rapport à 2024.⁵⁹

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 20, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

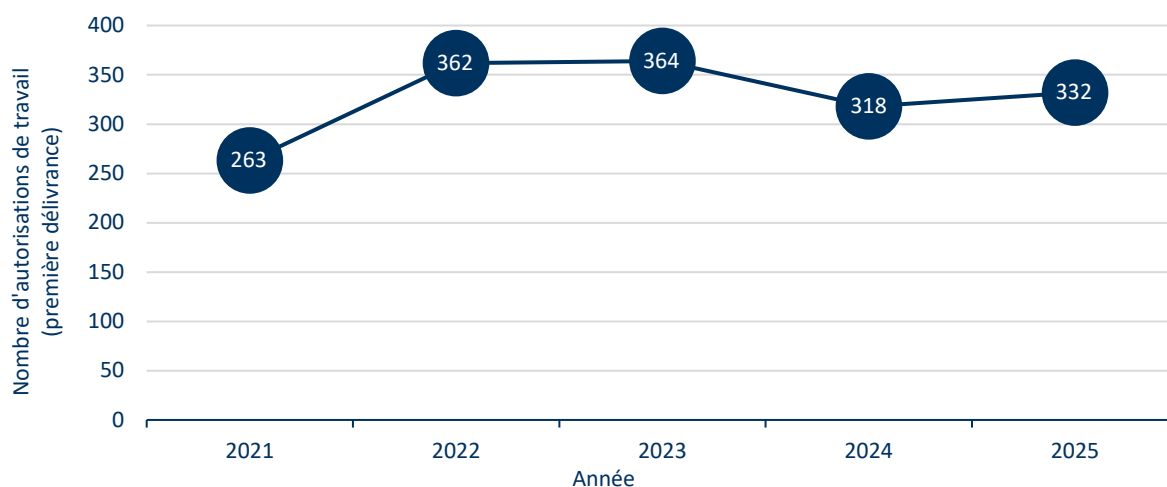
⁵⁷ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 76

⁵⁸ La loi du 29 août 2008 régit la délivrance des autorisations de travail aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre, article 50

Loi du 29 août 2008. Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008

⁵⁹ Informations fournies par la DGIM le 1er avril 2026

Figure 11 Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE (2021-2025)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Les données figurant dans ce tableau peuvent différer de celles des années précédentes en raison d'une mise à jour de la base de données de la DGIM

Documents délivrés dans le cadre de la libre circulation

Après plusieurs années de croissance, le nombre de cartes de séjour délivrées aux RPT membres de famille de ressortissants de l'UE ou du Luxembourg a légèrement diminué en 2025 (-1,5 %), avec 31 cartes de moins délivrées, pour un total de 2 058 cartes. Les cartes de séjour permanentes ont suivi une évolution similaire : après une forte hausse de 13,8 % entre 2023 et 2024, elles ont reculé de 18,1 % en 2025, soit 208 cartes en moins, pour un total de 944 cartes délivrées. Tous types de cartes confondus, les cartes de séjour délivrées aux membres de famille continuent d'être délivrées plus fréquemment aux femmes qu'aux hommes.⁶⁰

Tableau 3 Documents délivrés aux ressortissants de pays tiers membres de famille de ressortissants luxembourgeois, de citoyens de l'UE ou de pays d'assimilés (sans renouvellements, 2021 – 2025)

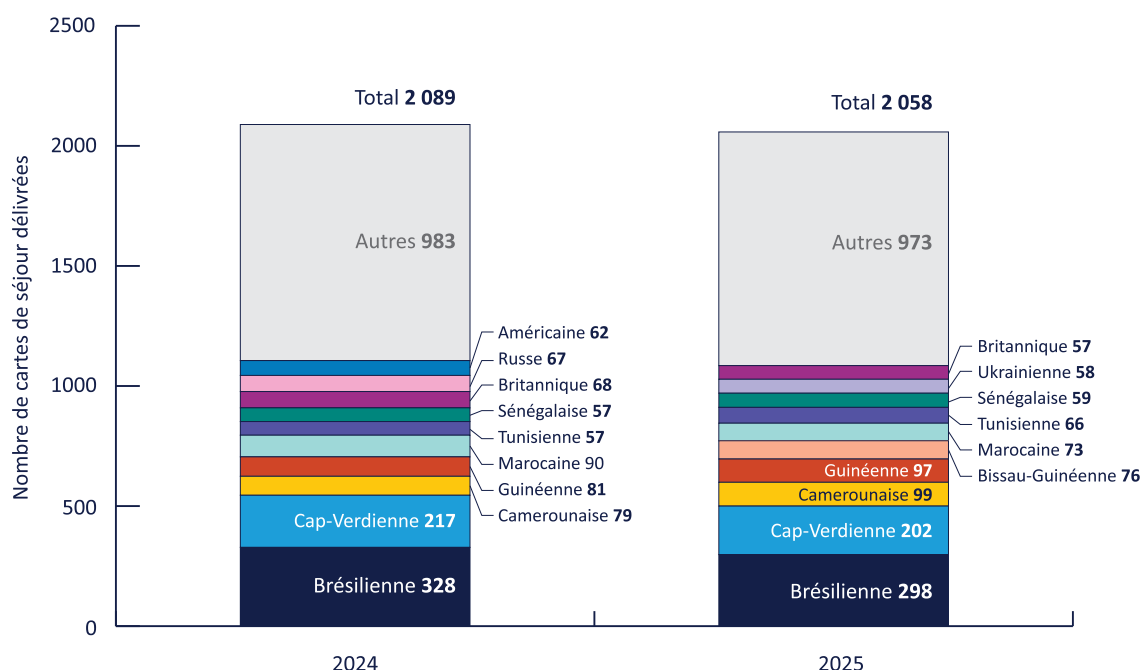
Catégorie	2021	2022	2023	2024	2025	Modification 2024-2025
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 663	1 479	1 945	2 089	2 058	-1,5 %
Carte de séjour permanent de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 123	1 378	1 012	1 152	944	-18,1 %
Total	2 786	2 857	2 957	3 241	3 002	-7,4 %

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2022, et ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

⁶⁰Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 70

Un examen plus approfondi des nationalités auxquelles la plupart des cartes de séjour ont été délivrées en 2024 et 2025 révèle que les deux premières premières positions sont restées inchangées au cours de ces deux années, comme l'illustre la figure 12 ci-dessous. Les ressortissants brésiliens demeurent les principaux bénéficiaires de cartes de séjour en tant que membres de famille, même si leur part a diminué de 9,1 % par rapport à 2024. En 2025, 15 Capverdiens de moins ont reçu une carte de séjour par rapport à l'année précédente, soit une baisse de 6,9%. Parmi les personnes ayant obtenu une carte de séjour en tant que membre de famille d'un citoyen de l'UE, les ressortissants camerounais ont enregistré la plus forte progression, passant de 79 cartes en 2024 à 99 cartes en 2025, soit une hausse de 25,3 %.⁶¹

Figure 12 Cartes de séjour délivrées aux ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens de l'UE (2024 et 2025) (premières délivrances uniquement) – 10 premières nationalités



Source : Ministère des Affaires intérieures 2025-2026. © Université du Luxembourg, 2026.

En 2025, la Direction générale de l'immigration a délivré au total 16 327 attestations d'enregistrement (sans renouvellements) à des citoyens de l'Union, contre 16 129 en 2024. Cette augmentation, qui correspond à 198 attestations supplémentaires (1,2 %), intervient après plusieurs années de baisse observée. La délivrance d'attestations de séjour permanent a toutefois reculé de 4,7 % (soit 186 attestations en moins), portant le nombre total de ce type d'attestations à 3 788 en 2025 (voir tableau 4).⁶²

⁶¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 71

⁶² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 70

Tableau 4 Documents traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes – par type de document (sans renouvellements, 2021 – 2025)

Catégorie	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (%) 2024- 2025
Attestation d'enregistrement	17 136	17 759	17 279	16 129	16 327	+1,2 %
Attestation de séjour permanent	4 043	3 923	3 823	3 974	3 788	-4,7 %
Total	21 179	21 682	21 102	20 103	20 115	+0,1 %

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2022, et ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour valide au 31 décembre 2025

Les raisons qui motivent les RPT à s'installer au Luxembourg sont diverses. Le tableau 5 ci-dessous présente un aperçu statistique du nombre total de RPT titulaires d'un titre de séjour en cours de validité à la fin de l'année 2025, fournissant des informations sur leur statut juridique au Luxembourg. Le tableau 5, qui porte sur le stock de titres de séjour en cours de validité, n'est pas à confondre avec le tableau 2 relatif aux premiers titres de séjour délivrés, bien que, dans les deux cas, la catégorie *fins familiales* est la plus importante.

La figure 13 montre qu'en 2025, 52,7 % (soit 34 270) de l'ensemble des titres de séjour détenus par des RPT étaient liés à des motifs familiaux. Cette catégorie regroupait les membres de famille de citoyens de l'UE (29,2 %) et les membres de famille de RPT (23,5 %). Les titres de séjour liés à des fins économiques représentaient moins d'un quart de l'ensemble des titres valides (22,8 %, soit 14 847 titres), suivis par ceux liés à la protection internationale (11,5 %, soit 7 458 titres).

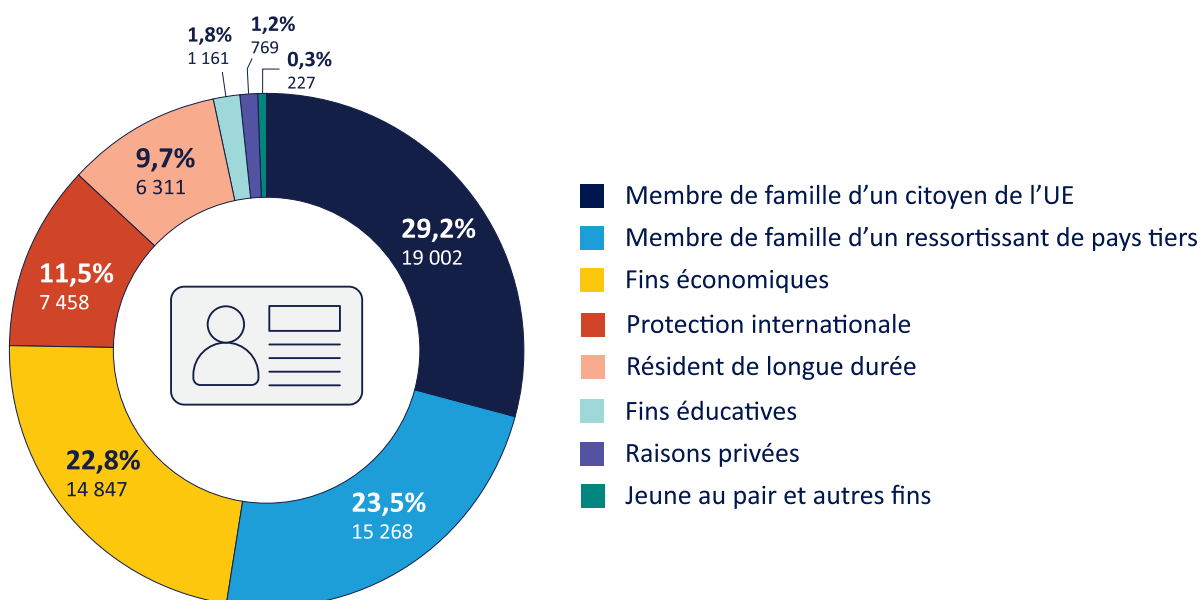
Tableau 5 Nombre total de titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2025 – par catégorie

Catégorie	Sous-catégories	Total
Fins économiques		
	Travailleur salarié	9 922
	Carte bleue européenne	4 007
	Transfert intragroupe (ICT) – expert/cadre	311
	Travailleur indépendant	200
	Chercheur	339
	Sportif ou entraîneur	49
	Transfert intragroupe (ICT) – employé/stagiaire	19
Total		14 847
Fins éducatives		
	Étudiant (y compris les étudiants avec une NMCD)	1 130
	Stagiaire	26
	Volontaire	5
Total		1 161
Fins familiales		
	Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	8 615
	Carte de séjour permanent de membre de famille d'un citoyen de l'UE	10 387
	Membre de famille	14 290
	Membre de famille titulaire d'une autorisation de travail (AT)	75
	Raisons privées – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	626
	Raisons privées – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) avec AT	50
	Membres de famille de ressortissants britanniques – bénéficiaires de l'Accord de retrait	84
	Séjour permanent – des membres de famille de ressortissants britanniques – bénéficiaires de l'Accord de retrait	143
Total		34 270
Protection internationale		
	Protection internationale – protection subsidiaire	1 151
	Protection internationale – statut de réfugié	6 307
Total		7 458
Résidents de longue durée		
	Résidents de longue durée	6 311
Raisons privées (à l'exception des liens familiaux ou personnels)		
	Raisons privées (autres, avec ou sans AT)	32
	Raisons privées – 78 (1) a (ressources suffisantes)	80
	Raisons privées – 78 (3) (considérations humanitaires avec et sans AT)	154

Raisons privées – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	146
Raisons privées – 78 (1) b (titre autonome avec et sans AT)	40
Raisons privées – 89 (motifs exceptionnels avec et sans AT)	309
Raisons privées – 91 (raisons médicales)	8
Total	769
Jeune au pair	
Jeune au pair	208
Autres	
Autres	19
Grand total	65 043

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués séparément, ils sont inclus dans la catégorie « Autres ». Ce tableau contient uniquement des informations sur le stock du nombre de documents valides. Il ne permet pas de savoir si les titulaires individuels de ces titres de séjour résident toujours au Luxembourg. Il est possible qu'il y ait des doubles saisies. Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Figure 13 Titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2025 – par catégorie



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

3.2 Migration à des fins économiques

3.2.1 Aperçu

Le tableau 2 permet également une analyse détaillée des sous-catégories de premiers titres de séjour délivrés, notamment à des fins économiques. En 2025, des hausses significatives ont été enregistrées pour les catégories *transfert intragroupe – expert/cadre* et *travailleur indépendant* (y compris l'investisseur), avec respectivement +59 % (69 titres supplémentaires) et +55,6 % (35 titres supplémentaires). Dans la lignée de l'évolution observée l'année dernière, le nombre de cartes bleues européennes de l'UE délivrées a continué de progresser. En 2025, une hausse de 24 % (198 titres supplémentaires) a été enregistrée par rapport à l'année précédente.

Une autre tendance qui s'est confirmée en 2025 est la baisse du nombre de titres de séjour *travailleur salarié* délivrés par la Direction générale de l'immigration. Depuis 2023, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour une activité salariée a connu une diminution significative, de 24,1 % en 2024 et de 37,6 % en 2025.

Par rapport aux 2 838 premiers titres de séjour *travailleur salarié* délivrés en 2023, moins de la moitié ont été délivrés en 2025 (1 343 titres).

Globalement, une baisse de 14,7 % a été enregistrée pour le nombre de premiers titres de séjour délivrés à des fins économiques en 2025 (490 titres de moins).

Répartition par profession selon les catégories CITP

Les principales catégories de la classification internationale type des professions (CITP) concernant les premiers titres de séjour *travailleur salarié* délivrés en 2025 sont restées celles des *spécialistes en administration d'entreprises* et *spécialistes des technologies de l'information et des communications*.⁶³ Toutefois, la part combinée des deux principales catégories que sont les *spécialistes en administration d'entreprises* (35,3 %, soit 475 titres) et les *spécialistes des technologies de l'information et des communications* (14,2 %, soit 191 titres) a continué de diminuer, passant de près de 70 % en 2023 à 60,4 % en 2024, puis à 49,5 % des premières délivrances en 2025.⁶⁴

Une ventilation du nombre total de cartes bleues européennes délivrées pour la première fois en 2025 (1 023 cartes⁶⁵), montre que, comme pour les titres de séjour *travailleur salarié*, la part cumulée des deux principales catégories, à savoir les *spécialistes en administration d'entreprises* (52,6 %, soit 539 cartes) et les *spécialistes des technologies de l'information et des communications* (24,2 %, soit 248 cartes), est prépondérante, représentant 76,9 % de l'ensemble des premières délivrances. Par rapport à 2024, la répartition des principales professions est restée globalement inchangée ; seules les catégories *spécialistes des sciences techniques* et *directeurs de services administratifs et commerciaux* ont échangé leurs places.⁶⁶ Pour un aperçu plus complet, veuillez consulter la figure 14.

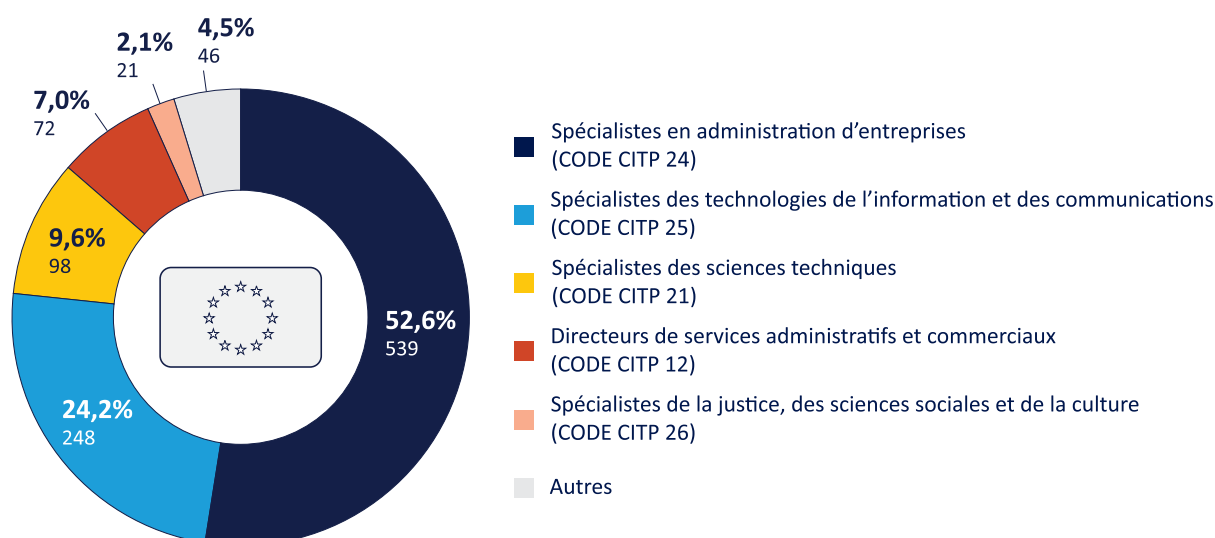
⁶³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 75

⁶⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 75

⁶⁵ Informations fournies par la DGIM le 1er avril 2026

⁶⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 75

Figure 14 Titres de séjour « Carte bleue européenne » délivrés en 2025 à des ressortissants de pays tiers (première délivrance uniquement) – par type de profession



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

3.2.2 Pénurie de main-d'œuvre et attraction des talents

Comme les années précédentes, plusieurs évolutions sont intervenues en 2025 en matière de lutte contre la pénurie de main-d'œuvre et d'attraction des talents, des enjeux qui revêtent une importance croissante. Pour une analyse plus détaillée des mesures prises par le Luxembourg afin de remédier à la pénurie de main-d'œuvre et d'attirer des talents, veuillez consulter le chapitre 7.5 – *Le marché du travail luxembourgeois sous l'angle de la migration*.

Publication de la liste 2025 des métiers très en pénurie

La liste 2025 (année de référence 2024) des métiers très en pénurie⁶⁷ a été publiée le 31 mars 2025 par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM).⁶⁸ Pour 2025, 22 métiers ont été identifiés, contre 24 l'année précédente.⁶⁹

Cette liste s'appuie sur la loi du 7 août 2023 et sert d'outil pour accélérer, rationaliser et simplifier les procédures de recrutement de RPT⁷⁰ afin de remédier aux pénuries persistantes de main-d'œuvre.

⁶⁷ Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2024, publiée au Journal officiel B1517 du 31 mars 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2025/03/31/b1517/jo>

⁶⁸ La liste des métiers très en pénurie est établie sur la base de la loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publiée au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

⁶⁹ Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2023, publiée au Mémorial B-1569 du 4 avril 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2024/04/04/b1569/jo>

⁷⁰ Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), La liste 2025 des métiers très en pénurie vient d'être publiée, 15 avril 2025, URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2025/03/metiers-penurie.html>

Selon le ministre du Travail, elle contribue positivement à atténuer ces pénuries, notamment au regard du fait qu'environ 70 % des certificats délivrés par l'ADEM concernent des professions figurant sur cette liste.⁷¹

En 2025, 5 810 certificats « Main d'œuvre étrangère » ont été demandés auprès de l'ADEM, soit 19 % de l'ensemble des postes déclarés.⁷²

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, l'ADEM a délivré 3 029 certificats « Main d'œuvre étrangère » pour des professions figurant sur la liste des métiers très en pénurie. Ces certificats représentent 70 % de l'ensemble des certificats délivrés au cours de cette période. Toutefois, la délivrance d'un certificat ne garantit pas que la personne concernée sera effectivement recrutée.⁷³

Projet de loi 8586 relatif à une procédure de demande unique pour un permis unique destiné aux ressortissants de pays tiers

Le projet de loi 8586 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008⁷⁴ relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration (loi sur l'immigration) a été déposé à la Chambre des Députés le 21 juillet 2025.⁷⁵

Ce projet de loi transpose en droit national la directive (UE) 2024/1233⁷⁶ afin de renforcer l'efficacité du système de permis unique et d'améliorer la protection des RPT en période de chômage.⁷⁷ Il prévoit notamment :

1. L'accélération du traitement des demandes de permis unique en réduisant le délai maximal de traitement de quatre mois à 90 jours avec la possibilité d'une prolongation de 30 jours pour les cas complexes. La durée de validité du premier titre de séjour de travailleur salarié ou de la première autorisation de travail est portée d'un à deux ans.⁷⁸
2. La possibilité de changer d'employeur selon une procédure simplifiée au cours des deux premières années. Grâce à cette procédure, le titulaire d'un permis unique pourra changer d'employeur si les quatre conditions suivantes sont remplies :

⁷¹ Réponse à la question parlementaire 2388, Accès au marché du travail pour les ressortissants de pays tiers et DPI, 30 juin 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59338_1751274284061.pdf

⁷² Informations fournies par l'ADEM le 8 janvier 2026

⁷³ Réponse à la question parlementaire 2188, Métiers en pénurie, 2 mai 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58738_1746189003533.pdf

⁷⁴ Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

⁷⁵ Projet de loi 8586 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des députés le 21 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8586/20250721_Depot.pdf

⁷⁶ Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1233 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (refonte), 30 avril 2024, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202401233

⁷⁷ Projet de loi 8586, p. 2

⁷⁸ Projet de loi 8586, l'article 1 du projet de loi remplace l'article 42, paragraphe 3, alinéa 1, de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

- (i) Une notification préalable aux services de l'immigration,
- (ii) l'obligation d'avoir travaillé pour le premier employeur pendant une période minimale de six mois,
- (iii) la présentation du certificat de l'ADEM attestant que l'examen du marché du travail a été effectué,
- (iv) la possession des qualifications professionnelles requises ainsi que d'un contrat d'emploi conforme aux dispositions du Code du travail.

Un changement d'employeur avant l'expiration de cette période de six mois n'est autorisé par le ministre que dans des cas dûment justifiés de manquement grave de l'employeur à ses obligations en matière de conditions d'emploi.⁷⁹ À l'issue de la période de deux ans, le titulaire du permis unique pourra changer d'employeur sans aucune restriction.⁸⁰

- 3. Le renforcement de la protection des titulaires d'un permis unique en situation de chômage, en empêchant le retrait du titre de séjour en cas de chômage d'une durée inférieure à trois mois. Pour les titulaires d'un permis unique depuis plus de deux ans, la durée du chômage ne doit pas dépasser six mois pour éviter le retrait du titre de séjour.
- 4. Les restrictions liées à l'exercice d'une activité professionnelle dans un seul secteur et une seule profession au cours de la première année d'emploi seront supprimées.⁸¹
- 5. La prolongation de la période de chômage autorisée en cas de conditions de travail particulièrement abusives. Lorsque le ministre chargé de l'immigration et de l'asile estime qu'il existe des motifs raisonnables de penser que le titulaire du titre de séjour ou de l'autorisation de travail a été soumis à des conditions de travail particulièrement abusives au sens du Code du travail,⁸² la période de chômage autorisée est prolongée de trois mois.⁸³

⁷⁹ Projet de loi 8586, l'article 2 du projet de loi remplace le paragraphe 2 de l'article 43 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

⁸⁰ Projet de loi 8586, l'article 2 du projet de loi modifie l'article 43 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

⁸¹ Projet de loi 8586, l'article 2 du projet de loi modifie l'article 43 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

⁸² Article L-572-2, point 8, du Code du travail

⁸³ Le projet de loi 8586, article 2, insère un nouveau paragraphe 6 à l'article 43 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Actualisation du salaire annuel brut minimal applicable aux travailleurs hautement qualifiés

Le règlement ministériel du 6 mars 2025⁸⁴ fixe le salaire annuel brut moyen servant de référence pour la détermination du niveau de rémunération minimal applicable aux travailleurs hautement qualifiés, conformément au règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008.⁸⁵

Afin de préserver la compétitivité du Luxembourg en matière de recrutement de travailleurs hautement qualifiés, le seuil salarial annuel brut minimal requis a été fixé à 63 408 euros.⁸⁶

Entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2024 remplaçant l'ancien régime fiscal applicable aux impatriés

Cette loi,⁸⁷ entrée en vigueur le 1er janvier 2025, remplace l'ancien régime fiscal applicable aux impatriés.⁸⁸

⁸⁴ Règlement ministériel du 6 mars 2025 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A90 du 14 mars 2025, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2025/03/06/a90/jo#intituleAct>

⁸⁵ Règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/jo>

Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

⁸⁶ Article 2 du règlement ministériel du 6 mars 2025

⁸⁷ Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Publiée au Mémorial A589 du 24 décembre 2024, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo#art_2

L'article 2 de la loi de décembre 2024 modifie l'article 115 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. Publiée au Mémorial A79 du 6 décembre 1967, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1967/12/04/n1/jo>

⁸⁸ L'ancien régime fiscal applicable aux impatriés (voir : loi du 19 décembre 2020 ; URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1061/jo#art_3) permettait aux employeurs d'accorder aux salariés étrangers éligibles un montant spécifique exonéré d'impôt dans la limite d'un certain plafond. De plus, les frais liés à la mutation de travailleurs hautement qualifiés étaient pris en charge par l'employeur et pouvaient être comptabilisés comme charges d'exploitation. Un impatrié embauché ou détaché auprès d'une entreprise située au Luxembourg pouvait bénéficier, sous certaines conditions et pour une durée limitée, d'une exonération fiscale totale ou partielle pour les dépenses en nature ou en espèces directement liées à son installation au Luxembourg. Le régime fiscal de 2021 s'appliquait aux travailleurs hautement qualifiés ayant commencé à travailler au Luxembourg après le 31 décembre 2020

OCDE, Stratégie de l'OCDE sur les compétences au Luxembourg, Évaluation et recommandations, 23 février 2023, p. 156, URL :

https://www.oecd-ilibrary.org.proxy.bnl.lu/education/ocde-strategies-sur-les-competences-luxembourg_92d891a4-en

Guichet.lu, Bénéficiaire du régime fiscal des salariés hautement qualifiés et spécialisés (impatriés), 21 mai 2026, URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/hautement-qualifie/exoneration-hautement-qualifie.html>

La réforme du régime fiscal pour les impatriés vise à renforcer la compétitivité internationale de l'économie luxembourgeoise en créant un environnement attractif pour attirer et retenir les talents, à l'instar des dispositifs mis en place dans d'autres pays de l'UE.⁸⁹ Elle devrait ainsi contribuer à atténuer les pénuries de main-d'œuvre et de compétences auxquelles le marché du travail luxembourgeois est confronté.⁹⁰

3.3 Migration à des fins éducatives

Après avoir connu une augmentation continue entre 2021 à 2024, le nombre de premiers titres de séjour délivrés à des fins éducatives a diminué pour la première fois en cinq ans, comme le montre le tableau 6.

Alors que le nombre de titres de séjour accordés aux volontaires reste très faible, les premiers titres de séjour délivrés aux étudiants et aux stagiaires ont tous deux légèrement diminué de 2024 à 2025, de respectivement de 8,3 % et 6,8 %.

Tableau 6 Titres de séjour délivrés à des fins éducatives, 2021-2025 – par catégorie

Catégorie	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (%) 2024-2025
Étudiants (y compris les étudiants avec une NMCD)	358	396	501	544	499	- 8,3 %
Stagiaire	35	64	92	88	82	- 6,8 %
Volontaire	7	9	5	7	7	
Total	400	469	598	639	588	- 8,0 %

Source : Ministère des Affaires intérieures 2026. © Université du Luxembourg, 2026

3.4 Jeunes au pair

Le nombre d'approbations accordées aux jeunes au pair n'a cessé d'augmenter depuis 2022, et cette tendance s'est poursuivie en 2025 avec une hausse de 18,6 %, soit 66 approbations supplémentaires par rapport à 2024.

En 2025, le nombre de familles d'accueil ayant obtenu un agrément a connu sa première baisse depuis 2022, avec une diminution de 13 % (19 agréments en moins) par rapport à l'année précédente.⁹¹

⁸⁹ Ministère des Finances (MFIN), « Entlaaschtungs-Pak. Zusammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. » – Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, communiqué de presse, 17 juillet 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2024/07-juillet/17-roth-paquet-fiscal.html

Projet de loi 8414 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 4° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Déposé à la Chambre des Députés le 17 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/197/297979.pdf>

⁹⁰ OCDE, Stratégie de l'OCDE sur les compétences au Luxembourg, Évaluation et recommandations

Ministère des Finances (MFIN), « Entlaaschtungs-Pak. Zusammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen » – Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, communiqué de presse, 17 juillet 2024

⁹¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 89, 2 mars 2026, URL : <https://men-public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

Tableau 7 Agrément des familles d'accueil et approbations de jeunes au pair, 2022-2025

Catégorie	2022	2023	2024	2025	Variation (%) 2024-2025
Familles d'accueil agréées	106	114	146	127	-13,0 %
Jeunes au pair approuvés	258	299	355	421	+18,6 %

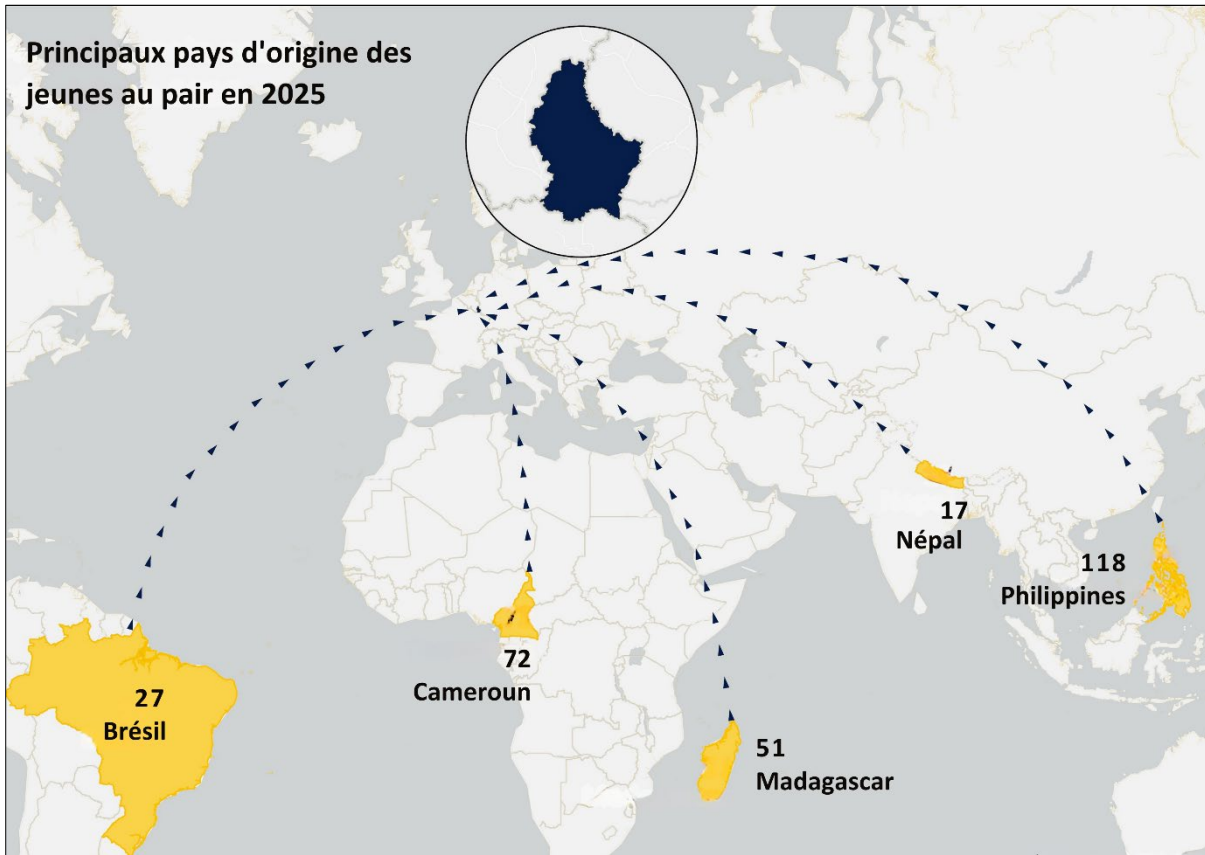
Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

En 2025, les Philippines étaient le principal pays d'origine des jeunes au pair (118 personnes), suivies du Cameroun (72), de Madagascar (51), du Brésil (27) et du Népal (17). Par rapport à 2024, les Philippines et le Cameroun ont échangé les deux premières places, tandis que les autres pays d'origine sont restés inchangés. En moyenne, les jeunes au pair avaient un an de plus en 2025 (25 ans) qu'en 2024 (24 ans).

Après avoir mis en place les visites à domicile en 2024, le Service national de la jeunesse (SNJ), en tant qu'autorité de contrôle, a encore renforcé ces contrôles en 2025, en effectuant 35 visites auprès de familles d'accueil agréées.

En 2025, 13 séances d'information ont été organisées pour 320 jeunes au pair nouvellement arrivés, afin de les informer de manière approfondie sur leurs droits et responsabilités.⁹²

Figure 15 Principaux pays d'origine des jeunes au pair en 2025



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

⁹² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activités 2025, p. 89, 2 mars 2026

3.5 Migration à des fins familiales

Le nombre total de premiers titres de séjour délivrés aux RPT pour des motifs familiaux, dans le cadre du regroupement familial ainsi que pour des motifs privés, et de cartes de séjour, permanentes ou non, accordées aux RPT membres de famille de citoyens de l'UE, a diminué de 6,3 %, passant de 6 931 en 2024 à 6 493 en 2025. Après une progression continue entre 2021 et 2024, cette évolution constitue le premier recul enregistré au cours des cinq dernières années (voir tableau 8).

Les membres de la famille de RPT restent la principale sous-catégorie avec 3 491 titres délivrés dont 3 324 titres de séjour *membre de famille* et 167 titres de séjour *raisons privées*. Ils représentent 41,7 % de l'ensemble des premiers documents délivrés (voir tableau 2 et figure 9). Le nombre de cartes de séjour délivrées aux membres de famille de citoyens de l'UE (incluant les premières cartes et cartes de séjour permanent) a diminué de 7,4 % entre 2024 et 2025 (voir tableau 3).⁹³

Tableau 8 Premiers titres de séjour et cartes de séjour délivrés à des fins familiales, 2021-2025

Catégorie	2021	2022	2023	2024	2025	Variation (%) 2024- 2025
Membre de famille d'un citoyen de l'UE (Première carte de séjour)	1 663	1 479	1 945	2 089	2 058	-1,5 %
Membre de famille d'un citoyen de l'UE (Carte de séjour permanent)	1 123	1 378	1 012	1 152	944	-18,1 %
Membre de famille d'un ressortissant de pays tiers (Premier titre de séjour)	2 145	2 958	3 044	3 474	3 324	-4,3 %
Raisons privées - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels avec et sans AT) (Premier titre de séjour)	160	178	147	216	167	-22,7 %
Total	5 091	5 993	6 148	6 931	6 493	-6,3 %

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025-2026. © Université du Luxembourg, 2026

⁹³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 75
Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, 3 février 2025, p. 11, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>
Informations fournies par la DGIM le 1er avril 2026

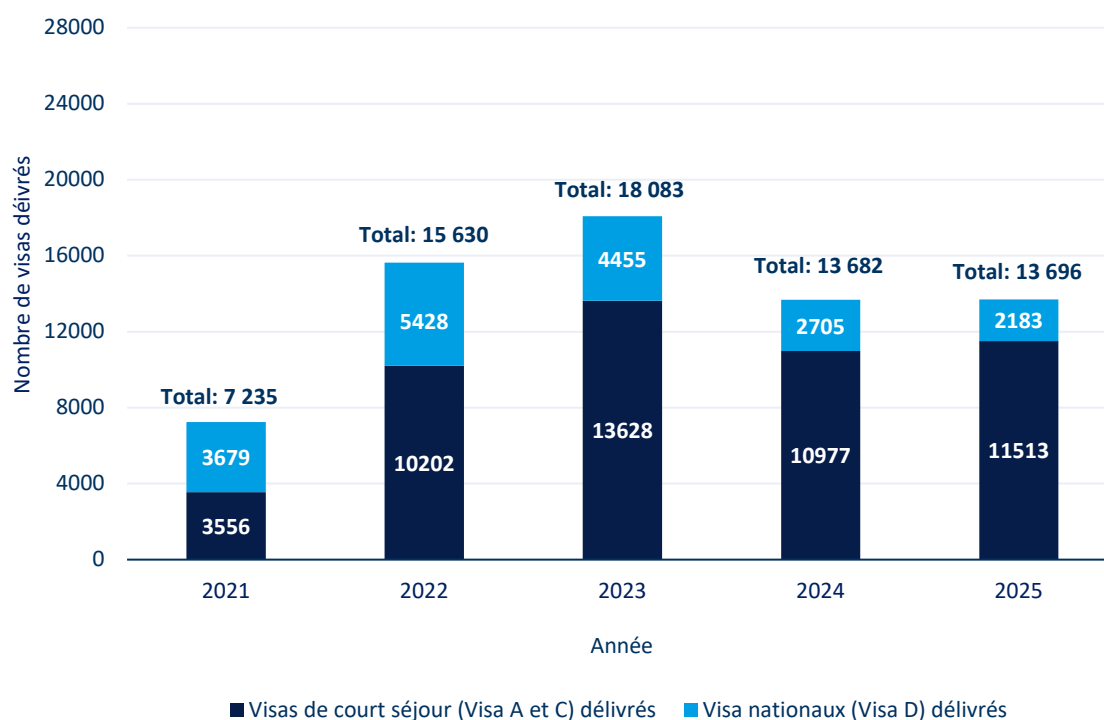
3.6 Informations sur les visas et les documents de voyage délivrés en 2025

3.6.1 Visas

Sur les 13 696 visas délivrés en 2025, 11 513, soit 84,1 % de l'ensemble des visas délivrés, ont été des visas Schengen de court séjour (visas A et C permettant un séjour d'une durée maximale de 90 jours). Les 2 183 documents restants ont été des visas nationaux de long séjour (visas D permettant un séjour de plus de 90 jours). Après une baisse significative de 24,3% entre 2023 et 2024, le nombre total de visas délivrés est resté stable entre 2024 et 2025, n'enregistrant qu'une légère augmentation de 14 visas délivrés (0,1 %).

Le nombre de visas de court séjour délivrés a légèrement augmenté entre 2024 à 2025 (+4,9 %). A l'inverse, le nombre de visas de long séjour délivrés a enregistré une baisse de 19,3 % sur la même période.⁹⁴

Figure 16 Nombre de visas délivrés au Luxembourg, 2021 – 2025



Source : EMN 2022 ; Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, 2023-2026. © Université du Luxembourg, 2026

⁹⁴ Réseau européen des migrations (EMN), Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021, Annexe statistique, 15 juin 2022, p. 23, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>

Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE), Rapport d'activité 2022, 28 février 2023, p. 25, URL :

<https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2022.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Rapport d'activités

2023, 29 mars 2024, p. 22, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Rapport d'activités

2024, p. 26, 4 mars 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2024-rapport-activite-maee/rapport-annuel-2024.pdf>

Informations fournies par le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) le 7 février 2025 et le 30 mars 2026

Programme « Visa Vacances-Travail »

Dans le cadre du programme « Visa Vacances-Travail », les jeunes adultes originaires du Luxembourg et des pays partenaires participants (Australie, Canada, Chili, Japon, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud et Taïwan) peuvent séjourner temporairement dans le pays partenaire et y accéder au marché du travail pour une période pouvant aller jusqu'à douze mois. Ce programme s'inscrit dans la stratégie du Luxembourg en matière d'attraction des talents.

En 2025, le Luxembourg a délivré 179 visas de long séjour dans le cadre du programme « Visa Vacances-Travail ». Une progression de 29 visas délivrés en 2023 à 115 en 2024, le nombre de visas délivrés a continué d'augmenter en 2025, confirmant l'intérêt croissant pour ce programme.

En 2025, les Chiliens et les Taïwanais constituaient les deux principaux groupes nationaux de ce programme arrivant au Luxembourg.⁹⁵

3.6.2 Documents de voyage

En 2025, la Direction générale de l'immigration a accordé 474 documents de voyage pour étrangers comprenant les premières délivrances et les renouvellements, ce qui représente une augmentation de 125 documents par rapport à 2024, soit une hausse de 35,8 %.⁹⁶

Le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE) a délivré, en 2025, 2 169 documents de voyage à des réfugiés, des apatrides et des étrangers. Ce chiffre comprend les premières délivrances, les renouvellements et les remplacements et représente une augmentation de 5,5 % par rapport aux 2 056 documents délivrés en 2024.⁹⁷

3.7 Autres développements

Le projet de loi 8586 prévoit la suppression du titre de séjour pour investisseurs

Le projet de loi 8586⁹⁸ vise à supprimer le titre de séjour pour investisseurs. Ce dispositif, qui a fait l'objet de controverses, n'a été que très rarement utilisé et n'a, dès lors, pas produit les effets escomptés en matière de diversification de l'économie, de soutien à l'entrepreneuriat et de redynamisation du secteur financier.⁹⁹ Depuis sa mise en place en 2017, seuls neuf titres de séjour pour investisseurs ont été délivrés. Parmi ceux-ci, les sept premiers, valables pour une durée de trois ans, ont expiré et n'ont pas été renouvelés, alors que les conditions légales requises n'étaient pas remplies.

⁹⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Rapport d'activités 2025, 3 mars 2026, p. 30-31, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2025.pdf>

⁹⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2025 des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 77

⁹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération au développement et du Commerce extérieur (MAE), Rapport d'activités 2025, 3 mars 2026, p. 22

⁹⁸ Projet de loi 8586, l'article 5 du projet de loi abroge les articles 53 bis, 53 ter et 53 quater de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

⁹⁹ Projet de loi 8586, article 5

En conséquence, le gouvernement luxembourgeois a estimé que la contribution du dispositif « Investisseur » à l'économie luxembourgeoise était très limitée. En outre, sa mise en œuvre a fait apparaître des difficultés pratiques dans l'exercice des contrôles prévus par la législation.¹⁰⁰

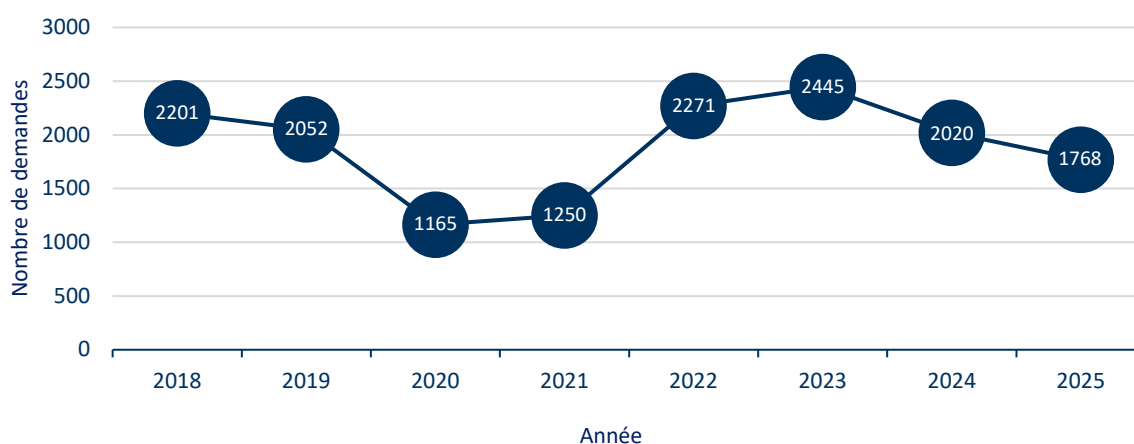
4. PROTECTION INTERNATIONALE ET PROTECTION TEMPORAIRE

4.1 Développements statistiques de la protection internationale

4.1.1 Demandes de protection internationale

En 2025, le nombre de demandes de protection internationale au Luxembourg s'élevait à 1 768. Ce qui représente une diminution de 12,5 % par rapport aux 2 020 demandes enregistrées en 2024. Cette baisse constitue la deuxième diminution consécutive et porte le nombre de demandes au troisième niveau le plus bas depuis 2018, comme l'illustre la figure 17.¹⁰¹

Figure 17 Évolution du nombre de demandeurs de protection internationale (2018-2025)



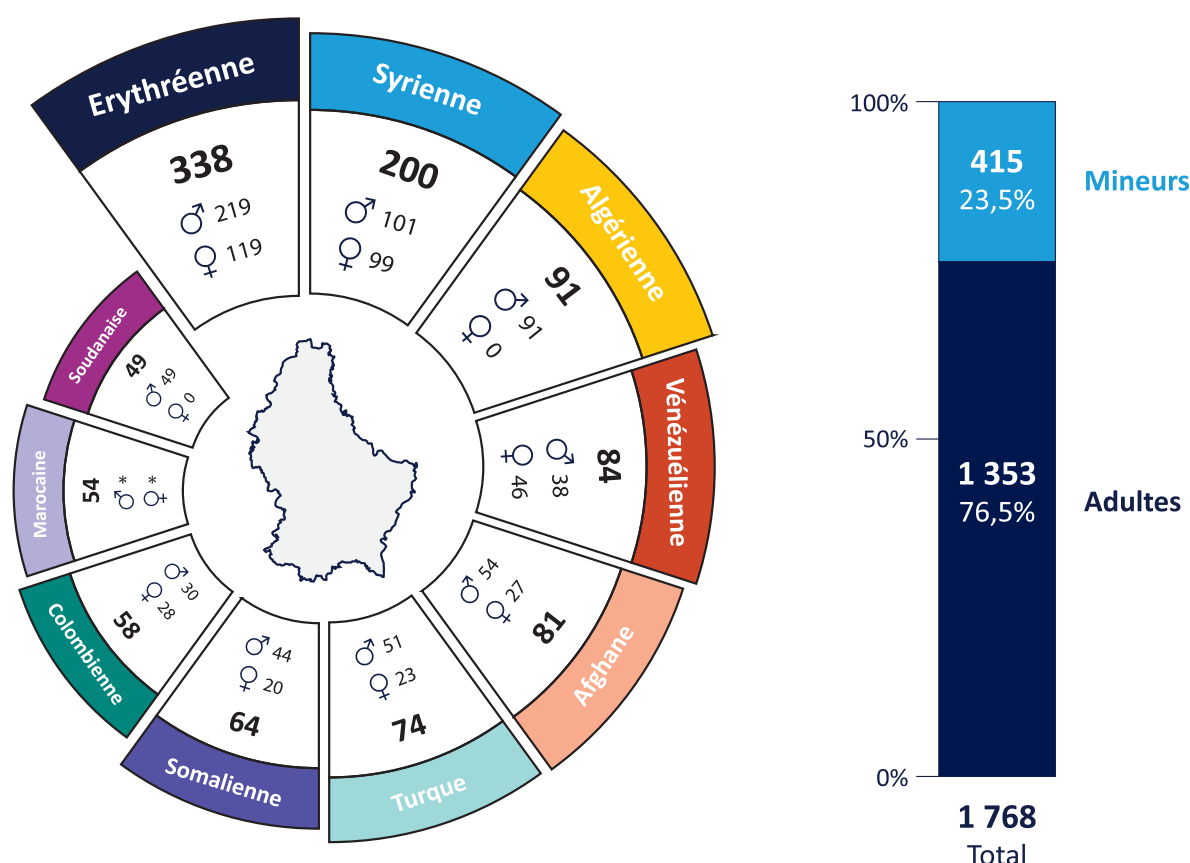
Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2019-2024, et ministère des Affaires intérieures, 2025-2026. © Université du Luxembourg, 2026

En 2025, les hommes adultes constituaient la majorité des demandeurs de protection internationale (DPI) comme l'illustre la figure 18.

¹⁰⁰ Projet de loi 8586, article 5

¹⁰¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 64

Figure 18 Profils démographiques des demandeurs de protection internationale en 2025



Autres nationalités - 675 (Hommes: 490 / Femmes: 185)

*Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas publiés

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

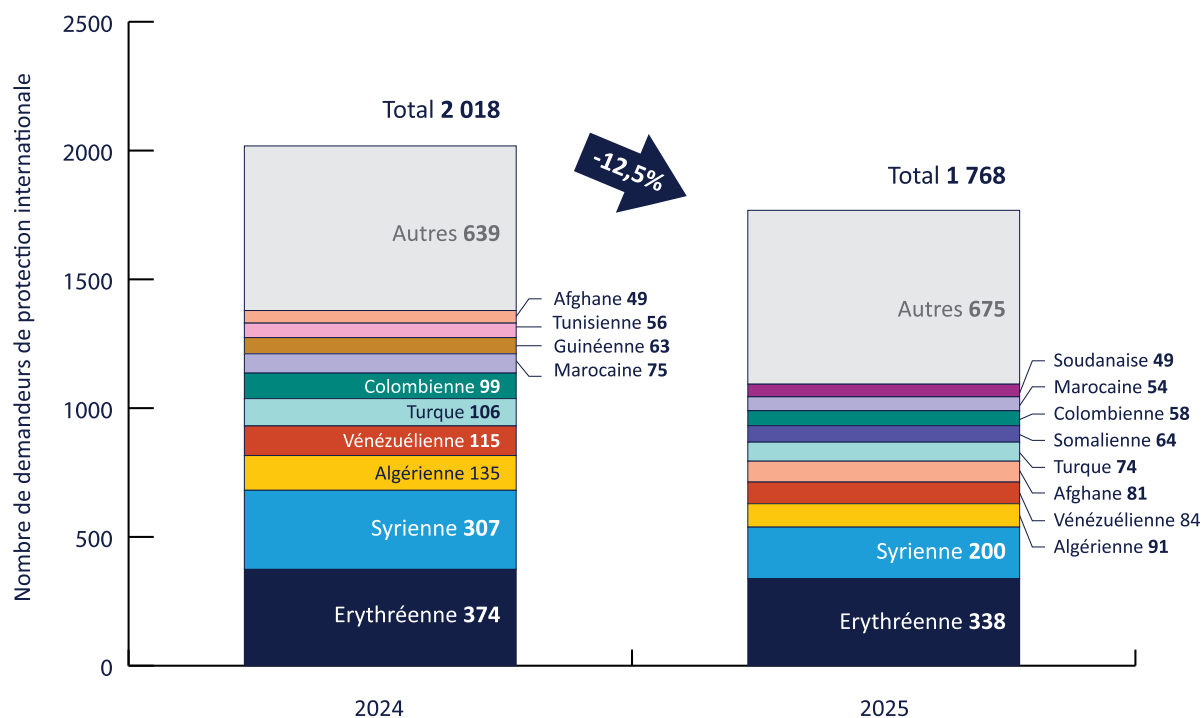
Parmi les groupes nationaux qui ont figuré parmi les 10 principaux pays d'origine des DPI en 2024 et qui apparaissent toujours dans ce classement en 2025, seul le nombre de DPI originaires d'Afghanistan a augmenté par rapport à l'année précédente. Ils occupent la cinquième place en 2025 avec 81 demandeurs, soit une augmentation de 65,3 % par rapport à 2024 (49 demandeurs). Comme en 2024, le principal groupe de DPI en 2025 était constitué par les Érythréens (338 personnes). Leur nombre a toutefois continué de diminuer de 9,6 %.

Le nombre de DPI syriens¹⁰² a encore baissé de 34,9 %, passant de 307 demandes en 2024 à 200 en 2025. Depuis 2023, le nombre de demandes émanant de ressortissants syriens a reculé de 71,8 %. La baisse la plus marquée a été observée parmi les ressortissants colombiens, dont le nombre a reculé de 41,4 %, passant de 99 à 58 personnes.¹⁰³

¹⁰² L'examen des demandes introduites par des ressortissants syriens a été temporairement suspendu à la suite de la chute du régime Assad le 8 décembre 2024

¹⁰³ EMN Luxembourg, Synthèse sur la situation de l'asile et la migration (AMO) 2024, p. 48, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2025/09/EMN-Luxembourg-2024-Synthèse-sur-la-situation-de-l'asile-et-la-migration.pdf>
Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 64

Figure 19 10 premières nationalités demandant une protection internationale en 2024 et 2025

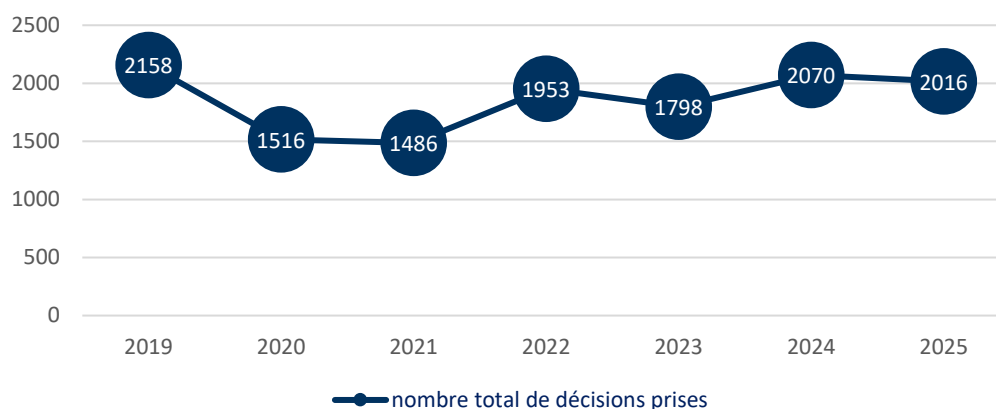


Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025 et 2026. © Université du Luxembourg, 2026

4.1.2 Décisions sur les demandes de protection internationale

En 2025, la Direction générale de l'immigration a rendu 2 016 décisions en matière de protection internationale, contre 2 070 en 2024, soit une légère baisse de 2,6 % correspondant à 54 décisions en moins. L'évolution du nombre de décisions rendues est présentée à la figure 20.¹⁰⁴

Figure 20 Évolution des décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2025)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023, et ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

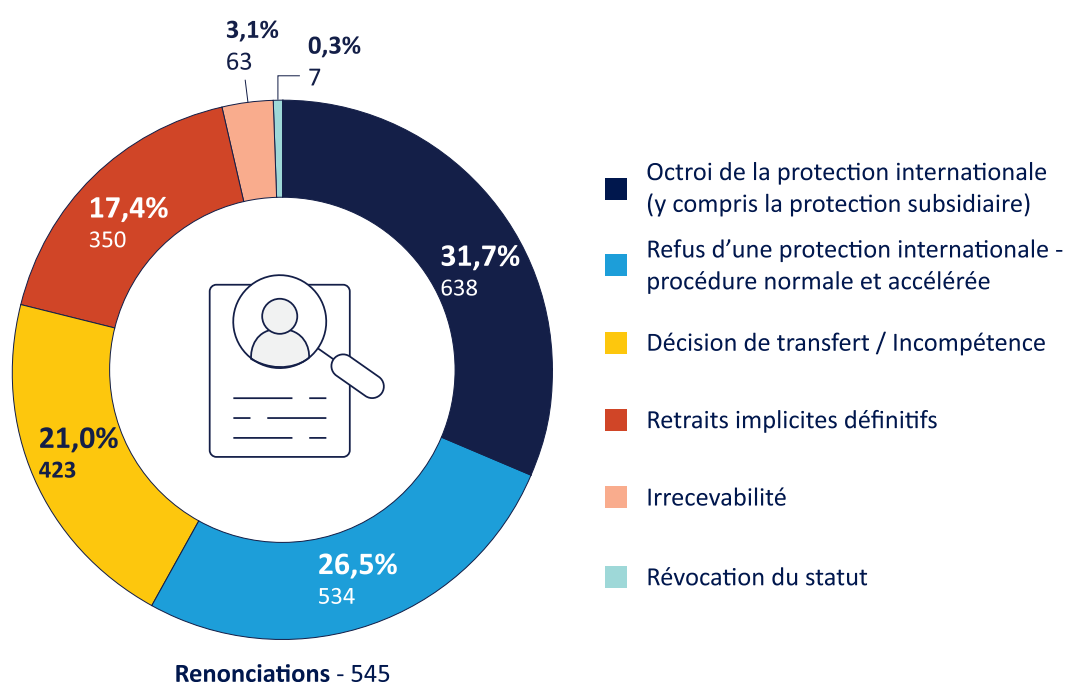
¹⁰⁴ Ce chiffre tient compte de toutes les décisions prises en matière de protection internationale, y compris les décisions d'octroi, les refus, les décisions de transfert sous le règlement Dublin, les retraits de demandes de protection internationale et les révocations

Une comparaison des années 2024 et 2025 met en évidence les principales évolutions suivantes :¹⁰⁵

- Alors que le nombre de décisions d'octroi de la protection internationale a progressé de 6,5 %, entre 2023 et 2024¹⁰⁶, passant de 956 à 1 018, 638 décisions positives ont été prises en 2025, ce qui représente une baisse de 37,3 %.
- Les décisions de refus de protection internationale¹⁰⁷ ont poursuivi leur progression, enregistrant une légère hausse de 6,6 %, passant de 501 à 534 décisions.
- Le nombre de demandes irrecevables¹⁰⁸ a augmenté de 21,2 %, passant de 52 à 63.
- Le nombre de retraits implicites a fortement progressé, de 400 %, passant de 70 à 350.
- Le nombre de décisions d'incompétence est resté stable, passant de 422 à 423.
- Sept décisions de révocation ont été rendues en 2025.

Le nombre de renonciations a fortement augmenté, passant de 76 en 2024 à 545 en 2025, principalement en raison du nombre de ressortissants syriens arrivés dans le cadre du regroupement familial mais ayant demandé une protection internationale avant de renoncer à cette demande pour se voir accorder un titre de séjour de membre de famille.¹⁰⁹

Figure 21 Décisions sur les demandes de protection internationale en 2025 – par catégorie



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

¹⁰⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 65

¹⁰⁶ Y compris le statut de réfugié et la protection subsidiaire

¹⁰⁷ Y compris la procédure normale et la procédure accélérée

¹⁰⁸ Irrecevabilité – demande introduite par un citoyen de l'UE

Irrecevabilité – premier pays où la demande est introduite ou application du concept de pays tiers sûr

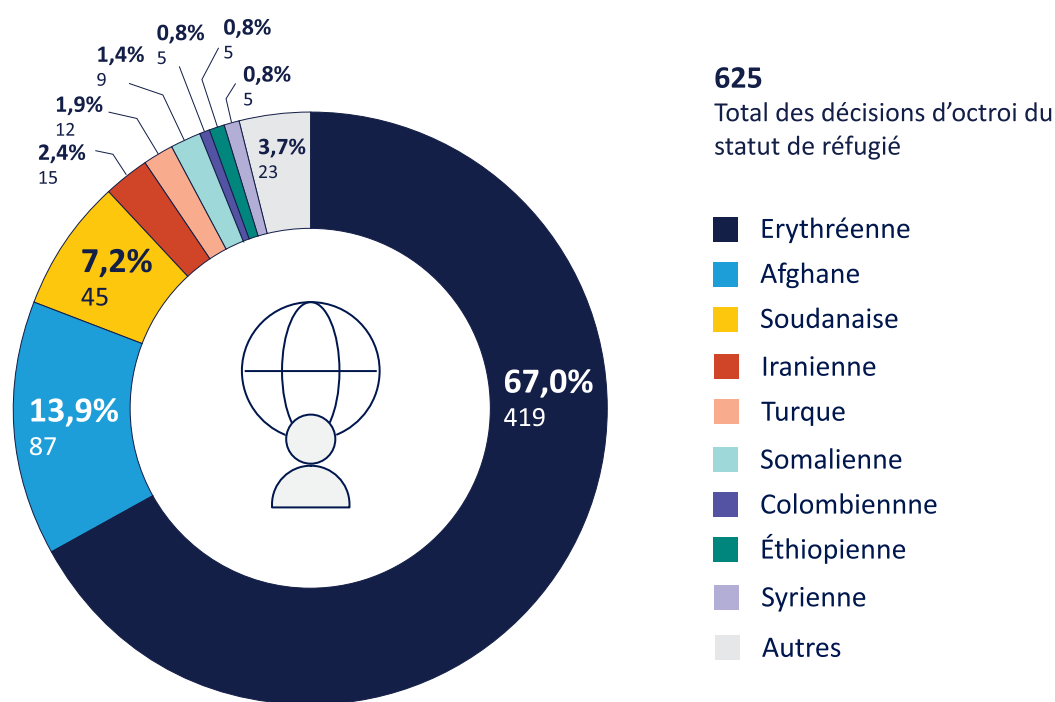
Irrecevabilité – demande subséquente

¹⁰⁹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 65

En 2025, 638 personnes ont bénéficié d’une protection internationale au Luxembourg (statut de réfugié et protection subsidiaire). Parmi elles, 625 personnes ont obtenu le statut de réfugié, contre 772 en 2024, soit une baisse de 19 %. Parallèlement, 13 personnes ont obtenu le statut de protection subsidiaire, contre 247 en 2024. La baisse du nombre de décisions d’octroi de la protection internationale s’explique par la suspension temporaire de l’examen des demandes déposées par des ressortissants syriens, à la suite de la chute du régime du président al-Assad, le 8 décembre 2024.¹¹⁰

Cette suspension temporaire apparaît clairement lorsque les statuts de protection accordés sont ventilés selon les principales nationalités des bénéficiaires (comme le montre la figure 22). En 2025, cinq Syriens se sont vu accorder le statut de réfugié contre 370 en 2024, ce qui correspond à une forte baisse de 98,6 %. A l’inverse, le nombre de ressortissants érythréens ayant obtenu le statut de réfugié a fortement augmenté, de 94 %, passant de 216 à 419. Alors que les chiffres concernant les ressortissants afghans sont restés relativement stables (83 en 2024 et 87 en 2025), de même que ceux des ressortissants iraniens (15 bénéficiaires pour chacune des deux années), le nombre de ressortissants soudanais ayant obtenu le statut de réfugié est passé de 6 en 2024 à 45 en 2025.¹¹¹

Figure 22 Décisions d’octroi du statut de réfugié en 2025 – par principales nationalités



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

¹¹⁰ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d’activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 63

¹¹¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d’activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 65

Durée d'examen des demandes de protection internationale

En ce qui concerne la durée d'examen des demandes de protection internationale, une augmentation constante a été observée au cours des cinq dernières années. La durée moyenne de la procédure est passée de 10,2 mois en 2021 à 13,1 mois en 2025.

En 2025, 555 des 1 577 décisions relatives aux demandes ont été prises dans les six mois suivant leur dépôt (délai de traitement standard), soit 35,2 %. 222 demandeurs, soit 14,1 %, ont attendu 21 mois ou plus (6,3 % en 2024). Pour 687 demandeurs, soit 43,6 %, la procédure a été menée à terme dans un délai compris entre 15 et 21 mois. Cette proportion marque toutefois une baisse significative par rapport à l'année précédente (1 037 demandeurs, soit 53,7 %).¹¹²

Tableau 9 Durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale

Année	Durée de la procédure				Nombre total de décisions
	< 6 mois	6 à 14 mois	15 à 21 mois	> 21 mois	
2018	1 409	550	90	159	2 208
2019	1 271	481	58	21	1 831
2020	507	421	428	47	1 403
2021	502	449	332	119	1 402
2022	585	669	148	185	1 587
2023	609	642	320	120	1 691
2024	659	115	1 037	121	1 932
2025	555	113	687	222	1 577
Total	6 097	3 440	3 100	994	13 631

Source : Réponse à la question parlementaire 3709 © Université du Luxembourg, 2026

Dans sa réponse à la question parlementaire 3709, le ministre des Affaires intérieures a indiqué que le Luxembourg, à l'instar de nombreux autres pays européens, avait suspendu le traitement des demandes déposées par des ressortissants syriens à la suite de la chute du régime Assad en décembre 2024, événement qui a profondément modifié la situation politique et sécuritaire en Syrie. Dans ce contexte, le ministre a ajouté que la majorité des demandeurs originaires de Syrie invoquaient des motifs de fuite liés au régime Assad, ce qui a conduit à une réévaluation de leurs dossiers individuels à la lumière du nouveau régime.¹¹³ Les entretiens avec les DPI syriens ont repris à l'été 2025.¹¹⁴

¹¹² Réponse à la question parlementaire 3709, Concernant les dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale, 1 avril 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/04/QP_62788_1775048045873.pdf

¹¹³ Réponse à la question parlementaire 3709, 1 avril 2026

¹¹⁴ Informations fournies par la DGIM le 5 février 2026

4.1.3 Procédure de Dublin III

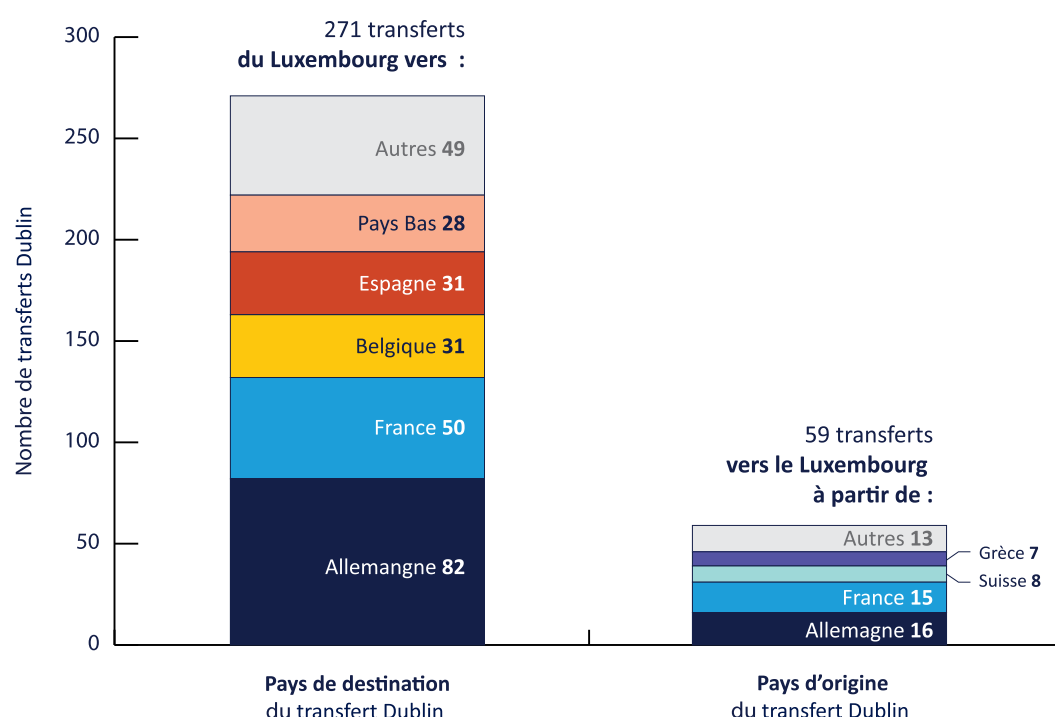
Le nombre de décisions d'incompétence est resté relativement stable entre 2024 et 2025, passant de 423 décisions à 409 décisions.¹¹⁵

En 2025, le Luxembourg a transféré 271 personnes vers des pays de l'UE, soit 31 de plus qu'en 2024 (240 personnes transférées), ce qui représente une augmentation de 12,9 %. Les transferts Dublin depuis d'autres États membres de l'UE vers le Luxembourg ont également progressé de 40,5 %, passant de 42 transferts en 2024 à 59 transferts en 2025, comme l'illustre la figure 23.

Le principal pays de destination des transferts Dublin effectués par le Luxembourg a été l'Allemagne, avec 30,3 % (82 transferts) de l'ensemble des personnes transférées, suivie de la France (18,5 %, soit 50 transferts) et de la Belgique (11,4 %, soit 31 transferts). En 2025, l'Allemagne et la France ont également été les principaux pays d'origine des transferts vers le Luxembourg au titre du règlement Dublin, avec respectivement 16 et 15 personnes transférées vers le Luxembourg.

Comme en 2024, l'Algérie a été le principal pays de nationalité des personnes dont la demande de protection internationale ne relève pas de la compétence du Luxembourg (48 décisions d'incompétence en 2024 et 58 en 2025), suivie du Maroc (47) et de la Tunisie (29).¹¹⁶

Figure 23 Transferts en 2025 vers et à partir du Luxembourg sous le règlement Dublin¹¹⁷



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

¹¹⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 67

¹¹⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 68

¹¹⁷ Cette figure concerne les personnes transférées par les autorités. À cela s'ajoutent 53 personnes qui se sont rendues de leur propre initiative dans l'État membre de l'UE concerné afin que leur demande de protection internationale soit examinée. De même, 11 personnes sont retournées au Luxembourg de leur propre initiative

4.1.4 Autorisations d'occupation temporaire (AOT)

En 2025, 378 autorisations d'occupation temporaire (AOT) ont été délivrées (sans renouvellements) à des DPI.¹¹⁸ Par rapport à l'année 2024, où 225 AOT avaient été délivrées, cela représente une augmentation de 153 autorisations, soit 68 %.¹¹⁹

Cette croissance s'explique par la simplification de la procédure d'obtention d'une AOT, introduite par la loi du 7 août 2023 entrée en vigueur en septembre 2023.¹²⁰

Pour une ventilation détaillée des autorisations d'occupation temporaires délivrées, voir le chapitre 7.5 – *Le marché du travail luxembourgeois sous l'angle de la migration*.

4.2 Développements législatifs et politiques en matière de protection internationale

4.2.1 Reprise des entretiens avec les demandeurs de protection internationale (DPI) syriens

À la suite de la chute du régime de Bachar al-Assad fin 2024, le ministère des Affaires intérieures a temporairement suspendu le traitement des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens.¹²¹

Les entretiens ont été temporairement suspendus jusqu'à l'été 2025 afin de garantir une approche harmonisée, fondée sur une analyse approfondie de la nouvelle situation géopolitique en Syrie, en concertation avec les autres États membres de l'UE. Les entretiens avec les DPI syriens ont repris au cours de l'été 2025 et les décisions concernant leurs demandes seront à nouveau rendues à partir de début 2026.¹²²

4.2.2 Vers des procédures de demande de protection internationale plus efficaces

Le délai moyen de traitement des demandes de protection internationale, qui sont évaluées par le ministère des Affaires intérieures, est de 16,71 mois. Le délai de traitement effectif dépend notamment de la :

- procédure appliquée : soit la « procédure accélérée » (un mois pour une décision sur la recevabilité de la demande), soit la procédure normale (jusqu'à 20 mois pour le rejet ou l'octroi de la protection internationale) ;
- situation géopolitique et sécuritaire, souvent en évolution rapide, dans les pays d'origine des demandeurs.¹²³

¹¹⁸ La DGIM a délivré 407 AOT (premières délivrances) en 2025. Outre les DPI, des titres ont également été délivrés à des bénéficiaires d'un report à l'éloignement (16) ou d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales (13)

¹¹⁹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 76

¹²⁰ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 72

¹²¹ Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à la section 4.2.1 (p. 53) de la Synthèse sur la situation de l'asile et la migration 2024 de l'EMN Luxembourg

¹²² Informations fournies par la DGIM le 5 février 2026

¹²³ Réponse à la question parlementaire 3095, Demandes de protection internationale, 18 novembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/11/QP_61028_1763448988134.pdf

Le Département Réfugiés, qui traite les demandes de protection internationale et temporaire au sein de la Direction générale de l'immigration, a pris des mesures importantes pour optimiser ses ressources au cours de l'année 2025. Les procédures internes ont été partiellement révisées, des formations plus approfondies ont été mises en place et les lignes directrices ont été mises à jour et complétées afin de permettre aux agents chargés des dossiers de traiter les cas plus efficacement, sans porter atteinte aux droits des demandeurs.¹²⁴

La gestion des procédures a été rendue plus efficace grâce à une refonte des systèmes informatiques et à la mise en œuvre d'un outil de *Business Intelligence* permettant un meilleur suivi.¹²⁵ Une nouvelle application informatique destinée à la gestion de la procédure de demande de protection internationale a été lancée le 13 juin 2025 et est activement utilisée par le personnel de la DGIM depuis le 16 juin 2025.¹²⁶ Compte tenu des longs délais de traitement, le nouveau système permettra un examen plus efficace des demandes de protection internationale sans compromettre la diligence requise.¹²⁷ Dans l'ensemble, ces changements accélèrent les procédures de demande de protection internationale¹²⁸ et garantissent le respect des nouvelles exigences découlant du Pacte sur la migration et l'asile.¹²⁹

4.3 Accueil et hébergement

Bien que l'année 2025 ait été marquée par une baisse du nombre de nouveaux DPI par rapport à l'année précédente, seul un nombre limité de BPI a quitté le réseau d'hébergement de l'ONA en raison de difficultés à trouver un logement adéquat en dehors de ce réseau. Le système d'hébergement a ainsi continué à faire face à une forte pression, voire à une situation de saturation. Cette situation persistante est détaillée ci-après.¹³⁰

4.3.1 Développements législatifs

Projet de loi 8535 proposant des modifications au système de logement abordable

Le projet de loi 8535,¹³¹ déposé à la Chambre des Députés le 29 avril 2025, vise à supprimer la sous-catégorie de logements sociaux réservée aux DPI et aux BPI (y compris les bénéficiaires de la protection subsidiaire – BPS).¹³²

¹²⁴ Réponse à la question parlementaire 3095, Demandes de protection internationale, 18 novembre 2025

¹²⁵ Informations fournies par la DGIM le 15 janvier 2026

¹²⁶ Informations fournies par la DGIM le 1er juin 2026

Réponse à la question parlementaire 2222, Durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale, 30 avril 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58735_1746163765936.pdf

¹²⁷ Réponse à la question parlementaire 2222, Durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale, 30 avril 2025

¹²⁸ Réponse à la question parlementaire 3095, Demandes de protection internationale, 18 novembre 2025

¹²⁹ Réponse à la question parlementaire 3095, Demandes de protection internationale, 18 novembre 2025

¹³⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 203, p. 206, 12 juin 2026, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publications+rapport-activite+minist-famille-integration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

¹³¹ Projet de loi 8535 portant modification 1° de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ; 2° de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil. Déposé à Chambre de Députés le 29 avril 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8535/20250527_Depot.pdf

¹³² Projet de loi 8535 : l'article 7 du projet de loi modifie l'article 12 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable

En outre, il est proposé d'élargir les critères d'éligibilité des futurs locataires de logements sociaux afin d'y inclure les BPI.¹³³

Le projet de loi précise que les promoteurs sociaux ne déposent que très peu de demandes de construction de logements sociaux destinés aux DPI, aux BPI et aux BPS, et que l'Office national de l'accueil (ONA) est mieux placé pour répondre aux besoins spécifiques des DPI en matière de logement.¹³⁴ Par conséquent, ces modifications sont proposées afin d'améliorer l'efficacité globale du système de logement abordable en supprimant la sous-catégorie de logements abordables destinés aux DPI, aux BPI et aux BPS, dans le but d'aligner la législation sur les besoins actuels et les réalités du marché.¹³⁵

4.3.2 Développements statistiques des mesures d'accueil et d'accompagnement

La figure 24 présente un aperçu socio-démographique de la population hébergée dans des structures d'accueil. À la fin du mois de décembre 2025, l'ONA hébergeait au total 7 421 personnes (2 605, soit 35,1 %, de DPI, 2 181, soit 29,4 %, de BPI, 1 851, soit 24,9 %, de BPT et 784, soit 10,6 %, d'autres résidents)¹³⁶ dans ses 73 structures (18 structures gérées directement par l'ONA, 25 par la Croix-Rouge luxembourgeoise, 25 par Hëllef um Terrain (HUT), une par Inter-Actions, trois gérées conjointement par l'ONA et Inter-Actions et une gérée conjointement par la Croix-Rouge et HUT). Par ailleurs, 1 149 BPT et 169 DPI ont été hébergés en privé.¹³⁷ En 2025, 2 970 personnes ont quitté les structures d'hébergement de l'ONA.¹³⁸

71 lits supplémentaires ont été ajoutés au réseau de l'ONA en 2025, portant le nombre total de lits de 8 205 à 8 276. Au total, 1 204 familles ont été hébergées dans les structures de l'ONA en 2025. 368 lits sont restés inoccupés car ils se trouvaient dans des chambres attribuées à des familles et ne pouvaient donc pas être attribués à d'autres personnes, tandis que 167 lits faisaient l'objet de travaux de rénovation. Bien qu'aucune nouvelle structure n'ait été ouverte en 2025, plusieurs projets sont en cours d'élaboration et des discussions avec les communes se poursuivent en vue d'étendre davantage le réseau dans les années à venir.¹³⁹ La figure 25 présente l'évolution du nombre de lits et de personnes accueillies depuis 2016.

Les travaux préparatoires et les phases de planification des projets d'amélioration et d'extension ont été menés activement tout au long de l'année 2025, en étroite collaboration avec les autorités locales, mais aucune rénovation majeure des structures n'a été achevée avant la fin de l'année.¹⁴⁰

¹³³ Le projet de loi 8535, l'article 29 modifie l'article 55 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable

¹³⁴ Projet de loi 8535, l'article 4 du projet de loi modifie l'article 7 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable

¹³⁵ Projet de loi 8535

¹³⁶ Informations fournies par l'ONA le 16 janvier 2026

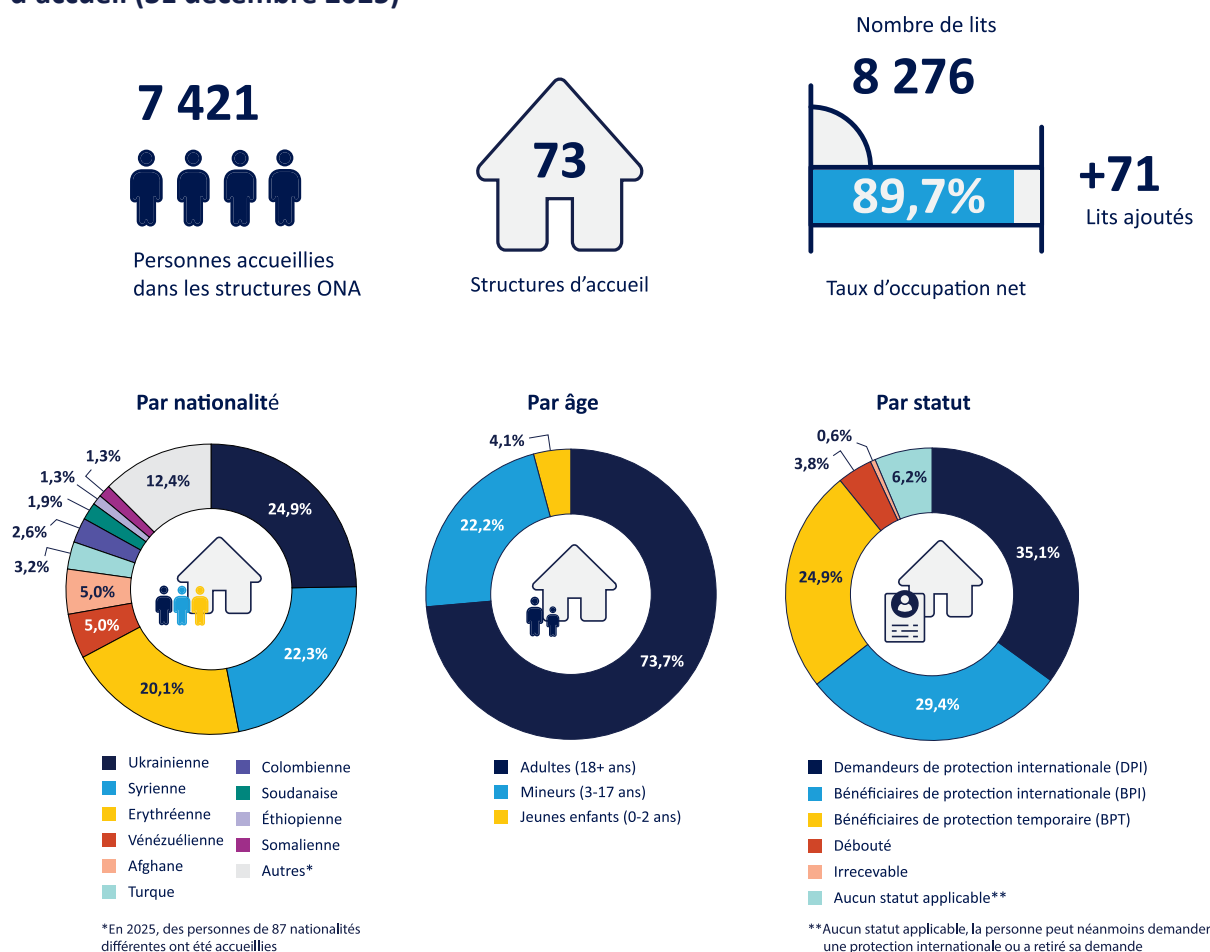
¹³⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 207, 12 juin 2026

¹³⁸ Réponse à la question parlementaire 3266, Notifications d'expulsion adressées aux personnes hébergées dans les structures de l'ONA, 20 janvier 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/01/QP_61796_1768903806950.pdf

¹³⁹ Informations fournies par l'ONA le 16 janvier 2026

¹⁴⁰ Informations fournies par l'ONA le 16 janvier 2026

Figure 24 Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d'accueil (31 décembre 2025)



Source : Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés 2026, © Université du Luxembourg, 2026

Après s'être vu accorder le statut de protection internationale, les BPI peuvent prolonger leur séjour dans les structures d'hébergement de l'ONA pendant une durée maximale de 12 mois, ce qui leur donne la possibilité de trouver un logement en dehors du réseau de l'ONA. À l'issue de cette période, les personnes concernées reçoivent une notification les informant qu'elles doivent quitter le logement dans un délai d'un mois (ce délai pouvant être prolongé en fonction de leur situation individuelle). En 2025, 559 personnes ont reçu une telle notification, mais seulement 8 déguerpiements ont eu lieu.¹⁴¹

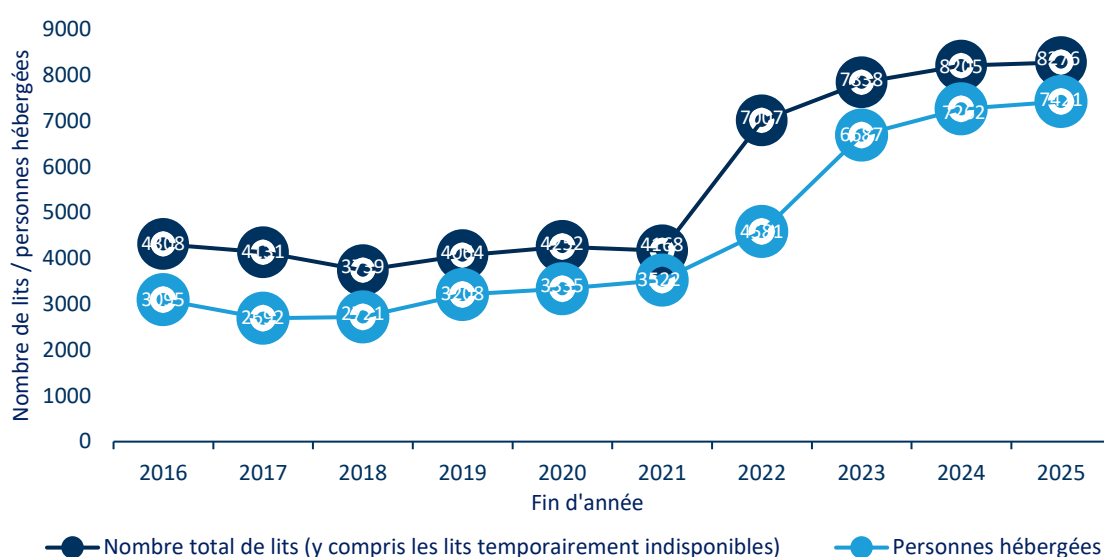
Comme les années précédentes, le nombre de BPI qui restent dans les structures de l'ONA est élevé, représentant près d'un tiers (29,4 %) de l'ensemble des personnes hébergées. Par rapport à 2024, les pourcentages de DPI (passant de 41,7 % en 2024 à 35,1 % en 2025) et de BPI (de 31,2 % en 2024 à 29,4 % en 2025) dans les structures de l'ONA ont diminué, tandis que la proportion de BPT au sein du réseau de l'ONA a légèrement augmenté au cours de la même période (de 21,1 % en 2024 à 24,9 % en 2025).

¹⁴¹ Réponse à la question parlementaire 3266, Notifications d'expulsion adressées aux personnes hébergées dans les structures de l'ONA, 20 janvier 2026

Le taux d'occupation net, calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits, s'est élevé à 89,7 % en 2025, ce qui est assez similaire à celui de 2024 (88,5 %).¹⁴²

La figure 24 présente également une ventilation détaillée de la population hébergée dans les structures d'accueil par nationalité. Les Ukrainiens (24,9 %), les Syriens (22,3 %) et les Érythréens (20,1 %) constituaient les trois principales nationalités hébergées dans les structures ONA en 2025, représentant 67,3 % de l'ensemble des résidents. La composition globale de la population hébergée dans les structures d'hébergement n'a pratiquement pas évolué par rapport à 2024. Les ressortissants éthiopiens (9^{ème} en 2025) et somaliens (10^{ème} en 2025) ont remplacé les ressortissants camerounais (9^{ème} en 2024) et irakiens (10^{ème} en 2024) parmi les dix principaux groupes nationaux en 2025 et en 2024.¹⁴³

Figure 25 Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'accueil (2016-2025)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2024, ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 2025-2026 © Université du Luxembourg, 2026.

4.3.3 Hébergement

Résumé des mesures gouvernementales prises pour inciter les communes à accueillir des DPI

En juillet 2024, toutes les communes ont été contactées de manière proactive par [la circulaire 2024-061](#) afin de les sensibiliser à la nécessité urgente d'augmenter les capacités d'accueil. Le ministre chargé de l'accueil des réfugiés collabore directement avec les communes, contactées de manière continue afin de mobiliser des capacités supplémentaires. Cela concerne aussi bien les communes qui disposent déjà de sites que celles qui ne disposent pas encore, sur leur territoire, des structures d'hébergement temporaire pour DPI (SHTDPI). À la fin de l'année 2025, des discussions bilatérales avaient eu lieu avec 52 autorités locales.

¹⁴² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 207, 12 juin 2026

¹⁴³ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 207-208, 12 juin 2026

La problématique a également été soulevée lors des cérémonies de signature du pacte communal du vivre-ensemble interculturel¹⁴⁴ (Gemengepakt), qui a été signé à ce jour par 52 communes.¹⁴⁵

Annonce d'un projet pilote visant à mettre en place un comité consultatif des résidents dans une structure d'accueil

Lors de la réunion de la Commission parlementaire de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité du 29 septembre 2025¹⁴⁶, il a été annoncé qu'un projet pilote visant à mettre en place un comité consultatif des résidents dans une structure d'accueil avait été lancé.¹⁴⁷ L'objectif de ce projet pilote est de formaliser le cadre, d'établir les procédures opérationnelles et de cerner les défis liés à la mise en place d'un tel comité dans une structure d'accueil.

Le concept proposé sera testé dans le cadre d'un projet pilote tout au long de l'année 2026 au sein des structures « Cité Espérance » (pour les BPT) à Esch-sur-Alzette et à Hesperange (pour les DPI). Des évaluations régulières seront réalisées et présentées au groupe de suivi et au comité de pilotage, qui comprennent des représentants du gestionnaire du centre et de l'ONA. Une fois l'évaluation de ce projet pilote effectuée, une décision sera prise quant à la mise en œuvre définitive du concept.¹⁴⁸

La création d'un tel comité constituera un mécanisme supplémentaire important pour la participation et l'autonomisation des résidents. Ces comités deviendront un outil central de l'approche communautaire, permettant aux résidents, dans un cadre formalisé, structuré et encadré :

- d'exprimer leurs attentes, leurs préoccupations et leurs propositions concernant la vie quotidienne au sein de l'établissement ;
- de participer à la prise de décision sur certaines questions organisationnelles (entretien des espaces communs, programmation des activités, règles de fonctionnement communes) ;
- de lancer et mener à bien des projets collectifs, avec le soutien de l'équipe éducative ou sociale.

Ce système encourage ainsi les initiatives positives tout en prévenant les conflits informels ou les frustrations liés à un sentiment d'exclusion ou à une passivité imposée.¹⁴⁹

¹⁴⁴ Dans lequel les communes s'engagent à renforcer la cohésion interculturelle au niveau communal, à améliorer la participation citoyenne et à lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination ; la sensibilisation à cette question est ainsi renforcée

¹⁴⁵ Réponse à la question parlementaire 2905, Structures d'accueil pour les demandeurs d'une protection internationale, 2 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/12/QP_61236_1764661824303.pdf

¹⁴⁶ Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité, Réunion du 29 septembre 2025, URL : <https://www.chd.lu/fr/meeting/13665>

¹⁴⁷ Conformément à l'article 10, paragraphe 7, de la loi du 18 décembre 2015

¹⁴⁸ Réponse à la question parlementaire 3090, Structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, 2 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/12/QP_61252_1764673400152.pdf

¹⁴⁹ Réponse à la question parlementaire 3090, Structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, 2 décembre 2025

4.3.4 Renforcer l'employabilité

Mesures visant à renforcer l'employabilité des DPI, BPI et BPT élaborées par la plateforme interministérielle

La Division du Vivre ensemble interculturel (DVEI) du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) préside une plateforme interministérielle, créée en 2024, visant à renforcer l'employabilité des DPI, des BPI et des BPT.¹⁵⁰ L'objectif de cette plateforme est de favoriser leur autonomie financière, d'accélérer leur sortie des structures d'accueil de l'ONA et de soutenir leur intégration dans la société.¹⁵¹

Selon le ministre du Travail, les travaux de la plateforme avaient principalement porté sur l'impact de la directive (UE) 2024/1346 en matière d'accès anticipé des DPI au marché du travail via une autorisation d'occupation temporaire (AOT), la mise en place d'un système d'évaluation des compétences visant à évaluer l'employabilité des personnes dès que possible, ainsi que l'introduction d'un programme de formation linguistique destiné aux DPI.¹⁵²

Les travaux de la plateforme se sont poursuivis en 2025, avec le développement d'un programme innovant dans le cadre de [l'initiative « Jobday »](#), coordonnée par l'ADEM et l'ONA. Les DPI ont eu l'occasion de participer à la fois au Horeca Jobday (pour le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés) en mars et au FLAD Jobday (pour le secteur de l'alimentation et de la distribution) en octobre 2025.¹⁵³

Pour une analyse plus approfondie de l'employabilité des DPI, des BPI et des BPT, voir le chapitre 7.5 – *Le marché du travail luxembourgeois sous l'angle de la migration*.

Adoption de la motion 4622 relative à la suppression des autorisations d'occupation temporaires (AOT) pour les DPI

Le 16 octobre 2025, la Chambre des Députés a adopté la motion 4622¹⁵⁴, relative à la suppression des AOT pour les DPI.¹⁵⁵

La motion a souligné que le délai de traitement des demandes de protection internationale dépasse souvent la durée standard qui est de six mois et que les DPI ne peuvent demander une AOT qu'au plus tôt six mois après le dépôt de leur demande. L'accès au marché du travail reste restreint même lorsque les DPI se voient accorder une AOT, ceci alors que cette autorisation doit être renouvelée tous les six mois et est limitée à une seule profession.

¹⁵⁰ Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à la section 4.3.3.7 (p. 61-62) de la Synthèse sur la situation de l'asile et la migration 2024 de l'EMN Luxembourg

¹⁵¹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 204-205, 12 juin 2026

¹⁵² Réponse à la question parlementaire 2672, Intégration professionnelle des demandeurs de protection internationale et des réfugiés, 31 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59769_1753960581576.pdf

¹⁵³ Réponse à la question parlementaire 2149, Initiatives favorisant l'employabilité des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale, 29 avril 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/04/QP_58694_1745921068781.pdf

¹⁵⁴ Adoptée par 55 voix contre 5

¹⁵⁵ Chambre des Députés, Motion 4622 relative à la suppression des autorisations d'occupation temporaires (AOT) pour les DPI, déposée à la Chambre des Députés lors de la séance publique 100 et adoptée par la Chambre des Députés lors de la séance publique 101 du 16 octobre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4622/20251016_MotionVotee.pdf

Compte tenu des pénuries persistantes de main-d'œuvre et étant donné que le programme gouvernemental prévoit explicitement que les DPI peuvent conclure un contrat de travail dans les secteurs confrontés à de graves pénuries de main-d'œuvre quatre mois après le dépôt de leur demande, la motion demande au gouvernement luxembourgeois :

- de présenter un projet de loi¹⁵⁶ visant à réduire de six à quatre mois le délai à l'issue duquel les DPI peuvent solliciter l'obtention d'une AOT ;
- de permettre aux DPI titulaires d'une AOT d'accéder aux services de l'ADEM ;
- de simplifier les procédures administratives pour les employeurs souhaitant embaucher des DPI à titre temporaire ;
- de prendre des mesures visant à faciliter l'accès des DPI à la création d'entreprise et au travail indépendant.¹⁵⁷

4.4 Regroupement familial

Le projet de loi 8586 propose des modifications concernant le regroupement familial des BPI

De 2022 à 2024, 1 409 autorisations de séjour ont été délivrées dans le cadre du regroupement familial des BPI, et 464 demandes supplémentaires étaient encore en cours de traitement au moment du dépôt du projet de loi 8586.¹⁵⁸ Ce projet de loi propose des modifications au regroupement familial des BPI dans le but de le limiter aux relations familiales déjà établies avant l'entrée sur le territoire du regroupant et à la famille nucléaire.¹⁵⁹

Plus précisément, le projet de loi restreint la possibilité de demander le regroupement avec un conjoint ou un partenaire lorsque la relation a été établie après l'entrée du regroupant sur le territoire, ainsi qu'avec certains membres de la famille n'appartenant pas à la famille nucléaire. Dans ces cas, le demandeur doit remplir les mêmes conditions que celles imposées à tout RPT résidant légalement sur le territoire, à l'exclusion de l'application de la procédure simplifiée.¹⁶⁰

Le 24 septembre 2025, le ministre de l'Intérieur a déclaré que le Luxembourg, dont le système de regroupement familial est plus favorable pour les BPI que celui des pays voisins, était exposé à des mouvements secondaires.

¹⁵⁶ La motion demande que ce projet de loi soit présenté au cours du premier trimestre 2026

¹⁵⁷ Chambre des Députés, Motion 4622, approuvée le 16 octobre 2025

¹⁵⁸ Projet de loi 8586 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration, p. 3, déposé à la Chambre des Députés le 21 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8586/20260128_Depot.pdf

¹⁵⁹ Projet de loi 8586, l'article 6 du projet de loi remplace la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'article 69 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

¹⁶⁰ Projet de loi 8586, l'article 6 du projet de loi remplace la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'article 69 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

La procédure simplifiée s'applique aux BPI qui demandent le regroupement familial dans les six mois après l'obtention du statut

Cette situation exerçait une pression supplémentaire sur le réseau de structures d'hébergement de l'ONA, déjà fortement saturé.¹⁶¹

4.5 Protection temporaire

Lors de sa réunion à Luxembourg le 13 juin 2025, le Conseil de l'UE a apporté son soutien unanime à la proposition visant à prolonger la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2027.¹⁶² Des discussions sur une stratégie visant à mettre progressivement fin à la protection temporaire ont débuté en parallèle.¹⁶³

Le ministère des Affaires intérieures a indiqué que les cartes biométriques délivrées aux BPT dont la date d'expiration est fixée au 4 mars 2026 doivent être renouvelées afin que les bénéficiaires puissent continuer à exercer leurs droits. À cette fin, tous les bénéficiaires ont reçu un courrier entre le 28 novembre 2025 et le 6 février 2026, expliquant la procédure à suivre pour renouveler leur carte biométrique.¹⁶⁴

4.5.1 Développements statistiques de la protection temporaire

En 2025, 1 064 personnes ont sollicité la protection temporaire au Luxembourg. Après deux années consécutives de diminution pendant deux ans, le nombre de demandes a de nouveau augmenté de 17,3 % par rapport à 2024. Le taux d'acceptation en 2025 s'est établi à 91,7 %, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2023 (86,3 %) et de 2024 (87,3 %), mais qui reste inférieur à celui de 2022 (95,2 %). Au 31 décembre 2025, 4 065 personnes bénéficiaient du statut de protection temporaire au Luxembourg, soit 192 de plus qu'à la fin de l'année 2024.¹⁶⁵ Pour un aperçu complet des demandes et des décisions en matière de protection temporaire depuis 2022 (voir la figure 26).

¹⁶¹ Commission des Affaires intérieures, procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025, p. 12, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Reunions/2023_AI/a0OMz00000BKSvNMAX/20260225_PV.pdf

¹⁶² Guichet.lu, Demander une protection temporaire, 28 novembre 2025, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire-ukraine/protection-temporaire.html>
Conseil de l'UE, Les États membres de l'UE conviennent de prolonger la protection temporaire accordée aux réfugiés ukrainiens, 13 juin 2025, URL : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/06/13/eu-member-states-agree-to-extend-temporary-protection-for-refugees-from-ukraine>
Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union, communiqué de presse, 13 juin 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/13-gloden-conseil-ue-justice-affaires-interieures.html

¹⁶³ Conseil de l'UE, Les États membres de l'UE conviennent de prolonger la protection temporaire accordée aux réfugiés ukrainiens, 13 juin 2025
Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union, communiqué de presse, 13 juin 2025

¹⁶⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), La protection temporaire des réfugiés ukrainiens prolongée, communiqué de presse, 13 février 2026, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2026/02-fevrier/13-maint-protection-temporaire.html

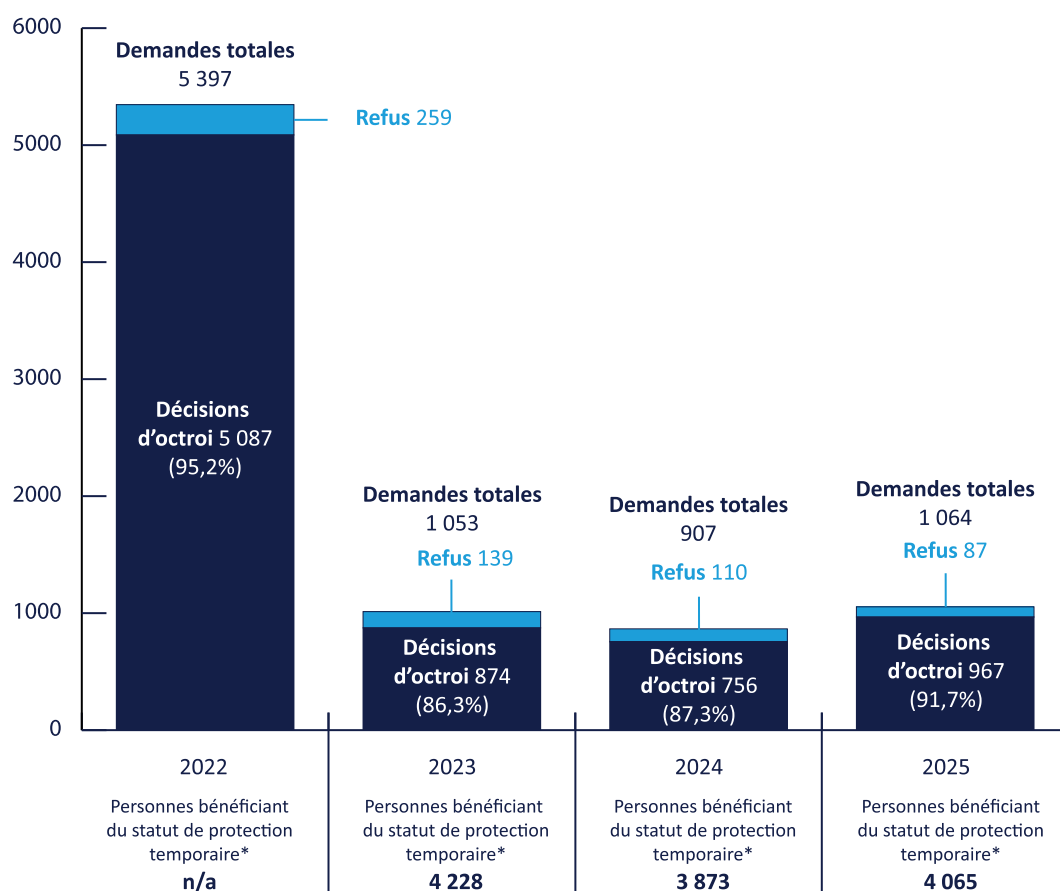
¹⁶⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE), Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, p. 73, 29 février 2024

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 8, 3 février 2025

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2025, p. 68, 9 mars 2026

Figure 26 Protection temporaire 2022-2025 : demandes et décisions



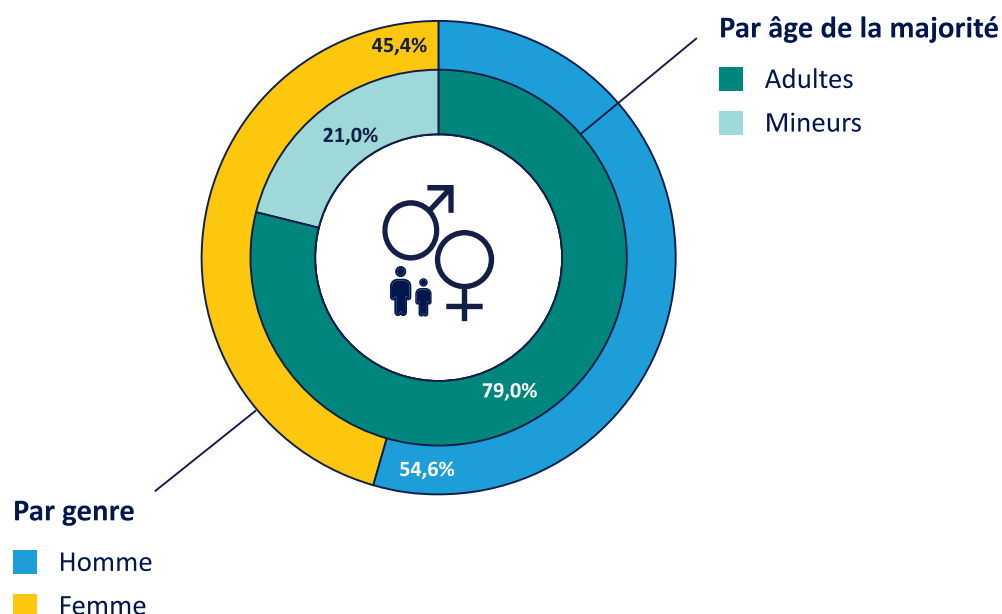
*au 31 Décembre de la même année

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2023, ministère des Affaires intérieures 2024-2026 © Université du Luxembourg 2026

Comme en 2024, les ressortissants ukrainiens représentaient la grande majorité (92,1 %) des demandeurs de protection temporaire en 2025, suivis par les ressortissants algériens (2,3 %) et marocains (1 %). Toutefois, la répartition par genre a évolué par rapport à 2024. Alors qu'en 2024, 51,3 % de l'ensemble des demandeurs ont été des femmes, cette part est tombée à 45,4 % en 2025. À l'inverse, la part des demandeurs masculins est passée de 48,7 % à 54,6 %. La part des mineurs parmi les demandeurs est restée pratiquement inchangée (21,8 % en 2024 et 21,0 % en 2025). La figure 27 présente la répartition des demandes de protection temporaire par sexe et par âge de majorité.¹⁶⁶

¹⁶⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 68-69

Figure 27 Demandes de protection temporaire – par genre et âge de la majorité



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

L'augmentation des demandes de protection temporaire en 2025 s'est également reflétée dans le nombre de BPT nouvellement arrivés dans les structures d'hébergement de l'ONA. En 2025, 868 BPT ont été nouvellement accueillis dans les structures de l'ONA, ce qui représente une augmentation substantielle de 211 BPT (+32,1 %) par rapport à l'année précédente. Les BPT représentent 24,9 % de l'ensemble des personnes résidant dans le réseau de l'ONA en 2025 (voir figure 24). En plus des 1 851 BPT hébergés dans les structures de l'ONA en 2025, 1 149 BPT résidaient dans un logement privé tout en bénéficiant d'une aide financière et d'un accompagnement social.¹⁶⁷

4.5.2 Accès aux services de base et au soutien

Fin d'un programme de logement accompagné pour les BPT

En raison de l'épuisement des ressources financières destinées au programme de logement accompagné pour les BPT (intitulé « Logement indépendant »), qui provenaient de dons privés,¹⁶⁸ la Croix-Rouge luxembourgeoise a dû mettre fin à ce programme début mars 2025. La Croix-Rouge a décidé d'étendre son aide à d'autres groupes touchés par la pénurie générale de logements abordables.¹⁶⁹ Alors que 80 familles ont dû quitter environ 57 appartements, leur statut de BPT leur permet de bénéficier d'un hébergement fourni par l'ONA, ce qui peut impliquer un séjour au centre de primo-accueil.

¹⁶⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés, Rapport d'activité 2025, p. 185-186, 24 avril 2026

¹⁶⁸ Stefan Kunzmann, Wieder auf Anfang: Ukraine-Flüchtlinge müssen mitunter zurück ins „Centre de primo-accueil“ (Odyssee im Land der Hoffnung, Tageblatt, 1 avril 2025, URL: <https://www.tageblatt.lu/Nachrichten/Wieder-auf-Anfang-Ukraine-Fluechtlinge-muessen-mitunter-zurueck-insCentre-de-primo-accueil-11040.html>)

¹⁶⁹ Stefan Kunzmann, Wieder auf Anfang: Ukraine-Flüchtlinge müssen mitunter zurück ins „Centre de primo-accueil“ (Odyssee im Land der Hoffnung, Tageblatt, 1 avril 2025)

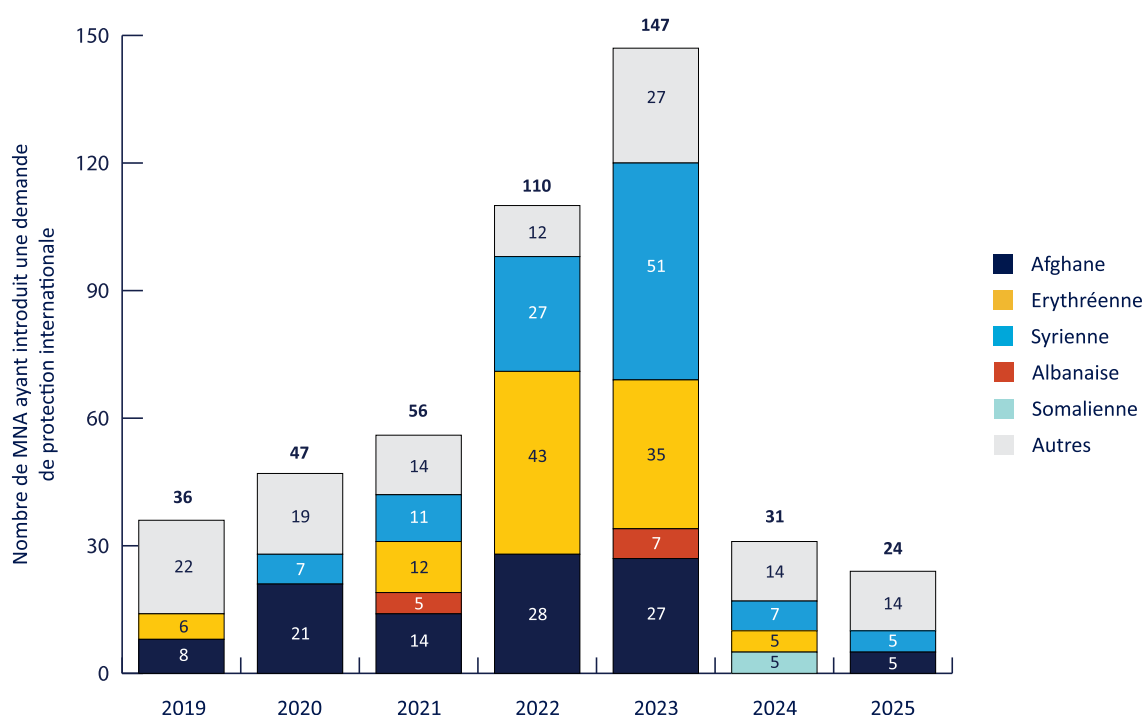
Toutefois, selon la Croix-Rouge, des solutions de logement privées ont pu être trouvées pour une trentaine des familles concernées jusqu'à la mi-juin 2025.¹⁷⁰

4.6 Mineurs non accompagnés

4.6.1 Développements statistiques

En 2025, la DGIM a enregistré 24 demandes de protection internationale introduites par des mineurs non accompagnés (MNA), soit le niveau le plus bas depuis 2019. Six demandes de moins ont été déposées en 2025 qu'en 2024. Parmi les 24 MNA ayant introduit une demande de protection internationale en 2025, les deux nationalités les plus importantes étaient les Syriens et les Afghans (cinq demandes respectivement).¹⁷¹

Figure 28 Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2019-2025) – par nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021-2023, et ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

¹⁷⁰ Stefan Kunzmann, Schandflecken der Absurdität - Die Unterbringung von Flüchtlingen offenbart das Versagen des Luxemburger Staates, Tageblatt, 2 juin 2025, <https://www.tageblatt.lu/Nachrichten/Die-Unterbringung-von-Fluechtlingen-offenbart-das-Versagen-des-Luxemburger-Staates-8972.html>

Stefan Kunzmann, Wieder auf Anfang: Ukraine-Flüchtlinge müssen mitunter zurück ins „Centre de primo-accueil“ (Odyssee im Land der Hoffnung, Tageblatt, 1 avril 2025

Luc Caregari, Asylpolitik - Ukrainische Geflüchtete vor ungewisser Zukunft, Reporter.lu, 7 mai 2025, URL:

<https://www.reporter.lu/luxemburg-asylpolitik-ukrainische-gefluechtete-vor-ungewisser-zukunft>

Luc Caregari, Ukrainische Geflüchtete - Wenn das Rote Kreuz auf Zwangsraumung klagt, Reporter.lu, 26 juin 2025, URL :

<https://www.reporter.lu/luxemburg-ukrainische-gefluechtete-wenn-das-rote-kreuz-auf-zwangsraeumung-klagt>

¹⁷¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 66

4.6.2 Accueil des mineurs non accompagnés et aspects procéduraux

La baisse observée du nombre de MNA arrivant au Luxembourg permet au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) d'anticiper et de se préparer à une éventuelle hausse future de la demande.¹⁷²

Évolution des structures d'hébergement des MNA

En 2025, les efforts visant à créer des structures d'hébergement supplémentaires et/ou mieux adaptées aux MNA afin de leur garantir un hébergement adéquat se sont poursuivis.¹⁷³

Le 7 novembre 2025, HUT a inauguré une nouvelle structure d'hébergement pour MNA à Hoscheid, qui peut accueillir 18 jeunes.¹⁷⁴

En 2025, la Croix-Rouge luxembourgeoise a transféré 18 MNA du centre d'accueil Lily Unden, situé à Luxembourg-ville, vers des structures d'hébergement plus adaptées à Contern, formant ainsi deux groupes plus restreints (composés respectivement de 8 et 10 mineurs).¹⁷⁵

Loi du 17 septembre 2025 relative à la réforme du système ECRIS

La loi du 17 septembre 2025¹⁷⁶ a été adoptée dans le cadre de la réforme du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), dans le but d'étendre le traitement des données relatives au casier judiciaire au-delà des citoyens de l'UE pour inclure également les RPT.¹⁷⁷ La loi, entrée en vigueur le 23 septembre 2025, s'applique aux RPT adultes condamnés, ainsi qu'aux mineurs condamnés et aux mineurs non accompagnés condamnés.

Cette loi poursuit un double objectif : elle transpose la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019,¹⁷⁸ et elle met en œuvre le règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019.¹⁷⁹

¹⁷² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 76, 2 mars 2026

¹⁷³ Réponse à la question parlementaire 2323, Structures pour mineurs non accompagnés, 20 juin 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59229_1750424921771.pdf

¹⁷⁴ Informations fournies par la HUT le 12 janvier 2026

¹⁷⁵ Informations fournies par la Croix-Rouge luxembourgeoise le 22 décembre 2025

¹⁷⁶ Loi du 17 septembre 2025 portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire. Publiée au Mémorial A406 du 19 septembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo>

¹⁷⁷ Projet de loi 7881 sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Déposé à la Chambre des Députés le 10 septembre 2021, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/7881/20250515_Dep%C3%B4t.pdf

¹⁷⁸ Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI, 7 juin 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0884>

¹⁷⁹ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726, 22 avril 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R0816>

Pour plus d'informations, consultez le chapitre 5.1 sur les frontières extérieures de l'espace Schengen.

4.7 Autres développements

Évacuations médicales de patients de Gaza vers le Luxembourg

En août 2025, 24 évacuations médicales avaient été menées en collaboration avec l'OMS, via le mécanisme de protection civile de l'UE (European Union Civil Protection Mechanism – UCPM), permettant l'évacuation de 306 patients et 722 accompagnateurs. Aux côtés de dix autres États membres de l'UE, le Luxembourg a participé au programme européen d'évacuation médicale (MedEvac) destiné aux personnes blessées ou malades de la bande de Gaza.¹⁸⁰

Dans le cadre de cette coopération, le Luxembourg a organisé et soutenu des évacuations et des transferts médicaux, notamment l'évacuation d'un nourrisson en janvier et le transport de patients en mars 2025.¹⁸¹ Le 10 avril 2025, deux patients, chacun accompagné d'un membre de sa famille, ont ainsi été transférés au Luxembourg sous la coordination du ministère de la Santé.¹⁸² Les personnes évacuées de la bande de Gaza se sont vu octroyer des visas de long séjour (visa D) et ont pu poursuivre leur traitement médical au Luxembourg.¹⁸³

¹⁸⁰ DG ECHO (Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne), Palestine, 26 septembre 2025, https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/where/middle-east-and-northern-africa/palestine_en

¹⁸¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), #ActForHumanity – Journée mondiale de l'aide humanitaire 2025, communiqué de presse, 19 août 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/08-aout/19-act-for-humanity.html

¹⁸² Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MS), Direction de la coopération au développement, Évacuation médicale de patients depuis Gaza vers le Luxembourg, communiqué de presse, 10 avril 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/04-avril/10-evacuation-medecale-gaza.html

¹⁸³ Informations obtenues par la DGIM le 5 février 2026

5. GESTION DES FRONTIÈRES ET MIGRATION IRRÉGULIÈRE

5.1 Frontières extérieures de l'espace Schengen

5.1.1 Système d'entrée/sortie de l'UE (EES)

Mise en œuvre progressive du système d'entrée/sortie de l'UE (EES) à partir du 12 octobre 2025

La mise en œuvre du règlement (UE) 2017/2226¹⁸⁴ fait progresser le processus de modernisation et d'amélioration de la gestion des frontières extérieures de l'UE afin de garantir la sécurité au sein de l'espace Schengen.¹⁸⁵ Dans ce contexte, le système d'entrée/sortie (EES) aux frontières extérieures de l'UE est devenu opérationnel au Luxembourg le 12 octobre 2025. Le système sera mis en œuvre progressivement jusqu'au 9 avril 2026 et est déployé à l'aéroport international de Luxembourg.¹⁸⁶

5.1.2 Gestion intégrée des frontières extérieures

Le Conseil de gouvernement approuve la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières extérieures

Le 22 octobre 2025, le Conseil de gouvernement a approuvé la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières extérieures du Luxembourg.¹⁸⁷ Cette stratégie, qui met en œuvre le règlement (UE) 2019/1896,¹⁸⁸ contribuera à une gestion intégrée, efficace et efficiente des frontières extérieures, renforçant ainsi la sécurité du Luxembourg et de l'espace Schengen.¹⁸⁹

¹⁸⁴ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011, 30 novembre 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017R2226>

¹⁸⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Mise en service progressive du système d'entrée/de sortie de l'UE (EES) à partir du 12 octobre 2025, communiqué de presse, 9 octobre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/10-octobre/09-mise-en-service-ees.html

¹⁸⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Mise en service progressive du système d'entrée/de sortie de l'UE (EES) à partir du 12 octobre 2025, communiqué de presse, 9 octobre 2025

¹⁸⁷ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025, 22 octobre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+10-octobre+22-conseil-gouvernement.html

¹⁸⁸ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 14 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1896>

¹⁸⁹ Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025, 22 octobre 2025

5.1.3 Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)

Loi du 17 septembre 2025 relative au système ECRIS réformé

La loi du 17 septembre 2025¹⁹⁰, entrée en vigueur le 23 septembre 2025, s'applique aux RPT condamnés (voir également le chapitre 4.6).

La loi fournit une base juridique pour l'échange des casiers judiciaires nationaux entre les États membres et prévoit que :

- Le procureur général crée un dossier dans le système ECRIS-TCN pour chaque RPT condamné (y compris les apatrides et les personnes de nationalité inconnue). Ce dossier contient un code identifiant le Luxembourg comme l'État de condamnation, ainsi que des données alphanumériques, le genre et, lorsque ces données ont été collectées, les données dactyloscopiques (empreintes digitales) de la personne concernée. Le fichier peut contenir des images faciales, le numéro du document d'identité de la personne concernée, ainsi que le nom de l'autorité qui l'a délivré.¹⁹¹
- Les empreintes digitales, les images faciales et les photographies des RPT condamnés à une peine privative de liberté d'au moins six mois ne sont collectées que par la Police grand-ducale. Ces données sont traitées par le procureur général.¹⁹²
- Le casier judiciaire d'une personne physique, contenant l'ensemble de ses condamnations pénales ou correctionnelles ou de ses ordonnances de rétention prononcées dans le cadre d'une procédure pénale,¹⁹³ peut désormais être demandé par le ministre chargé de l'immigration et de l'asile, lorsqu'il évalue l'existence d'une menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sécurité nationale.¹⁹⁴

¹⁹⁰ Loi du 17 septembre 2025 modifiant la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire. Publié au Mémorial A406 du 19 septembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo>

¹⁹¹ L'article 9 de la loi du 17 septembre 2025 crée un nouvel article 12-1 dans la loi du 29 mars 2013, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo#art_9

¹⁹² L'article 10 de la loi du 17 septembre 2025 insère un nouvel article 12-2 dans la loi du 29 mars 2013, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo#art_10

¹⁹³ Guichet.lu, Extrait du casier judiciaire d'une personne physique (Extrait n° 2), 12 octobre 2021, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/justice/certificats-copies-actes-casier-judiciaire/extrait-casier-judiciaire/casier-judiciaire-pers-physique.html>

¹⁹⁴ L'article 4 de la loi du 17 septembre 2025 modifie l'article 8 de la loi du 29 mars 2013, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo#art_4

5.1.4 Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Loi du 11 mars 2025 relative au déploiement d'agents de Frontex à la frontière extérieure du Luxembourg

La loi du 11 mars 2025, entrée en vigueur le 24 mars 2025,¹⁹⁵ transpose le règlement (UE) 2019/1896¹⁹⁶ relatif au déploiement d'agents du corps permanent de Frontex aux frontières extérieures de l'UE (l'aéroport international de Luxembourg étant la seule frontière extérieure) et au soutien des activités de retour. La loi établit le cadre législatif régissant le déploiement du corps permanent au Luxembourg¹⁹⁷ afin de soutenir les aspects opérationnels de la gestion des frontières extérieures, y compris l'accès aux bases de données européennes et nationales,¹⁹⁸ ainsi que les retours au moyen d'opérations conjointes et d'interventions rapides aux frontières.¹⁹⁹

Les membres du corps permanent de Frontex n'agissent que sur instruction et en présence d'un membre de la police de l'aéroport ou de la DGIM ; ils exercent des missions relevant des fonctions de garde-frontières.²⁰⁰ La loi précise en outre les moyens de contrainte que les membres de l'équipe sont autorisés à porter²⁰¹ et limite le recours à la force à la légitime défense²⁰² (conformément au Code pénal²⁰³).

Ainsi, la loi du 11 mars 2025 permet au Luxembourg de contribuer au bon fonctionnement de l'espace Schengen et de renforcer sa capacité à faire face aux défis potentiels liés au contrôle de la frontière extérieure.²⁰⁴

2025-déploiements

En 2025, le Luxembourg a poursuivi sa contribution au corps permanent de Frontex, en déployant quatre agents luxembourgeois dans le cadre de missions de longue durée (trois en 2024) et 30 dans le cadre de missions de courte durée (23 en 2024). La DGIM assure un rôle de coordination et collabore avec la Direction des ressources humaines de la Police grand-ducale.

¹⁹⁵ Loi du 11 mars 2025 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624. Publiée au Mémorial A101 du 20 mars 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/03/11/a101/10>

¹⁹⁶ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 14 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R1896>

¹⁹⁷ Réponse à la question parlementaire 700, Intervention de l'agence Frontex sur le territoire national, 7 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/102/295026.pdf>

¹⁹⁸ Article 8 de la loi du 11 mars 2025, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/03/11/a101/10#art_8

¹⁹⁹ Article 7 de la loi du 11 mars 2025, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/03/11/a101/10#art_7

²⁰⁰ Conformément au [règlement \(UE\) n° 2016/399](#) et à la loi nationale

Articles 2 et 3 de la loi du 11 mars 2025, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/03/11/a101/10#art_2

²⁰¹ Lorsqu'ils sont affectés à l'unité de police de l'aéroport, les membres de l'équipe sont autorisés à porter et à transporter des moyens de contrainte individuels ou collectifs faisant partie de leur équipement de base conformément à la loi de leur pays d'origine, à condition que ces moyens de contrainte puissent être portés et transportés par les agents de la Police grand-ducale en vertu de la loi nationale

²⁰² Articles 5 et 6 de la loi du 11 mars 2025, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/03/11/a101/10#art_5

²⁰³ Article 416 du Code pénal, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20251219#art_416

²⁰⁴ Projet de loi 8430 portant mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624. Déposé à la Chambre des Députés le 30 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/165/297658.pdf>

La DGIM détache également des agents dans le cadre des missions de Frontex. En 2025, elle a ainsi mis à disposition deux agents pour des missions de longue durée, ainsi que deux agents pour des missions de courte durée, pour les profils d'agent de débriefing et de spécialiste en matière de retours.²⁰⁵

Depuis 2017, le Luxembourg contribue aux missions de surveillance aérienne et de recherche et de sauvetage (SAR) aux frontières extérieures de l'UE en mettant à disposition un hélicoptère pour les opérations conjointes coordonnées par Frontex. En 2025, l'actif luxembourgeois était basé à Lampedusa (Italie) pour soutenir l'opération conjointe « JO Italy » et a participé à 12 missions de recherche et de sauvetage (contre 24 missions en 2024) impliquant 321 migrants.²⁰⁶

5.2 Situation aux frontières intérieures

5.2.1 Célébrer la libre circulation

Le 14 juin 2025, le Luxembourg a célébré le 40ème anniversaire de l'accord de Schengen à bord du bateau « Princess Marie-Astrid Europa », où cet accord avait été signé le 14 juin 1985 par la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas. Le vice-Premier ministre a rappelé à cette occasion l'importance de défendre le principe de la libre circulation : chaque jour, 3,5 millions de franchissements de frontières intérieures ont lieu au sein de l'espace Schengen, et près de 1,7 million de citoyens vivent dans un pays de l'espace Schengen tout en travaillant dans un autre.²⁰⁷

L'année 2025 a marqué également le 65^{ème} anniversaire de la libre circulation au sein de la région du Benelux. L'Union du Benelux a toujours été, et reste, un terrain d'expérimentation pour des politiques innovantes, dont beaucoup ont inspiré le processus d'intégration européenne.²⁰⁸

²⁰⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 82

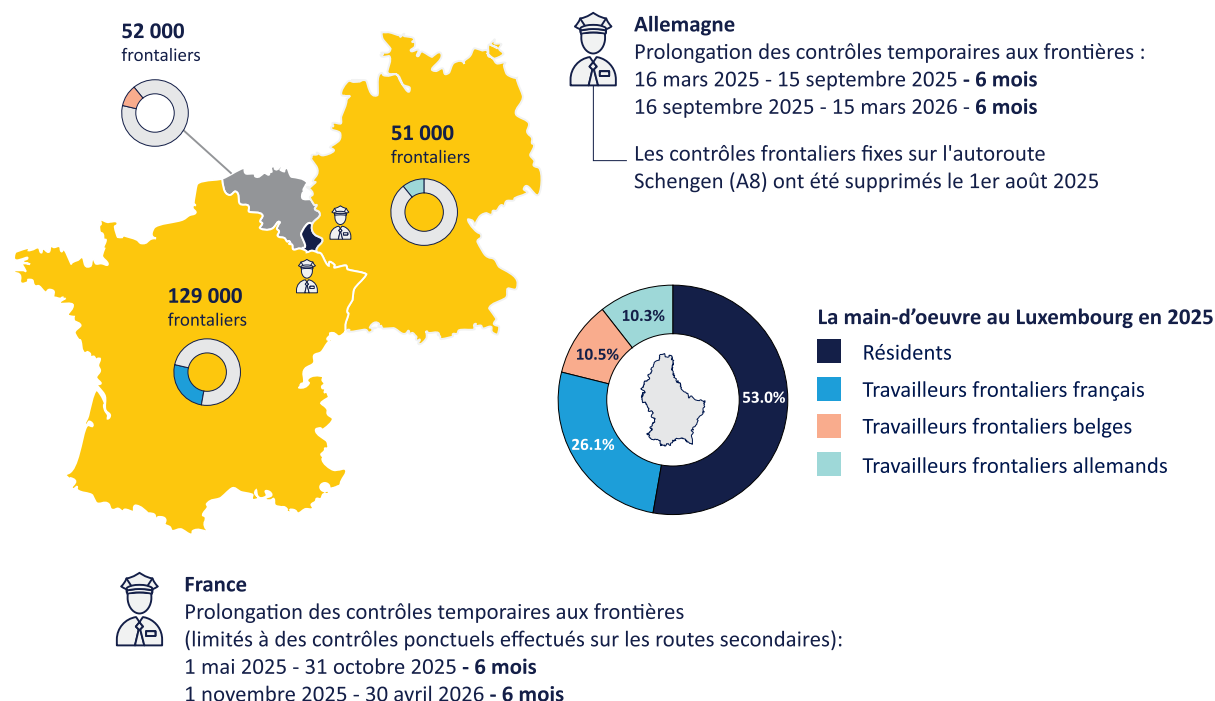
²⁰⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 82

²⁰⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE) ; ministère de l'Économie, 40e anniversaire de la signature de l'accord de Schengen, communiqué de presse, 14 juin 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2025/06-juin/16-40-anniversaire-schengen.html

²⁰⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Journée Benelux et 65e anniversaire de la libre circulation des personnes au sein du Benelux, communiqué de presse, 5 septembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/05-journee-benelux-invitation.html

5.2.2 Contrôles en cours aux frontières allemandes et françaises

Figure 29 Prolongation des contrôles temporaires aux frontières par l'Allemagne et la France et frontaliers travaillant au Luxembourg en 2025 (par pays de résidence)



Source : Police grand-ducale, 2025 ; Commission européenne et STATEC, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Prolongation des contrôles aux frontières allemandes et plainte déposée auprès de la Commission européenne

Lors d'une séance publique le 13 février 2025,²⁰⁹ le gouvernement luxembourgeois a réaffirmé que le respect de l'accord de Schengen constitue une priorité essentielle. Il a appelé au maintien de l'ouverture des frontières intérieures en privilégiant le renforcement des contrôles aux frontières extérieures et la mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile, ainsi qu'une utilisation efficace des instruments existants tels que le système d'entrée/sortie (EES) et les politiques en matière de visas.

Le gouvernement a indiqué que les contrôles aux frontières mis en place par la France diffèrent de ceux de l'Allemagne en ce qu'ils sont mobiles et entravent moins la circulation transfrontalière. Il s'est demandé si cette approche, plus imprévisible, ne serait pas plus efficace. Le Luxembourg a entamé des discussions avec d'autres États membres de l'UE

²⁰⁹ Chambre des Députés, Séance publique 68, Prise de position du gouvernement, 13 février 2025, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2997>

et poursuit ses échanges diplomatiques, tant au niveau administratif qu'au niveau gouvernemental, dont un dialogue continu avec l'Allemagne.²¹⁰

Le 14 février 2025,²¹¹ le gouvernement luxembourgeois a déposé une plainte auprès de la Commission européenne, estimant que la justification invoquée par l'Allemagne pour maintenir les contrôles aux frontières intérieures, fondée sur la lutte contre la migration irrégulière sur son territoire, est contraire à l'accord de Schengen. Le 13 juin 2025, le ministre des Affaires intérieures a rappelé à la Commission que le Luxembourg attendait une réponse concernant la nécessité et la proportionnalité des contrôles aux frontières intérieures.²¹² Le ministre a également interpellé la Commission au sujet de l'avis attendu pour le 16 septembre 2025, qui n'avait toujours pas été rendu.²¹³ Le gouvernement luxembourgeois considère par ailleurs qu'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne ne serait pas efficace compte tenu de la durée de la procédure judiciaire, susceptible de dépasser celle des contrôles temporaires aux frontières.²¹⁴

Le 8 juillet 2025, le ministre des Affaires intérieures a annoncé la fin des contrôles aux frontières sur l'autoroute de Schengen (A8) le 1er août 2025,²¹⁵ le renforcement de la coopération transfrontalière entre la Police grand-ducale et la Bundespolizei (Police fédérale allemande) (sur la base de la Convention de Prüm et de sa modernisation²¹⁶), ainsi que des négociations sur la collaboration policière.²¹⁷

Le 7 décembre 2025, le ministre des Affaires intérieures a réitéré son appel²¹⁸ à la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Le ministre a souligné la différence entre les États membres qui privilégient des contrôles intelligents, ciblés et peu intrusifs, fondés sur une analyse des risques et visant principalement la lutte contre la criminalité transfrontalière, et ceux qui mettent en œuvre des contrôles statiques sur les principaux axes de circulation, comme l'autoroute E44 en direction de Trèves.

²¹⁰ Chambre des Députés, Séance publique 68, Prise de position du gouvernement, 13 février 2025
Réponse à la question parlementaire 2306, Contrôles aux frontières avec l'Allemagne, 15 mai 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58870_1747403460483.pdf

²¹¹ Bernard Thomas, Borderline, Lëtzebuurger Land, 13 juin 2025, 2025, p. 3-4, URL : <https://www.land.lu/page/article/856/342856/FRE/index.html>

²¹² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union, communiqué de presse, 13 juin 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/06-juin/13-gloden-conseil-ue-justice-affaires-interieures.html

²¹³ Informations fournies par la DGIM le 5 février 2026

²¹⁴ Chambre des Députés, Séance publique 68, Prise de position du gouvernement, 13 février 2025

²¹⁵ Police Grand-Ducale & Police fédérale allemande, Gemeinsame Pressemitteilung der Großherzoglichen Polizei Luxemburg und der Bundespolizeidirektion Koblenz zu dem konsentierten Kontrollverfahren der Bundespolizei auf der BAB 8 an der deutsch-luxemburgischen Binnengrenze bei Schengen, 1 août 2025, URL: <https://police.public.lu/content/dam/police/fr/actualites/2025/gemeinsame-pressemitteilung-konsentiertes-kontrollverfahren/250730-210303-pressemitteilung-bpold-ko-vorbergehendes-alternativverfahren-grenzkontrollen-deu-lux-web.pdf>

²¹⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden empfing Michael Ebling, rheinland-pfälzischer Minister des Innern und für Sport, communiqué de presse, 18 décembre 2025, URL: https://gouvernement.lu/de/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/12-decembre/18-gloden-ebling.html

²¹⁷ Conformément à l'article 23 bis du code frontières Schengen

Réponse orale aux questions parlementaires 260 et 2513, Contrôles aux frontières avec le Luxembourg, en particulier sur l'autoroute à proximité de Schengen et Mise en œuvre des résultats de la rencontre avec le ministre fédéral allemand de l'Intérieur, 8 juillet 2025. Réponse orale de M. Léon Gloden, ministre des Affaires intérieures, lors de la séance publique n° 92, point 30, URL :

<https://www.chd.lu/fr/seance/3024?sequenceId=261653>

²¹⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Schengen doit rester vivant – De l'inadéquation des contrôles aux frontières intérieures dans l'espace Schengen, communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/publications.gouv2024_maint%2Bfr%2Bpublications%2Bguide-manuel%2Bschengen-must-be-alive.html

Selon le ministre, ces contrôles sont susceptibles d'imposer des contraintes supplémentaires aux citoyens de l'Union européenne ainsi qu'aux entreprises. Il a également rejeté l'argument selon lequel les nouveaux défis en matière de migration et de sécurité rendraient ces contrôles nécessaires.

En effet, le Système d'information Schengen (SIS) est devenu la référence en matière de contrôles de sécurité, tandis que le système d'entrée/sortie (EES), mis en service le 12 octobre 2025, permet d'enregistrer et de suivre les entrées et sorties des ressortissants concernés sur le territoire européen. Le ministre a également critiqué la lenteur de l'action et de la réaction de la Commission européenne face au maintien des contrôles aux frontières intérieures et aux entraves à la mobilité transfrontalière qui en découlent. Il a néanmoins mis en avant plusieurs alternatives. Parmi celles-ci figurent les coopérations policières transfrontalières, la modernisation des accords bilatéraux de coopération, l'amélioration de l'échange d'informations policières grâce aux nouvelles technologies, l'organisation de contrôles conjoints, la mise en place d'unités de police transfrontalières, le ciblage des points critiques et l'accord sur des procédures pour le transfert des personnes en situation irrégulière. Plusieurs de ces initiatives existent déjà comme par exemple le Traité Benelux de coopération policière (entièrement modernisé) ou les négociations pour conclure de nouveaux accords bilatéraux de coopération policière et douanière avec l'Allemagne et la France.²¹⁹

Accord sur la mise en œuvre de l'article 23 bis du code frontières Schengen par la France et le Luxembourg

Le 21 février 2025, le ministre français de l'Intérieur et le ministre luxembourgeois des Affaires intérieures ont convenu d'intensifier leur coopération et de travailler à la mise en œuvre d'une procédure²²⁰ permettant de simplifier le transfert simplifié entre États membres des personnes appréhendées dans le cadre de la coopération policière intra-Schengen.²²¹

²¹⁹ Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), Luxemburgs Innenminister - Grenzkontrollen im Schengenraum wieder abschaffen - Gastbeitrag von Léon Gloden, 7 décembre 2025, URL: <https://www.faz.net/aktuell/politik/ausland/luxemburgs-innenminister-fordert-grenzkontrollen-im-schengenraum-wieder-abschaffen-110798520.html>

Financial Times, Luxembourg lashes out at Germany and Brussels over border checks, 4 décembre 2025, URL:

<https://www.ft.com/content/98903dbe-c076-4a91-bb54-8dd7212d68bd>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Entretien avec Léon Gloden dans Paperjam - Léon Gloden : « Bruxelles n'assume pas son rôle de gardienne des traités », communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2025/12-decembre/08-gloden-paperjam.html

²²⁰ Tel qu'introduit par l'article 23 bis du code frontières Schengen, URL : [https://eur-lex.europa.eu/legal-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0399)

[content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0399](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0399)

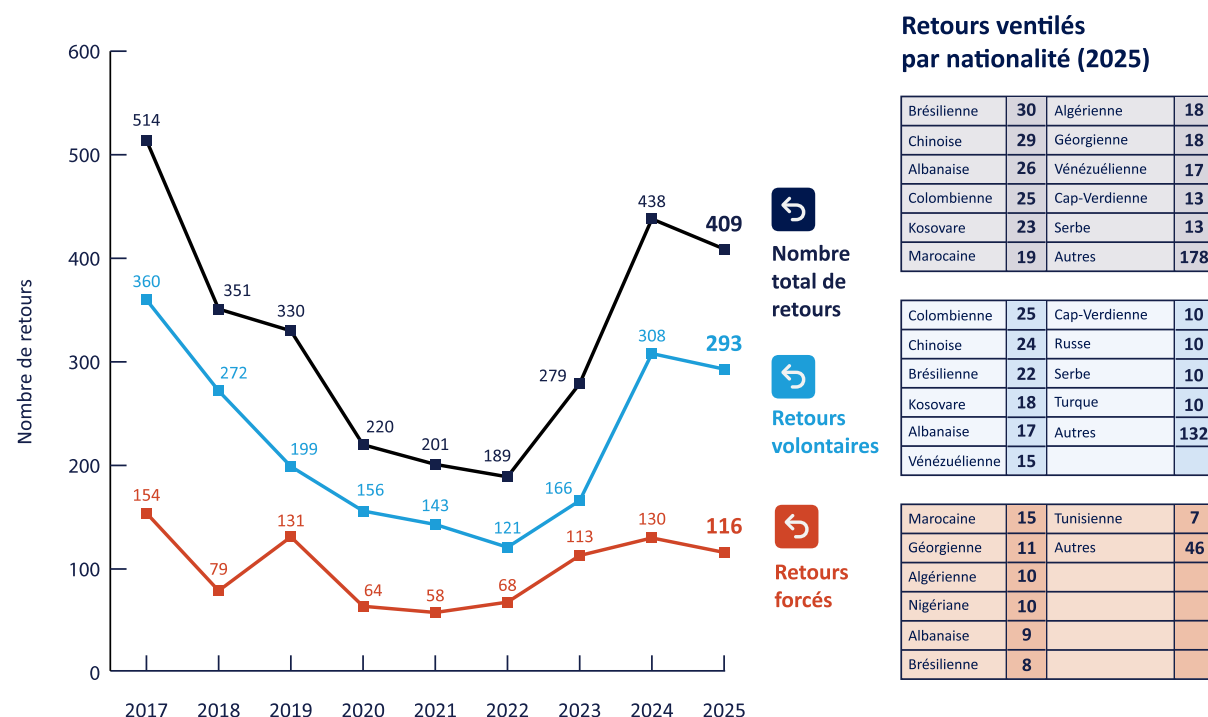
²²¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden a rencontré le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau, à Paris, pour discuter de la criminalité transfrontalière, des procédures de transfert et de l'accord de coopération policière, communiqué de presse, 20 février 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/02-fevrier/21-gloden-retailleau.html

5.3 Retour

5.3.1 Développements statistiques

En 2025, 409 personnes ont fait l'objet d'un retour dans leur pays d'origine. Parmi elles, 293 sont parties volontairement (71,6 %) et 116 (28,4 %) ont fait l'objet d'un retour forcé. Alors que le nombre total de retours avait augmenté de 57 % entre 2023 et 2024, il a baissé de 6,6 % en 2025, avec 29 retours en moins.²²² Une baisse des retours a été enregistrée tant pour les retours volontaires que pour les retours forcés, après deux années consécutives de hausse. La figure 30 présente un aperçu graphique de l'évolution du nombre de retours, ainsi que de la répartition entre retours volontaires et retours forcés.

Figure 30 Nombre de retours – par type (2017 – 2025) et par nationalité (2025)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2018-2023, et ministère des Affaires intérieures, 2024-2026. © Université du Luxembourg, 2026

Comme les années précédentes, la grande majorité des retours, tant volontaires que forcés, concernait des migrants en séjour irrégulier, plutôt que des personnes issues d'une procédure de protection internationale :

- En 2025, 36,9 % (108 personnes sur 293) des retours volontaires ont concerné des personnes issues d'une procédure de protection internationale, contre 24,7 % (76 sur 308) en 2024.

²²² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 78

- En 2025, 25 % (29 personnes sur 116) des retours forcés ont concerné des DPI déboutés, contre 16,9 % (22 sur 130) en 2024.²²³

5.3.2 Retours forcés

Le nombre de retours forcés a reculé de 10,8 % par rapport à 2024, passant de 130 à 116 et est resté pratiquement identique à celui de 2023 (113 retours forcés).²²⁴ Parmi les personnes retournées, 15 provenaient du Maroc, 11 de la Géorgie, et 10 respectivement de l'Algérie et du Nigeria. Les retours forcés effectués par des vols commerciaux réguliers sont éligibles à un cofinancement européen par le biais du Fonds AMIF. La DGIM a également eu recours au mécanisme « Frontex Application for Return » (FAR) afin d'obtenir un financement direct de Frontex pour sept vols commerciaux au total en 2025.²²⁵

Le gouvernement luxembourgeois soutient la proposition du règlement visant à établir un système européen commun de retour

Le gouvernement luxembourgeois salue la proposition du règlement établissant un système européen commun de retour.²²⁶ Il considère que la mise en place des procédures de retour plus rapides, plus simples et plus efficaces est nécessaire, alors que le cadre juridique actuel ne permet plus de répondre de manière adéquate aux défis actuels. Le gouvernement considère que la création de centres de retour dans des pays tiers pour les RPT en séjour irrégulier constitue une approche pertinente pour accélérer et simplifier les procédures de retour. Il souligne toutefois que cette approche doit être accompagnée de garanties suffisantes pour les personnes concernées et assurer le respect des droits fondamentaux tout au long de la procédure de retour, y compris au sein de ces centres.

A ce stade, le gouvernement n'envisage pas de conclure un accord avec un pays tiers en vue de la création d'un centre de retour situé en dehors du territoire national.²²⁷

5.3.3 Retours volontaires

Entre 2017 à 2022, le nombre de retours volontaires a enregistré une baisse continue, passant de 360 en 2017 à 121 en 2022. Après avoir enregistré une forte hausse au cours des deux dernières années, particulièrement marquée en 2024, le nombre de retours volontaires a diminué de 4,9 % en 2025, avec 15 retours de moins qu'en 2024. Malgré cette baisse, le nombre de retours volontaires en 2025 est resté à un niveau relativement élevé (293) par rapport aux chiffres annuels des neuf années précédentes.

²²³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 78

²²⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 78

²²⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 78

²²⁶ Commission européenne, Proposition 2025/0059 (COD) de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil, 11 mars 2025, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52025PC0101>

²²⁷ Réponse à la question parlementaire 2651, Pays tiers sûrs et externalisation des procédures d'asile, 12 août 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/08/QP_59896_1755004886498.pdf

Réponse à la question parlementaire 3001, Projets européens de centres de retour hors UE, 28 octobre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/10/QP_60793_1761643599619.pdf

La plupart des personnes retournées volontairement provenaient de la Colombie (25), de la Chine (24) et du Brésil (22).²²⁸

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la DGIM a poursuivi en 2025 la mise en œuvre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR-L) en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Au total, 137 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de ce programme.²²⁹

Nouveau concept pour le retour volontaire

Le 24 octobre 2025, le ministre des Affaires intérieures a présenté le nouveau concept de retour volontaire et a fait le point sur la Maison de retour (MR).

Jusqu'alors, les DPI n'étaient informés de la possibilité d'un retour qu'une fois leur procédure d'asile clôturée. Le nouveau concept qui découle de l'accord de coalition²³⁰ et s'inscrit dans le processus de mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile,²³¹ vise à améliorer l'encadrement et l'accompagnement des DPI déboutés et à faciliter leur retour vers leur pays d'origine.²³²

Le nouveau concept propose ainsi aux DPI la possibilité d'un retour volontaire à toutes les étapes de leur procédure, en commençant par des informations générales qui deviendront plus précises au fil du temps. Lorsqu'il apparaît de plus en plus clairement qu'une personne ne pourra pas obtenir de statut légal, un conseiller au retour lui présente les différentes options disponibles, tout en mettant l'accent sur les avantages d'un retour volontaire dans son pays d'origine. L'objectif est de permettre aux migrants de comprendre les conséquences juridiques et administratives de leurs décisions, ainsi que les alternatives et les éventuels avantages liés retour volontaire. Une équipe de six conseillers au retour spécialement formés accompagne les migrants qui souhaitent s'informer sur les options de retour. Un élément clé du concept réside dans une séparation de la procédure relative à la protection internationale ou au séjour et la procédure de retour, avec désignation de points de contact distincts pour chacun de ces processus.

Les DPI dont la demande a été définitivement rejetée, qui sont originaires d'un pays soumis à l'obligation de visa et qui respectent le délai de retour volontaire de 30 jours, peuvent bénéficier d'une aide à la réintégration allant de 3 900 € à plus de 6 000 €, en fonction de leur situation familiale (personne seule, couple, famille). Un montant supplémentaire peut être accordé aux personnes vulnérables.²³³

²²⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 79

²²⁹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 78

²³⁰ Le gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, p. 188

²³¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Présentation du concept du retour volontaire, communiqué de presse, 24 octobre 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiqués+2025+10-octobre+24-gloden-retour-volontaire.html

²³² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Présentation du concept du retour volontaire, communiqué de presse, 24 octobre 2025

²³³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Présentation du concept du retour volontaire, communiqué de presse, 24 octobre 2025

Les personnes effectuant un retour après le délai de 30 jours peuvent toujours prétendre à une aide à la réintégration, mais d'un montant réduit, allant de 1 160 € à plus de 2 500 €. En outre, une aide à la vulnérabilité, pouvant aller jusqu'à 805 €, peut être accordée sur la base d'une évaluation des besoins individuels.²³⁴

5.3.4 Réadmission

En 2025, 102 demandes de réadmission (contre 125 en 2024) ont été adressées à d'autres États membres de l'UE, dont 53 ont été acceptées et 41 refusées. Au total, le Luxembourg a procédé à 17 transferts vers d'autres États membres au cours de l'année. Le Luxembourg a reçu 13 demandes de réadmission, dont huit ont été acceptées et cinq refusées.²³⁵

5.3.5 Empêchements à l'éloignement

En 2025, 61 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, soit une baisse de 37,8 % par rapport à 2024, correspondant à 37 sursis de moins.²³⁶

Le nombre de personnes bénéficiant d'un report à l'éloignement a augmenté de 33,3 %, passant de 87 en 2024 à 116 en 2025.²³⁷

5.4 Rétention administrative

5.4.1 Développements statistiques

En 2025, 295 personnes ont été admises au Centre de rétention. Le nombre total de personnes retenues a diminué de 25,9 % (-103) par rapport à 2024.²³⁸

Le nombre d'hommes adultes célibataires placés au Centre de rétention a reculé de 25,3 %, passant de 352 à 263. Le nombre de femmes célibataires en rétention a augmenté de deux pour atteindre 25, tandis que celui de familles en rétention a diminué, passant de six à deux.

Sur les 295 personnes placées en rétention en 2025, 94 (31,9 %) ont fait l'objet d'un transfert Dublin (contre 132 personnes en 2024) et ont été transférées vers le pays responsable du traitement de leur dossier. 88 (29,8 %) ont fait l'objet d'un éloignement vers leur pays d'origine ou de provenance (contre 124 personnes en 2024), ce qui représente une baisse de 29 % par rapport à 2024. Le nombre de personnes élargies a de nouveau diminué, passant de 89 à 57 (-36 %). Par ailleurs, deux personnes ont été transférées au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et une évasion a eu lieu en 2025 (contre trois en 2024). Comme les années précédentes, aucun retour semi-volontaire n'a été organisé par l'intermédiaire de l'OIM.

²³⁴ Informations fournies par l'OIM le 19 décembre 2025

²³⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 78

²³⁶ Il convient de souligner qu'une même personne peut bénéficier de plusieurs sursis à l'éloignement au cours d'une même année

²³⁷ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 80

²³⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 86

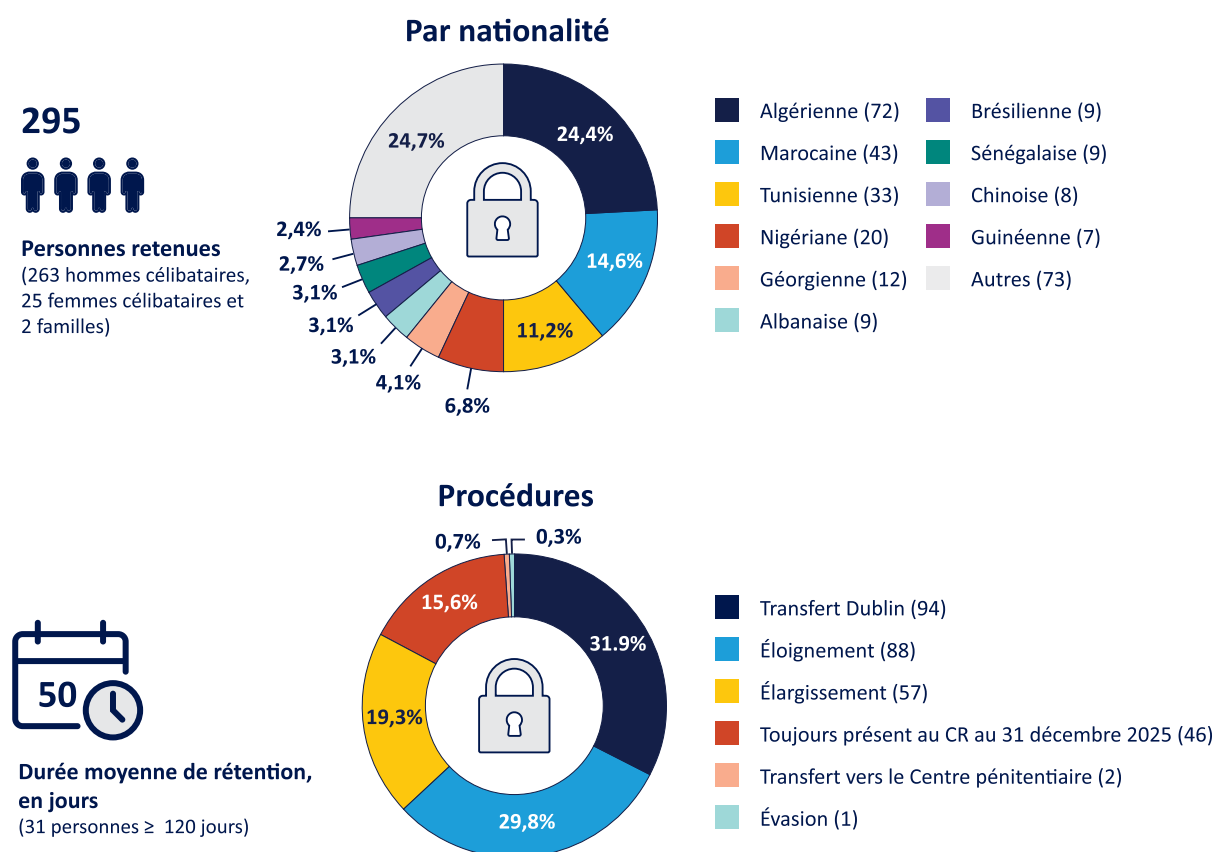
Le nombre de personnes hébergées au Centre de rétention au 31 décembre 2025 était identique à celui de 2024, soit 46 personnes.

En 2025, le Centre de rétention a accueilli des personnes de 41 nationalités présumées ou confirmées (58 en 2024). Les nationalités les plus représentées sont restées globalement inchangées par rapport à l'année précédente.

En 2025, les cinq nationalités les plus représentées étaient les Algériens (72 personnes retenues), devant les Marocains (43), les Tunisiens (33), les Nigériens (20) et les Géorgiens (12). Les personnes retenues de nationalité turque, qui occupaient la cinquième place en 2024 (20 personnes retenues), ne figuraient plus parmi les dix principales nationalités en 2025.

En 2025, la durée moyenne de rétention en 2025 est passée de 47 jours en 2024 à 50 jours. Au cours de l'année, 31 personnes retenues, contre 42 en 2024, sont restées au Centre de rétention pendant 120 jours ou plus.²³⁹

Figure 31 Personnes retenues au Centre de rétention (2025)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

²³⁹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 86-88

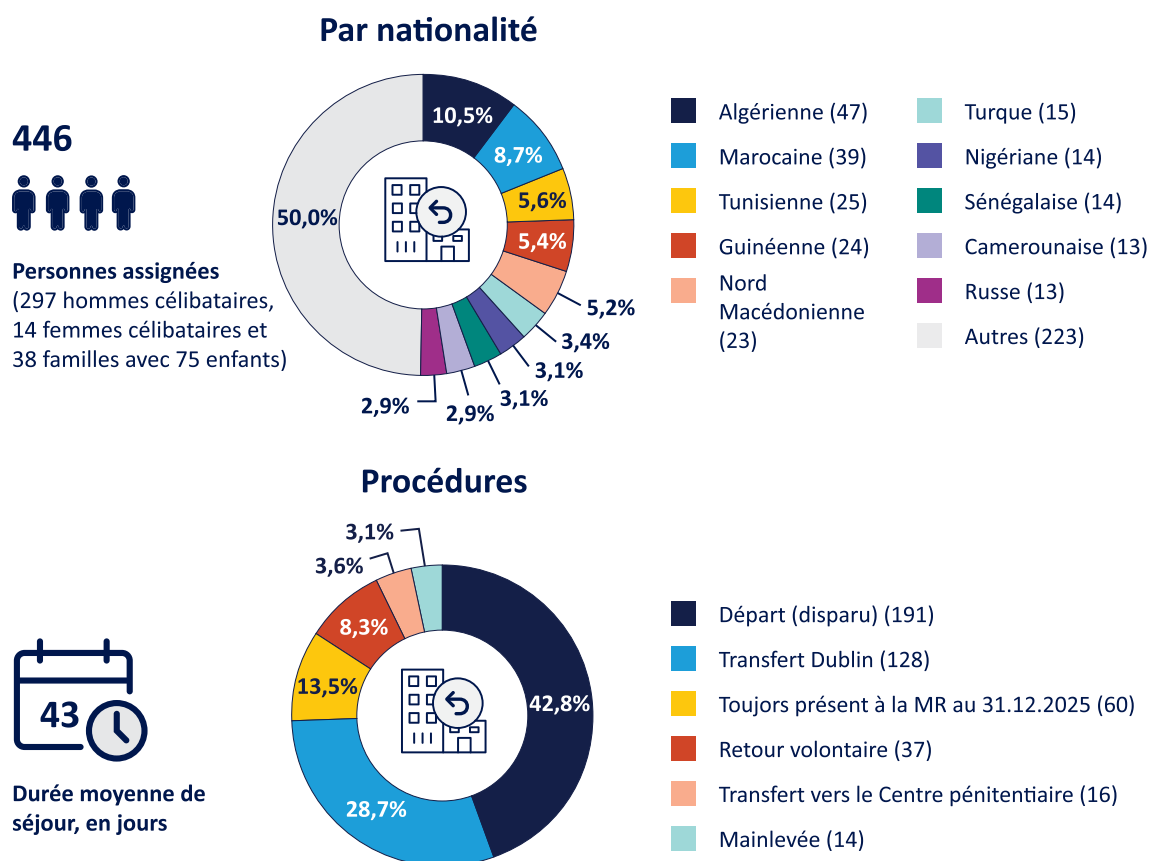
5.4.2 Maison de retour (MR)

Depuis le 1er septembre 2024, une première Maison de retour (MR) à caractère temporaire est opérationnelle dans les locaux de l'ancienne Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK), sous la supervision et la gestion du Centre de rétention.²⁴⁰ Au 31 décembre 2025, la MR accueillait 60 personnes.²⁴¹

En 2025, 446 personnes au total, dont 38 familles avec 75 enfants, ont été orientées vers la MR. Parmi elles, 191 personnes (42,8 %) ont quitté la MR ou ont disparu, une proportion nettement supérieure à celle enregistrée au cours des quatre premiers mois de son fonctionnement en 2024 (29 % pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024).

128 personnes (28,7 %) ont fait l'objet d'un transfert Dublin vers un autre État membre, tandis que 16 personnes (3,6 %) ont été transférées au Centre de rétention. 37 personnes ont effectué un retour volontaire vers leur pays et 14 personnes ont été libérées.²⁴²

Figure 32 Personnes assignées à la Maison de retour (2025)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

²⁴⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Mise en place d'une première « maison de retour » pour personnes en situation irrégulière et tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, communiqué de presse, 29 août 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/08-aout/29-maison-retour-dublin.html
Les demandeurs d'asile déboutés sont désormais hébergés dans cette structure dédiée afin de les préparer à leur retour et de les aider à comprendre que leur seule option est de retourner dans leur pays d'origine (MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 37, 3 février 2025)

²⁴¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 88

²⁴² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 89

Comme en 2024, les Algériens (47 personnes) et les Marocains (39) constituaient les deux principaux groupes nationaux hébergés à la MR en 2025. Pour un aperçu détaillé de la population résidente (par nationalité et type de procédure), voir la figure 32.

Activités et travaux de modernisation à la Maison de retour

En 2025, la MR a procédé à des travaux de modernisation pour améliorer le confort et l'intimité, en particulier pour les familles. Parmi les principaux changements figuraient la création de nouveaux espaces dédiés aux familles et aux femmes, la mise en place de logements cloisonnés, ainsi que la refonte des aires de jeux adaptées à chaque tranche d'âge. Les sanitaires pour hommes ont été remplacés en décembre, et d'autres travaux de rénovation sont prévus pour 2026.

De plus, la MR a proposé un large éventail d'activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs afin de favoriser la participation sociale des résidents. Des activités supplémentaires en plein air et au sein de la communauté ont été organisées en partenariat avec le Jesuit Refugee Service (JRS) dans le cadre du [projet Ubuntu](#).²⁴³

Afin de renforcer l'accompagnement des femmes enceintes et des jeunes mères, la MR a collaboré avec [l'Initiativ Liewensufank](#) (initiative « Début de vie »). Un soutien psychologique adapté aux migrants a été assuré par le [Centre de consultation Mandala](#), tandis que l'association [Digital Inclusion a.s.b.l.](#) a continué à fournir du matériel, des formations et une plateforme d'apprentissage pour promouvoir les compétences numériques. Enfin, les résidents ont été orientés vers des acteurs externes tels que [l'Agence du Bénévolat](#), [SINGA Luxembourg](#) et le bistrot social [Le Courage](#) afin de leur permettre de s'engager dans des actions de service communautaire, de développer leurs compétences sociales et de renforcer leurs liens sociaux.²⁴⁴

5.4.3 Coopération avec des pays tiers

La loi du 11 juillet 2025 approuvant l'accord de réadmission entre le Benelux et la Mongolie

Le Benelux mène une coopération visant à mettre en place une politique cohérente en matière de migration irrégulière, de gestion des flux migratoires et de renforcement des procédures de retour avec les pays d'origine.²⁴⁵ Dans ce cadre, le Benelux a signé, le 9 janvier 2024, un accord de réadmission avec la Mongolie concernant les ressortissants résidant irrégulièrement sur le territoire d'un État contractant.²⁴⁶

²⁴³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 90-91

²⁴⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 91

²⁴⁵ Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, communiqué de presse, 10 janvier 2024

Projet de loi 8504

²⁴⁶ Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/>

Le projet de loi 8504 approuvant cet accord a été déposé à la Chambre des Députés le 28 février 2025²⁴⁷ et a finalement été adopté pour devenir la loi du 11 juillet 2025.²⁴⁸ L'accord établit les procédures et les délais pour un retour humain, efficace et sûr des ressortissants mongols en situation irrégulière dans l'un des pays du Benelux et inversement.²⁴⁹

Dépôt de deux projets de loi relatifs à l'approbation d'accords de réadmission des personnes en situation irrégulière avec le Belize et le Suriname

Le 30 septembre 2025, deux projets de loi visant à approuver les accords de réadmission entre le Benelux et le Suriname (projet de loi 8618)²⁵⁰ et le Belize (projet de loi 8620)²⁵¹ ont été déposés à la Chambre des Députés. Ces accords ont été signés respectivement le 14 février 2025²⁵² et le 6 mai 2025²⁵³ et étaient toujours en attente d'approbation à la fin de l'année 2025. Ces projets de loi visent à renforcer la coopération en matière de gestion des flux migratoires et de lutte contre la migration irrégulière par le biais de la réadmission des personnes résidant sans autorisation de séjour valide sur le territoire d'un autre État contractant.²⁵⁴

Loi du 24 juillet 2025 portant approbation de l'Accord-cadre avancé entre l'UE et ses États membres et la République du Chili

Dans le but de renforcer le partenariat entre l'UE et le Chili, l'accord initial de 2002 a dû être actualisé afin de tenir compte des nouveaux défis internationaux.²⁵⁵ La loi du 24 juillet 2025, entrée en vigueur le 8 août 2025, approuve l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, actualisant ainsi l'accord initial.²⁵⁶

²⁴⁷ Projet de loi 8504 portant approbation de l'accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, avec son protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Déposé à la Chambre des députés le 28 février 2025, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf>

²⁴⁸ Loi du 11 juillet 2025 portant approbation de l'accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et son Protocole d'application, faits à Bruxelles le 9 janvier 2024. Publiée au Mémorial A312 du 23 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/11/a312/jo>

²⁴⁹ Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, communiqué de presse, 10 janvier 2024

Projet de loi 8504

²⁵⁰ Projet de loi 8618 portant approbation de l'accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son protocole d'application, faits à Bruxelles le 14 février 2025. Déposé à la Chambre des députés le 30 septembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8618/20250930_Depot.pdf

²⁵¹ Projet de loi 8620 portant approbation de l'accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son protocole d'application, conclu à Bruxelles le 6 mai 2025. Déposé à la Chambre des députés le 30 septembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8620/20250930_Depot.pdf

²⁵² Projet de loi 8618

²⁵³ Projet de loi 8620

²⁵⁴ Projet de loi 8618 et projet de loi 8620

²⁵⁵ Projet de loi 8461 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Déposé à la Chambre des députés le 21 novembre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8461/20250801_Depot_4.pdf

²⁵⁶ Loi du 24 juillet 2025 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Publiée au Mémorial A364 du 4 août 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/24/a364/jo>

Cette loi couvre plusieurs aspects liés à la migration et à l'asile, et prévoit que les parties contractantes doivent :

- coopérer et échanger leurs points de vue, dans le respect de leurs cadres juridiques respectifs, dans le domaine de la migration, y compris la migration régulière et irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, la migration et le développement, la protection internationale, le retour, la réadmission, l'intégration, ainsi que les visas et la gestion des frontières ;
- coopérer pour prévenir la migration irrégulière et lutter contre le trafic de migrants. À cette fin, le Chili réadmet ses propres ressortissants en cas de leur présence illégale sur le territoire d'un État membre et inversement ;
- renforcer la coopération internationale en matière de migration sous toutes ses dimensions, y compris dans le cadre des Nations Unies, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, dans le respect des compétences nationales.²⁵⁷

6. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

6.1 Développements statistiques

Le nombre de victimes de la traite des êtres humains (VTEH) identifiées parmi les RPT n'a que légèrement augmenté, passant de deux en 2024 à trois en 2025 (deux femmes et un homme). Deux des trois victimes identifiées étaient âgées de 18 ans ou plus, tandis qu'une victime était encore mineure. En ce qui concerne la forme d'exploitation, deux cas d'exploitation par le travail et un cas d'exploitation sexuelle ont été signalés.²⁵⁸

Le nombre de victimes présumées de la traite des êtres humains originaires de pays tiers, détectées par l'Inspection du travail et des mines (ITM), a diminué, passant de 42 en 2024 à 14 en 2025 (sept femmes et sept hommes), soit une baisse de 66,7 %. Treize des quatorze victimes présumées étaient âgées de 18 ans ou plus, tandis que l'âge d'une personne n'a pas été communiqué. Parmi les victimes présumées de la traite des êtres humains, 11 cas d'exploitation par le travail et deux cas d'exploitation sexuelle ont été signalés en 2025.²⁵⁹

En 2025, 24 auteurs présumés de traite des êtres humains ont été arrêtés ou ont fait l'objet d'une procédure pénale, tandis que 8 auteurs ont été condamnés.²⁶⁰

²⁵⁷ Article 3.3 du projet de loi 8461

²⁵⁸ Informations fournies par le ministère de la Justice le 10 juin 2025

²⁵⁹ Un cas présumé de ressortissant de pays tiers, VTEH, a été signalé dans la catégorie « Autres formes d'exploitation »

²⁶⁰ Informations fournies par le ministère de la Justice le 10 juin 2025

Les statistiques relatives aux auteurs ne se limitent pas aux ressortissants de pays tiers. Le nombre total est indiqué ici

En 2025, trois titres de séjour, valables pour six mois et renouvelables,²⁶¹ ont été demandés, dont un a été accordé.²⁶²

6.2 Développements législatifs et politiques

Adoption du Plan d'action national (PAN) "Violences fondées sur le genre"

Le 20 juin 2025, le Conseil de gouvernement a adopté le Plan d'action national "Violences fondées sur le genre", qui reconnaît que la violence touche toutes les sphères de la société, sans distinction de culture, de genre, d'origine, de statut, de manière multidimensionnelle et holistique.²⁶³ Ce premier PAN, présenté le 30 juin 2025, couvre la traite des êtres humains et renforce le cadre juridique en faveur des victimes.²⁶⁴ Un comité interministériel chargé de la mise en œuvre de ce PAN a été créé.²⁶⁵ Ce comité s'appuiera sur un mécanisme institutionnel multidisciplinaire, qui réunira d'autres instances interministérielles telles que le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, le Comité interministériel LGBTQ+, le Comité Prostitution, le Comité d'accompagnement pour la réalisation du Centre national pour victimes de violences, le Comité interministériel Santé Affective et Sexuelle et le Comité interministériel des Droits de l'Homme.²⁶⁶

Groupe de travail Benelux sur la transposition de la directive (UE) 2024/1712 relative à la traite des êtres humains

Les pays du Benelux poursuivent leur coopération de longue date en faveur d'une approche multidisciplinaire associant tous les acteurs concernés dans les domaines des structures d'accueil, de l'inspection du travail, de la justice, du ministère public, de la police et des autorités migratoires, afin de lutter contre la traite des êtres humains. Un groupe de travail se réunit deux fois par an pour aborder les différents aspects liés à la traite des êtres humains, améliorer la prévention et la protection des victimes vulnérables et mieux cerner leurs besoins, notamment à travers l'échange de bonnes pratiques.²⁶⁷

²⁶¹ Conformément aux articles 92 et 95-98 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

²⁶² Informations obtenues par la DGIM le 16 juillet 2025

Aucune information n'est disponible sur le nombre de délais de réflexion accordés en 2025

²⁶³ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), Ministère de la Justice (MJUST), Yuriko Backes et Elisabeth Margue ont participé au débat public à la Chambre des députés concernant la pétition publique n° 3409 sur la « lutte contre les violences fondées sur le genre et leur impact sur les enfants co-victimes », communiqué de presse, 2 juillet 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/07-juillet/02-backes-margue-chambre.html

²⁶⁴ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), Plan d'action national – Violences fondées sur le genre, p. 12 et 46, 30 juin 2025, URL : <https://mega.public.lu/dam-assets/fr/publications/pan-violences-genres.pdf>

²⁶⁵ Arrêté du Gouvernement en Conseil du 20 juin 2025 portant institution du Comité interministériel « Violences fondées sur le genre ». Publié au Mémorial A309 du 21 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agc/2025/06/20/a309/jo>

²⁶⁶ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), « Nous faisons de la lutte et de la prévention contre les violences une priorité nationale » – Yuriko Backes présente le Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » et le rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, communiqué de presse, 30 juin 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiqués+2025+06-juin+30-backes-rapport-violence.html

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), Plan d'action national – Violences fondées sur le genre, 20 juin 2025, p. 46 et 56

²⁶⁷ Informations fournies par le ministère de la Justice le 9 janvier 2026

En 2025, les deux réunions annuelles du groupe de travail ont porté sur la transposition de la directive (UE) 2024/1712.²⁶⁸

Loi du 19 décembre 2025 modifiant le Code de procédure pénale

Compte tenu de l'évolution constante de la criminalité grave et organisée et de la capacité d'adaptation rapide des criminels, les autorités judiciaires ont besoin d'outils supplémentaires pour poursuivre efficacement des infractions telles que la traite des êtres humains. La loi du 19 décembre 2025²⁶⁹, entrée en vigueur le 26 décembre 2025, adapte le cadre juridique relatif aux mesures de surveillance spéciales afin de doter les autorités judiciaires des moyens appropriés pour lutter efficacement contre la grande criminalité.

Cette loi permet au juge d'instruction d'ordonner des mesures telles que des enregistrements audios, la vidéosurveillance des locaux et des véhicules, ainsi que la saisie de données informatiques, dans les affaires liées au crime organisé ou à d'autres formes graves de criminalité, telles que la traite des êtres humains.²⁷⁰

Loi du 12 décembre 2025 modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale

[Le rapport d'évaluation mutuelle sur le Luxembourg](#) (2023) du Groupe d'action financière (GAFI) sur les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LB/FT) évalue l'efficacité du système luxembourgeois de LB/FT, qui comprend des mesures de lutte contre la traite des êtres humains.²⁷¹ La loi du 12 décembre 2025²⁷², entrée en vigueur le 19 décembre 2025, renforce la sévérité de certaines sanctions, en permettant aux juges d'instruction en matière pénale d'imposer des peines d'emprisonnement fermes d'une durée inférieure à deux ans, mais uniquement après avoir motivé de manière précise le choix de cette mesure. Aucune motivation particulière n'est requise lorsque la personne est récidiviste.²⁷³

6.3 Soutien aux victimes

Inauguration du nouveau Centre National pour Victimes de Violences (CNVV)

Le 28 avril 2025, la ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité a officiellement inauguré le nouveau [Centre National pour Victimes de Violences](#) (CNVV) à Luxembourg-Ville.

²⁶⁸ Informations fournies par le ministère de la Justice le 9 janvier 2026

Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 24 juin 2026, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401712

²⁶⁹ Loi du 19 décembre 2025 portant modification de l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale, publiée au Mémorial A610 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a610/1o>

²⁷⁰ Loi du 19 décembre 2025

²⁷¹ Loi du 12 décembre 2025

²⁷² Loi du 12 décembre 2025 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale. Publiée au Mémorial A556 du 15 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/12/a556/1o>

²⁷³ L'article 2, paragraphe 3, de la loi du 12 décembre 2025 modifie l'article 195-1 du Code de procédure pénale, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/12/a556/1o#art_2

Cette inauguration a marqué le lancement de la phase pilote du CNVV, dont l'objectif à moyen terme est d'étendre ses services pour fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à partir de 2026.

Le CNVV offre un accès inconditionnel, un accueil professionnel et bienveillant, ainsi que des soins ambulatoires sur place à toute victime (adulte ou mineur) de violences physiques, sexuelles ou psychologiques,²⁷⁴ y compris les victimes de la traite des êtres humains.²⁷⁵

Grâce à ce nouveau centre, l'accompagnement des victimes sera renforcé par une équipe pluridisciplinaire réunie en un lieu unique et fondé sur quatre piliers :

- soutien psychosocial ;
- assistance médicale ;
- intervention policière et dépôt de plainte ;
- information juridique.²⁷⁶

6.4 Rapports sur la traite des êtres humains

Quatrième évaluation du Luxembourg par le GRETA

Du 23 au 26 septembre 2025, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)²⁷⁷ a effectué une visite d'évaluation au Luxembourg, centrée sur les vulnérabilités liées à la traite des êtres humains, les mesures prises pour prévenir, détecter et soutenir les victimes vulnérables, ainsi que pour punir les auteurs de ces infractions.²⁷⁸ À l'issue de cette visite, le GRETA rédigera un rapport qui sera publié en 2026.

Dans sa réponse du 13 juin 2025 au questionnaire du GRETA, le Luxembourg a indiqué que les personnes particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains sont principalement des RPT, des femmes dans le cas de l'exploitation sexuelle et des hommes dans le cas de l'exploitation par le travail. Le Luxembourg a adapté sa stratégie nationale en conséquence et a élaboré des brochures tenant compte des profils des victimes identifiées.²⁷⁹

²⁷⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), ministère de la Justice (MJUST), ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MSSS), Inauguration du nouveau Centre National pour Victimes de Violences, communiqué de presse, 28 avril 2025, URL :

https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/04-avril/28-Centre_National_pour_Victimes_de_Violences.html

²⁷⁵ Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), Violence.lu – Types de violences, URL : <https://violence.lu/en/types-of-violence/>

²⁷⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), ministère de la Justice (MJUST), ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MSSS), Inauguration du nouveau Centre National pour Victimes de Violences – Accueillir, écouter et accompagner toutes les victimes de violences, communiqué de presse, 28 avril 2025

²⁷⁷ Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) évalue les mesures législatives et autres prises par les pays signataires afin de contrôler la mise en œuvre de la [Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains](#)

²⁷⁸ Conseil de l'Europe, Le GRETA effectue sa quatrième visite d'évaluation au Luxembourg, 23 septembre 2025, URL :

<https://www.coe.int/en/web/anti-human-trafficking/-/greta-carries-out-its-fourth-evaluation-visit-to-luxembourg-1>

²⁷⁹ Comité interministériel de suivi sur la lutte contre la traite des êtres humains, Réponse du Luxembourg au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, 13 juin 2025, URL : <https://rm.coe.int/reponse-du-luxembourg-au-questionnaire-pour-l-evaluation-de-la-mise-en/1680b69bab>

Le cadre juridique national par rapport à la lutte contre la traite sera encore renforcé grâce à la transposition des [directives 2024/1712](#) et [2024/1760](#).²⁸⁰ En outre, des formations spécialisées seront organisées à l'intention des acteurs travaillant auprès de personnes vulnérables, notamment les associations d'aide aux migrants (par exemple la Croix-Rouge), les organisations humanitaires (par exemple Médecins du Monde) ou les administrations publiques (par exemple l'ITM).²⁸¹

7. VIVRE ENSEMBLE INTERCULTUREL

7.1 Vivre ensemble

7.1.1 Développements juridiques et politiques

État d'avancement du PAN sur le Vivre-ensemble interculturel

Le Plan d'action national (PAN) du Vivre-ensemble interculturel, qui remplacera l'actuel PAN Intégration de 2018,²⁸² est en cours d'élaboration. Le Plan d'action national Antiracisme (PAN AR) récemment publié et le Plan d'action national du Vivre-ensemble interculturel (PAN VEI) seront articulés entre eux.²⁸³ Le PAN VEI, prévu par la loi du 23 août 2023,²⁸⁴ vise à renforcer la participation des résidents, quelle que soit leur nationalité, et des travailleurs transfrontaliers afin de favoriser le vivre-ensemble interculturel.²⁸⁵

7.1.2 Instruments et outils favorisant le Vivre-ensemble interculturel

Lancement d'un outil numérique pour le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel

Un outil numérique dédié au Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen) a été mis en place en 2025. Cet outil offre un espace collaboratif sécurisé aux communes ayant signé le « Gemengepakt » en facilitant le partage de documents et le suivi des actions entre les communes et le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA). Cet outil renforce ainsi la traçabilité, la transparence et l'efficacité des processus liés au « Gemengepakt ».²⁸⁶

²⁸⁰ Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 24 juin 2026, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401712

Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relative à la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), 5 juillet 2024, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/1760/oj/fra>

²⁸¹ Comité interministériel de suivi sur la lutte contre la traite des êtres humains, Réponse du Luxembourg au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, 13 juin 2025

²⁸² Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région (MIFA), Plan national d'intégration (PAN), 2018, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/plan-strategie/int%C3%A9gration/PAN-Integration-ACC.pdf>

²⁸³ Informations fournies par la DVEI le 17 décembre 2025

²⁸⁴ Article 3 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/1o#art_3

²⁸⁵ Réponse à la question parlementaire 1828, Vivre-ensemble interculturel, 4 mars 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/03/QP_57901_1741081430706.pdf

²⁸⁶ Informations fournies par la DVEI le 17 décembre 2025

L'outil numérique permet de déposer une demande d'adhésion au « Gemengepakt » via le site web communal (Gemengesite) et offre les fonctionnalités suivantes :

- la gestion des subventions ;
- une documentation structurée des différentes étapes du « Gemengepakt » (demande, signature, évaluation initiale et état d'avancement, ateliers citoyens, activités, rapports annuels, évaluation) ;
- la centralisation des coordonnées des coordinateurs, des membres du COPIL (Comité de pilotage) et d'autres intervenants.

Cet outil est utilisé par le personnel du MFSVA depuis 2025. Il sera mis à la disposition des coordinateurs du « Gemengepakt » en 2026.²⁸⁷

Signature du Pacte communal et élaboration de Guide du citoyen

L'année 2025 a marqué l'aboutissement de la transition entre le projet pilote « Pacte pour le vivre-ensemble » (2021-2023) (Pakt vum Zesummeliwwen) et le « Pacte communal du vivre-ensemble interculturel » (Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen).²⁸⁸ Au cours de l'année, 17 communes supplémentaires ont signé le « Gemengepakt », portant le nombre total de signataires à 52 sur les 100 communes que compte le Luxembourg.²⁸⁹ En signant le « Gemengepakt », les communes s'engagent dans un processus d'intégration pluriannuel reposant sur trois piliers : l'accès à l'information, la participation de toutes les personnes vivant ou travaillant sur leur territoire, et la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Les communes sont accompagnées par des conseillers au vivre-ensemble interculturel (du MFSVA) qui collaborent étroitement avec les organisations partenaires CEFIS et ASTI ainsi qu'avec les coordinateurs communaux (cofinancés par le MFSVA).²⁹⁰

En 2025, dix communes ont également reçu leur « Guide du citoyen » (Biergerguide), une initiative du MFSVA, portant le total à 49 depuis le lancement du programme.²⁹¹ Le guide est conçu par le ministère en collaboration avec les communes. Il s'agit d'un outil d'intégration qui présente la commune concernée à ses habitants et informe sur les différentes possibilités d'implication dans la vie locale.²⁹²

²⁸⁷ Informations fournies par la DVEI le 17 décembre 2025

²⁸⁸ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 193, 12 juin 2026

²⁸⁹ Informations fournies par la DVEI le 17 décembre 2025

²⁹⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » par la commune de Lorentzweiler, communiqué de presse, 23 mai 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/05-mai/23-hahn-gemengepakt-zesummeliwwen.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » et remise officielle du « Biergerguide », communiqué de presse, 3 juillet 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/07-juillet/03-hahn-ceremonie.html

²⁹¹ Informations fournies par la DVEI le 17 décembre 2025

²⁹² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Best Practices - Welcome brochure, (n.d.);

URL: <https://gemengen.zesummeliwwen.lu/en/best-practice/citizens-guide/>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés (MFSVA), Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » et remise officielle du « Biergerguide », Communiqué de presse, 3 juillet 2025

Forum du vivre-ensemble dans les communes

À l'issue d'un processus de réflexion mené par la Division du vivre-ensemble interculturel (DVEI) du MFSVA, en collaboration avec ASTI, CEFIS et le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL), il a été décidé de réduire le nombre de réunions du Forum du Vivre-ensemble dans les communes (Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen) de deux à une par an. Le Forum demeure une plateforme permettant aux communes et aux membres des commissions communales du vivre-ensemble interculturel (CCVEI) d'échanger des idées, de se rencontrer et de partager des informations sur les questions liées au vivre-ensemble interculturel, tant au niveau local que régional. La troisième édition du Forum, placée sous le thème « Participation citoyenne interculturelle – s'exprimer, s'impliquer, se sentir chez soi ! », s'est tenue en juin 2025 à Grevenmacher et a rassemblé environ 150 participants en présentiel.²⁹³

Outre le forum national, ASTI et CEFIS, en collaboration avec la DVEI, ont organisé quatre forums régionaux (rassemblant entre 30 et 50 participants par réunion) en octobre 2025. Ces rencontres se sont tenues dans quatre régions différentes du pays et ont porté sur la question de la participation électorale des résidents non luxembourgeois.

Pacte citoyen et Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Le Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel (Biergerpakt) permet à ses signataires de participer à l'initiative du vivre-ensemble interculturel et d'en promouvoir les valeurs. Le Pacte citoyen, ouvert à tout adulte qui réside ou travaille au Luxembourg, est facultatif et donne accès au programme du vivre-ensemble interculturel. En 2025, 2 440 personnes ont signé le Pacte citoyen, portant le nombre total de signataires à 5 074.²⁹⁴

Le 20 septembre 2025, la Journée d'orientation du Pacte citoyen a réuni 659 participants autour d'ateliers interactifs et de stands d'information. Les participants se sont activement engagés dans des discussions et des échanges constructifs sur le renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble interculturel parmi les résidents et les travailleurs transfrontaliers de toutes origines au Luxembourg.²⁹⁵

Le Pacte citoyen a remplacé le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en 2024. Toutefois, les CAI signés jusqu'au 31 décembre 2023 sont restés valables et ont coexisté avec le Pacte citoyen tout au long de l'année 2025. À la fin de l'année 2025, 1 297 signataires disposaient encore d'un dossier CAI actif et continuaient à bénéficier des services prévus dans le cadre de ce contrat.²⁹⁶

²⁹³ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 194, 12 juin 2026

²⁹⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 195, 12 juin 2026

²⁹⁵ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), 659 participants à la Journée d'orientation 2025 – Un pas de plus vers une société inclusive !, communiqué de presse, 6 octobre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2025/10-octobre/06-hahn-journee-orientation.html

Informations fournies par la DVEI le 17 décembre 2025

²⁹⁶ EMN Luxembourg, Synthèse sur la situation de l'asile et la migration 2024, p. 80, 21 août 2025

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 197, 12 juin 2026

Séances d'information « Bienvenue au Luxembourg » destinées aux DPI

La DVEI du MFSVA a organisé des séances hebdomadaires d'information sur la vie au Luxembourg à l'intention des DPI adultes récemment arrivés qui percevaient une aide sociale de l'ONA.²⁹⁷ En 2025, 661 personnes (386 en 2024) ont participé à ces 6 heures de séances d'information, dont 197 femmes (152 en 2024) et 464 hommes (234 en 2024). L'âge moyen des participants était de 32 ans. Le taux de participation moyen s'est élevé à 60,6 % pour 2025 (contre 77 % en 2024).²⁹⁸

7.1.3 Enquête sur le vivre-ensemble interculturel en entreprise

Le 3 décembre 2025, le MFSVA a lancé une consultation sur le vivre-ensemble interculturel au travail, en collaboration avec le réseau d'entreprises [Inspiring More Sustainability \(IMS\) Luxembourg](#). Ce [questionnaire en ligne](#), ouvert à toutes les entreprises et à leurs salariés, a pour objectif de recueillir des données sur l'intérêt et les pratiques des entreprises en matière de vivre-ensemble, à identifier les bonnes pratiques existantes ainsi que les attentes et les besoins des employeurs et des salariés, et à contribuer à terme à la création d'une plateforme nationale pour le vivre-ensemble interculturel en entreprise.

Cette enquête, complétée par des entretiens qualitatifs avec des employeurs de divers secteurs d'activité vise également à mieux comprendre comment le vivre-ensemble interculturel est perçu et mis en œuvre dans le monde du travail, en particulier parmi les travailleurs transfrontaliers.²⁹⁹

7.1.4 Coopération avec des ONG, des organismes de recherche et d'autres organisations privées

Le soutien public aux organisations sans but lucratif et aux autres acteurs privés s'est poursuivi en 2025 par le biais de divers cadres de financement annuels.

Conventions annuelles avec des ONG

Afin de soutenir le vivre-ensemble interculturel sur le terrain et de compléter les mesures déjà proposées, la DVEI du MFSVA a conclu des accords avec six associations : [ASTI](#), [Caritas Jeunes et Familles \(CJF\) Lëtzebuerg](#), [CEFIS](#), [CLAE](#), [Hëllef um Terrain \(HUT\)](#), et [Inter-Actions](#).³⁰⁰

²⁹⁷ Ce module propose six heures de sessions au cours desquelles des thèmes tels que le Luxembourg, sa démocratie et ses valeurs, ainsi que l'égalité entre les genres, sont abordés de manière interactive dans un anglais et français simples

²⁹⁸ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 197, 12 juin 2026

²⁹⁹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Lancement d'une consultation sur le Vivre-ensemble interculturel en entreprise, Communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva%2Bfr%2Bactualites%2B2025%2B03-consultation-vivre-ensemble-entreprise.html

³⁰⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 187, 12 juin 2026

Appel à projets – Valorisation de la diversité culturelle et (re-)découverte du Luxembourg

L'appel à projets « Valorisation de la diversité culturelle et (re-)découverte du Luxembourg » a été lancé en juin 2025, dans le but de soutenir la diversité culturelle à travers des projets à vocation locale ou régionale.

Cet appel s'est articulé autour de deux axes principaux :

- 1) Promouvoir les [itinéraires culturels certifiés par le Conseil de l'Europe](#) (ou d'autres initiatives similaires)
- 2) Transmettre et enrichir les traditions luxembourgeoises

Sur les 30 projets soumis, 6 ont été sélectionnés. Deux projets ont relevé du premier axe, tandis que quatre autres ont relevé du second axe. Les initiatives retenues bénéficieront d'un financement de 667 222 € et seront mises en œuvre entre le 1er novembre 2025 et le 30 juin 2027.

Trois des quatre projets sélectionnés lors de l'appel à projets de 2024 intitulé « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel » (doté d'un budget total de 439 060 €) ont été mis en œuvre en 2025.³⁰¹

Aide financière ponctuelle accordée par le MFSVA

Le MFSVA propose une aide financière ponctuelle aux associations, fédérations et entreprises d'impact social qui lancent des activités visant à promouvoir le vivre-ensemble interculturel ou à lutter contre la discrimination « ethno raciale » et le racisme.

En 2025, l'appel à subsides s'est concentré sur des projets favorisant les échanges interculturels entre résidents luxembourgeois et non luxembourgeois, ainsi que sur des projets destinés aux travailleurs transfrontaliers.

Sur les 46 projets soumis, 18 ont bénéficié de subsides pour un montant total de 77 129 €.³⁰²

7.1.5 Projets financés par l'AMIF

Au Luxembourg, le MFSVA est l'autorité de gestion chargée de la mise en œuvre du Fonds AMIF 2021-2027, dont le budget global s'élevait initialement à 27,9 millions d'euros, parmi lesquels 23 millions d'euros de financement européen.³⁰³ En 2025, le programme national luxembourgeois a bénéficié d'un financement supplémentaire de l'UE de 2,2 millions d'euros, ainsi que de 7,6 millions d'euros au titre d'une initiative spécifique de la Commission européenne (COM), portant le nouveau budget global à 40,5 millions d'euros, dont 33,8 millions d'euros de financement européen.

³⁰¹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 191, 12 juin 2026

³⁰² Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 192, 12 juin 2026

³⁰³ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), 12 avril 2024, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/accueil/amif.html>

Une unité de gestion unique a été mise en place au sein du MFSVA, chargée de superviser la mise en œuvre du Fonds AMIF au Luxembourg.³⁰⁴

Projets AMIF achevés et lancés en 2025

Cinq projets AMIF ont été achevés en 2025, tandis que 11 autres projets ont été lancés. Ces 11 projets ont été sélectionnés par l'unité de gestion de l'AMIF en collaboration avec l'ONA, la DVEI et la DGIM lors de deux appels à projets AMIF lancés en 2024 (en mai et en octobre), pour un budget total d'environ 7,7 millions d'euros.

Pour un aperçu complet des projets lancés dans le cadre du Fonds AMIF en 2025 (voir l'annexe du présent rapport).³⁰⁵

Appel à projets AMIF lancé en 2025

Un appel à projets AMIF a été lancé en octobre 2025³⁰⁶ au titre des actions A.3³⁰⁷ et B.1³⁰⁸ du programme national 2021-2027. Quatre projets, qui seront mis en œuvre entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028, ont été sélectionnés et seront financés pour un montant total d'environ 5,5 millions d'euros. Trois projets relèvent de l'action A.3, à savoir STEP ([Coopération Nord-Sud](#))³⁰⁹, INCLUDE ([Passerell](#)) et C2W ([SINGA Luxembourg](#)), tandis que le projet « *Préqualification BPI* » ([Croix-Rouge luxembourgeoise](#)) relève de l'action B.1.³¹⁰

Autres projets soutenus par le Fonds AMIF en 2025

En 2025, trois projets ont été financés par attribution directe au titre de l'objectif spécifique n° 1 (Régime d'Asile Européen Commun – RAEC) du programme national 2021-2027 :

- [Formation des agents du Service réfugiés](#) : renforcement des compétences juridiques et procédurales du personnel, tant au niveau national qu'eupéen.
- [Refonte et migration des systèmes de gestion relatifs à l'accueil des demandeurs de protection internationale](#) : développement et maintenance d'une application conçue pour répondre aux besoins de l'ONA en matière de gestion de l'accueil des DPI.
- [Améliorer la qualité de l'hébergement dans les structures par la prévention et la sécurité](#) : activités de sensibilisation et de formation, ainsi que mise en place d'équipements spécifiques.

Au titre de l'objectif spécifique n° 2 (Migration légale et intégration), deux projets ont été financés directement en 2025.

³⁰⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 199, 12 juin 2026

³⁰⁵ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 199-200, 12 juin 2026

³⁰⁶ Appel lancé par l'unité de gestion de l'AMIF en collaboration avec l'ONA et l'ONIS

³⁰⁷ Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs

³⁰⁸ Action B.1 : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible

³⁰⁹ Le projet STEP est mis en œuvre du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

³¹⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 201, 12 juin 2026

Ces deux projets visent à renforcer [les services de guichet unique](#) de l'ASTI et du CLAE, qui fournissent un accompagnement individuel et des informations sur le cadre législatif en matière d'asile, d'immigration, d'accueil et du vivre-ensemble interculturel au Luxembourg.³¹¹

7.2 Éducation des enfants migrants

Au Luxembourg, l'enseignement est obligatoire³¹² de 4 à 16 ans et, à partir de l'année scolaire 2026/2027, cette obligation scolaire est portée à 18 ans.³¹³ Tous les enfants, quels que soient leur statut et leur nationalité, ont droit à des mesures d'intégration scolaire.³¹⁴

7.2.1 Développements juridiques et politiques

Loi du 19 décembre 2025 relative à la mise en œuvre de la réforme ALPHA

Depuis plus de cinq décennies, des études ont démontré que le système scolaire luxembourgeois, bien qu'il soit performant en moyenne, reproduit systématiquement les inégalités sociales, linguistiques et migratoires parmi les enfants originaires de pays de l'UE et de pays tiers.³¹⁵ Les élèves qui ne parlent ni le luxembourgeois³¹⁶ ni l'allemand³¹⁷ à la maison rencontrent davantage de difficultés d'apprentissage lorsqu'ils suivent le programme scolaire national.³¹⁸ La diversité toujours croissante de la population scolaire, due à la migration en provenance de l'Union européenne et de pays tiers,³¹⁹ a rendu nécessaire une adaptation du système scolaire afin de réduire les inégalités scolaires entre enfants d'origines diverses.³²⁰

La réforme ALPHA a été lancée au début de l'année scolaire 2022/23 sous la forme d'un projet pilote dans quatre écoles fondamentales afin de permettre aux parents de choisir entre l'alphabétisation en allemand ou en français (jusqu'alors, l'alphabétisation était faite exclusivement en allemand). Les élèves ayant participé au projet ont signalé des effets positifs sur leur motivation, engagement et apprentissage. Ces observations ont été confirmées par les enseignants participants.

³¹¹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, p. 201, 12 juin 2026

³¹² Réponse à la question parlementaire 6595, Éléves sans-papiers, 2 septembre 2022, URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2022/09/qp-6595.pdf>

³¹³ MENEJ, Enseignement secondaire, URL : <https://men.public.lu/en/systeme-educatif/secontaire.html>

³¹⁴ Informations fournies par le Service de l'éducation des enfants étrangers (SECAM) et la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021

³¹⁵ Projet de loi 8587 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'Enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 24 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8587/20260114_Depot.pdf Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Vote de la réforme ALPHA – zesome wuessen : un pas historique vers une école plus équitable, communiqué de presse, 3 décembre 2025

³¹⁶ Langue principale d'enseignement dans le cycle 1 de l'enseignement fondamental

³¹⁷ Langue principale d'enseignement dans les cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental

³¹⁸ Colling, J., Hornung, C., Esch, P., Hellwig, A.-L., & Ugen, S. (2025), L'alphabétisation en allemand ou en français dans le projet pilote « zesome wuessen » – Rapport intermédiaire ÉpStan sur les caractéristiques, les performances scolaires et la motivation des élèves, ainsi que le soutien parental. Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET), 12 juillet 2025, URL : https://www.uni.lu/wp-content/uploads/sites/2/2024/08/11120423/Intermediary-ALPHA-Report-2025-07.07.2025-French-Version_final.pdf

³¹⁹ Deux tiers des élèves du primaire ne parlent ni le luxembourgeois ni l'allemand comme première langue à la maison

³²⁰ Projet de loi 8587

Le conseil scientifique a également rendu un avis favorable, soulignant que le projet reconnaît la diversité linguistique comme un atout et favorise le bien-être linguistique. Enfin, l'analyse quantitative a mis en évidence une baisse des taux de redoublement chez les élèves participants.³²¹

La loi du 19 décembre 2025³²² étend le choix des parents entre une alphabétisation en allemand ou en français à toutes les écoles publiques luxembourgeoises à compter de la rentrée scolaire 2026/27. La loi visant à mettre en œuvre la réforme « [ALPHA-Zesumme wuessen](#) » entrera progressivement en vigueur, de façon échelonnée, pour les classes du :

- cycle 1.2 de l'enseignement fondamental (dernière année de l'éducation préscolaire) le 15 septembre 2026 ;
- cycle 2.1 de l'enseignement fondamental le 15 septembre 2027 ;
- cycle 2.2 de l'enseignement fondamental le 15 septembre 2028 ;
- cycle 3.1 de l'enseignement fondamental le 15 septembre 2029 ;
- cycle 3.2 de l'enseignement fondamental le 15 septembre 2030.³²³

La loi adapte l'approche pédagogique de l'enseignement fondamental afin de prévenir, dès les premières années de scolarisation, les inégalités scolaires. Dans cette perspective, elle concilie le respect du multilinguisme avec le renforcement de la cohésion sociale, en permettant aux enfants d'apprendre à lire, à écrire et à compter dans une langue qui leur est familière.³²⁴

À partir du second semestre de l'année scolaire 2026/27, les enseignants conseilleront les parents, qui choisiront la langue d'alphabétisation de leur enfant (français ou allemand) à la fin du cycle 1 (dernière année de l'éducation préscolaire). À la rentrée de l'année scolaire 2027/2028, les élèves du cycle 2.1 seront alphabétisés dans la langue choisie.³²⁵

Que les enfants soient alphabétisés en allemand ou en français, ils apprendront ensemble dans des classes multilingues dans tous les domaines de développement et d'apprentissage, à l'exception des cours d'alphabétisation, de langue et de mathématiques.³²⁶

³²¹ Projet de loi 8587, p. 6 à 9

³²² Loi du 19 décembre 2025 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant l'organisation de l'enseignement fondamental. Publiée au Mémorial A608 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a608/1o>

³²³ Loi du 19 décembre 2025

³²⁴ Projet de loi 8587

Il convient de noter que la modification de la loi du 6 février 2009 ne suffira pas, car le règlement grand-ducal du 14 mai 2009, le règlement grand-ducal du 11 août 2011 et le règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 devront également être modifiés

³²⁵ Article 2 de la loi du 19 décembre 2025, publiée au Mémorial A608 du 22 décembre 2025, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a608/1o#art_2

Projet de loi 8587 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des députés le 24 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8587/20250724_Depot.pdf

L'article 2 du projet de loi vise à insérer un article 21 bis dans la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

³²⁶ Afin de permettre l'intégration progressive du nouveau modèle ALPHA dans l'enseignement fondamental, il sera également nécessaire de : (1) modifier l'article 2 du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission. Publié au Mémorial A108 du 22 mai 2009, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2009/05/14/n2/1o#art_2 et (2) modifier l'article 4 et introduire un nouvel article 4 bis dans le

Néanmoins, le luxembourgeois joue un rôle central dans l'enseignement fondamental en tant que langue d'intégration et de communication.³²⁷

Adoption de deux motions relatives à la mise en œuvre et au suivi de la réforme ALPHA

Dans le cadre du débat parlementaire du 3 décembre 2025 relative à l'adoption de la loi du 19 décembre 2025, la Chambre des Députés a adopté notamment les motions 4677³²⁸ et 4680.³²⁹

La motion 4677 invite le gouvernement à présenter chaque année à la Chambre des Députés, jusqu'en 2032 inclus, un cadre organisationnel et une analyse d'impact, notamment sur l'évolution des résultats scolaires. En outre, la motion demande l'élaboration d'un rapport d'évaluation des classes pilotes du cycle 4 ainsi que la mise en place d'un comité de soutien et de suivi.³³⁰

La motion 4680 invite le gouvernement à garantir qu'un nombre suffisant de personnel qualifié soit disponible pour assurer la mise en œuvre généralisée de la réforme ALPHA, à garantir que la mise en œuvre de la réforme n'entraîne pas une réduction du temps consacré aux cours d'appui et à s'assurer que chaque école dispose d'un nombre adéquat de salles de classe pour répondre aux besoins de la réforme et offrir un environnement d'apprentissage approprié.³³¹

Création d'une nouvelle école internationale publique au Luxembourg

Le 16 juillet 2025, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) a annoncé la création d'une nouvelle école internationale publique à Schiffflange. Il s'agit de la septième école internationale publique du pays qui ouvrira ses portes en 2028. Une fois opérationnel, cet établissement pourra accueillir 980 élèves et s'intégrera dans un nouveau campus scolaire, qui comprendra également une nouvelle école fondamentale et une maison relais intégrée.³³²

règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental. Publié au Mémorial A178 du 22 août 2011, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2011/08/11/n1/jo#art_4

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Vote de la réforme ALPHA – zésumme wuessen : un pas historique vers une école plus équitable, communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/12-decembre/03-réforme_ALPHA.html

Motion 4679, Concept détaillant comment assurer et renforcer, également dans l'enseignement secondaire, la cohésion sociale et l'intégration par le biais de classes hétérogènes et de la valorisation de la langue luxembourgeoise en tant que langue commune. Déposée à la Chambre des députés le 3 décembre 2025 et adoptée à main levée au sein de la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse le même jour, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4679/20251203_Depot.pdf

³²⁷ Motion 4679 et projet de loi 8587

³²⁸ Motion 4677 relative au soutien et au suivi du projet « ALPHA – zésumme wuessen », présentée et approuvée par la Chambre des Députés (à l'unanimité) lors de la séance publique 113 du 3 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4677/20251203_Depot.pdf

³²⁹ Motion 4680 relative à la mise en œuvre du projet d'alphabétisation en termes de personnel, d'espaces et de locaux adaptés et d'organisation de cours de rattrapage, déposé à la Chambre des Députés et approuvé (par 54 voix pour et 5 abstentions) lors de la séance publique 113 du 3 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4680/20251203_Depot.pdf

³³⁰ Motion 4677

³³¹ Motion 4680

³³² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Une nouvelle école européenne publique à Schiffflange dès 2028, communiqué de presse, 16 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/07-juillet/16-meisch-ecole-europeenne.html

Ce projet répond à la forte demande en matière d'enseignement européen public, dont l'offre ne suffit pas à satisfaire la demande compte tenu de la diversité linguistique croissante de la population scolaire avec 2/3 des élèves qui ne parlent pas le luxembourgeois à la maison.³³³ Elle s'inscrit dans les efforts continus visant à offrir une plus grande offre d'enseignement flexible, multilingue et gratuite. Ainsi, le projet permet de préserver le principe du multilinguisme et d'accueillir des élèves arrivant au Luxembourg après avoir été scolarisés dans différents pays.³³⁴

Renforcement de la langue luxembourgeoise dans les écoles publiques et privées

Lors de la première « Journée de la langue luxembourgeoise », le 26 septembre 2025, les ministres de la Culture et de l'Éducation ont présenté plusieurs changements apportés au système éducatif afin de promouvoir l'usage de la langue luxembourgeoise. Dans le contexte du multilinguisme qui caractérise le Luxembourg, la langue luxembourgeoise joue un rôle croissant comme vecteur d'intégration et de rapprochement entre des personnes de diverses origines et cultures. Elle contribue ainsi à la cohésion sociale tout en participant à la valorisation de l'identité culturelle.³³⁵

À compter de la rentrée scolaire 2026/27 et dans le cadre de la réforme ALPHA, le luxembourgeois deviendra la langue d'enseignement à l'école fondamentale dans toutes les matières, à l'exception de l'allemand, du français et des mathématiques.³³⁶

Le MENEJ examine également l'opportunité de rendre l'enseignement du luxembourgeois obligatoire non seulement dans les écoles internationales publiques (où les cours de luxembourgeois sont obligatoires de la première année de l'école fondamentale jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire), mais aussi dans les écoles internationales privées. Une telle évolution nécessiterait une modification de la loi relative aux relations entre l'État et l'enseignement privé.³³⁷

Diversité linguistique croissante dans les établissements secondaires publics

En raison de la grande diversité linguistique de la population scolaire et de la demande croissante en faveur d'une plus grande flexibilité dans les langues d'enseignement,³³⁸ de nouvelles approches continuent d'être mises en œuvre dans les établissements d'enseignement secondaire au cours de l'année scolaire 2025/26 :

³³³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Une nouvelle école européenne publique à Schiffange dès 2028, communiqué de presse, 16 juillet 2025

³³⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Une nouvelle école européenne publique à Schiffange dès 2028, communiqué de presse, 16 juillet 2025

³³⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Pressedossier: Dag vun der Lëtzebuurger Sprooch: Schwätz mat – Lëtzebuergesch verbënnt, och an der Schoul, communiqué de presse, 26 septembre 2025, URL : https://menej.gouvernement.lu/lb/actualites/gouvernement2024%2B1b%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2025%2B09-septembre%2B26-letzebuenger-sprooch-schoul.html

³³⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Pressedossier: Dag vun der Lëtzebuurger Sprooch: Schwätz mat – Lëtzebuergesch verbënnt, och an der Schoul, communiqué de presse, 26 septembre 2025

³³⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Pressedossier: Dag vun der Lëtzebuurger Sprooch: Schwätz mat – Lëtzebuergesch verbënnt, och an der Schoul, communiqué de presse, 26 septembre 2025

³³⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 : Zesummewuessen – Bildung verbënnt, communiqué de presse, 11 septembre 2025, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2025/09/11-zesummewuessen.html>

- Introduction de cours en français en première année de l'enseignement secondaire général dans trois nouveaux établissements ;
- Développement du programme du Baccalauréat International ;
- Élargissement de l'accès aux programmes de formation professionnelle en français et en anglais ;
- Ouverture de deux nouvelles filières de [l'École internationale Gaston Thorn](#) à Walferdange (enseignement secondaire) et au Kirchberg (enseignement fondamental).³³⁹

Extension du programme du Baccalauréat International (BI) dans l'enseignement secondaire public

Au cours de l'année scolaire 2025/26, le Luxembourg a encore élargi l'offre de programmes du Baccalauréat International (BI) dans les établissements secondaires publics. L'objectif est d'introduire des options plus flexibles en matière de langues d'enseignement. Cette extension s'est déroulée parallèlement aux autres mesures visant à favoriser la diversification linguistique du système scolaire, décrites ci-avant, pour renforcer sa capacité d'adaptation et permettre aux élèves de suivre un programme scolaire adapté à leur profil linguistique et reconnu à l'échelle internationale.³⁴⁰

7.2.2 Intégration et accueil scolaire national

En 2025, le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires³⁴¹ (SIA) du MENEJ a accueilli 2 463 élèves nouvellement arrivés (ENA) dans le cadre des séances d'information et de consultation liées à leur inscription dans le système éducatif luxembourgeois. Ce nombre représente une augmentation de 23 %, soit 461 élèves supplémentaires par rapport à 2024.

Trois des neuf principaux groupes nationaux accueillis en 2025 étaient des RPT : les Syriens, les Ukrainiens et les Érythréens. Ils représentaient respectivement 7,6 %, 6,3 % et 4,8 % des consultations, occupant les quatrième, cinquième et sixième places.³⁴²

Nouveaux outils d'évaluation des compétences et digitalisation des procédures

Tout au long de l'année 2025, des outils supplémentaires d'évaluation des compétences des ENA ont été développés. Par ailleurs, des instruments existants ont été révisés et élargis, y compris de nouveaux outils pour évaluer les niveaux de littératie des élèves plus âgés.

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), le SIA a également développé une application destinée aux ENA.

³³⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 : Zesummewuessen – Bildung verbënnt, Communiqué de presse, 11 septembre 2025

³⁴⁰ Informations fournies par la SIA le 11 décembre 2025

³⁴¹ Qui a pour mission d'assurer l'accueil des familles nouvellement arrivées en les informant et en les conseillant sur toutes les questions relatives à l'éducation des enfants au Luxembourg

³⁴² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 69, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

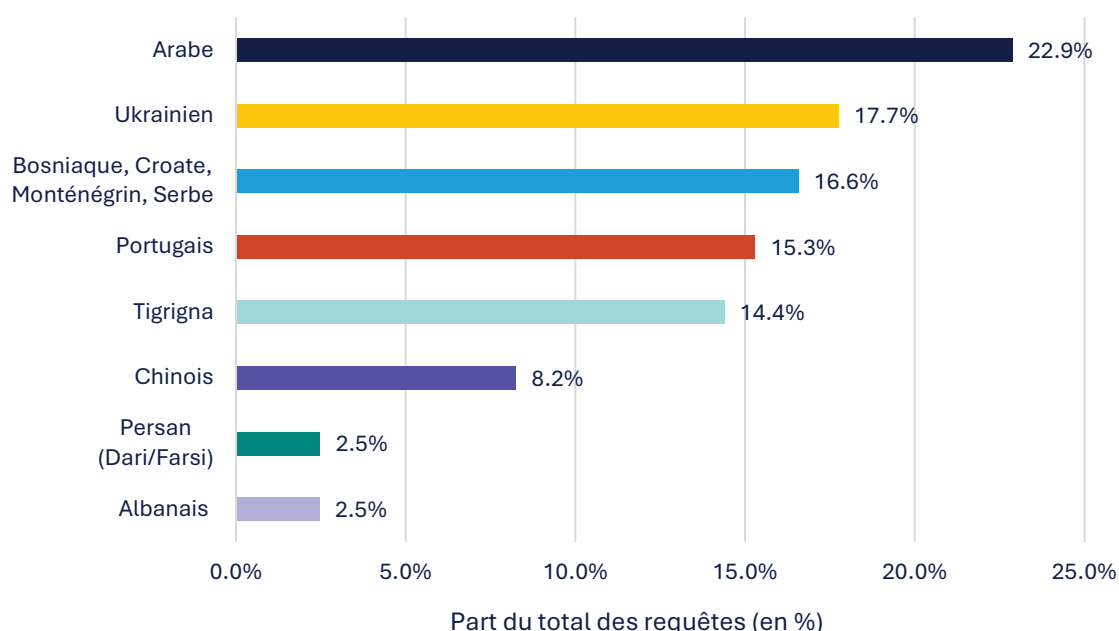
Celle-ci vise à automatiser certaines étapes des procédures, à rationaliser la gestion des dossiers et à renforcer l'interconnexion avec d'autres systèmes informatiques de l'État.³⁴³

Médiation interculturelle

En 2025, 11 658 demandes de médiation interculturelle ont été enregistrées par le SIA, représentant une légère baisse de 4,1 % par rapport à 2024 (12 151 demandes). Le réseau du SIA comprend 72 médiateurs interculturels couvrant 34 langues.

La figure 33 présente la répartition des langues dans les demandes de médiation soumises au SIA. Comme en 2024, l'arabe reste la langue la plus demandée, tandis que l'ukrainien est passé du cinquième au deuxième rang par rapport à l'année précédente.³⁴⁴

Figure 33 Langues demandées pour la médiation interculturelle en 2025



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Classes d'intégration et d'accueil

En juin 2025, 30 classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés (CLI), accueillant au total 280 ENA, étaient en place au sein de l'enseignement fondamental. Par rapport à juin 2024, 19 classes supplémentaires étaient en activité, tandis que le nombre d'ENA restait similaire à celui de l'année précédente (256 en 2024).

³⁴³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 70, 2 mars 2026

³⁴⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 70, 2 mars 2026

Dans les établissements d'enseignement secondaire général, le nombre d'ENA accueillis dans les classes d'accueil (ACCU, CLIJA et CLIJAA³⁴⁵) a diminué de 16,5 %, passant de 1 476 élèves en 2024 à 1 232 en 2025. Cette baisse s'est également répercutée sur le nombre de classes d'accueil proposées, qui est passé de 110 classes en 2024 à 94 en 2025.³⁴⁶

Soutien au personnel enseignant

En 2025, le SIA a proposé 25 formations, auxquelles ont participé 750 enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire.

Ces formations portaient notamment sur la différenciation pédagogique, l'enseignement des mathématiques dans un contexte multiculturel, l'orientation scolaire des ENA ainsi que les rituels d'apprentissage en classes d'accueil.³⁴⁷

Centre d'éducation interculturelle (CEI)

Le CEI a organisé 49 sessions de formation et 55 interventions en classe, principalement axées sur la diversité culturelle, la sensibilisation, la lutte contre les discriminations raciales et la promotion du vivre-ensemble. En outre, 27 formations, présentations et animations ont été menées par le [centre IKL de l'ASTI](#).³⁴⁸

Éducation plurilingue, projets et partenariats

En 2025, le SIA a consolidé son rôle de coordination dans le domaine de l'enseignement des langues premières (L1). Des accords ont été signés avec 38 associations, auxquels s'ajoutaient les cours organisés par cinq ambassades, permettant de proposer une offre éducative dans 34 langues premières.³⁴⁹

Au total, 6 768 élèves ont suivi des cours de L1, dont 2 885 (42,6 %) des cours en portugais. Le SIA a assuré la coordination pédagogique et organisationnelle entre les associations, les écoles et les 14 structures publiques mettant des locaux à disposition.³⁵⁰

En 2025 s'est également tenue la première réunion annuelle des enseignants de L1.³⁵¹

³⁴⁵ Pour plus d'informations, voir ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Enseignement secondaire, URL : <https://men.public.lu/en/systeme-educatif/scolarisation-eleves-et-rangers/enseignement-secondaire.html>

³⁴⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 70, 2 mars 2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2024, p. 64, 27 mars 2025, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

³⁴⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026

³⁴⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026

³⁴⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026

³⁵⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026

³⁵¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026

Fiches Langues et Cultures (FLC)

Les fiches Langues et Cultures (FLC) sont des documents de référence fournissant des informations sur les langues, les contextes culturels et les systèmes éducatifs de différents pays.

Elles constituent un outil de soutien à l'enseignement destiné aux enseignants et au personnel socio-éducatif.

En 2025, 23 fiches d'information étaient disponibles sur le [site web de la SIA](#).³⁵²

Développement du « Logbuch Lëtzebuerg »

[Le « Logbuch Lëtzebuerg »](#) est une ressource pédagogique sous forme de journal intime destinée aux jeunes nouvellement arrivés au Luxembourg, dont certains peuvent avoir vécu une situation de déplacement. Il leur permet de découvrir le Luxembourg tout en les invitant à réfléchir à leurs expériences dans leur nouveau pays.

Afin de mieux tenir compte de la diversité linguistique du public, le SIA a enrichi le « Logbuch Lëtzebuerg » en 2025, avec de nouveaux enregistrements audio en français, en anglais et en espagnol latino-américain, en complément des versions déjà existantes.³⁵³

7.3 Formation des adultes

7.3.1 Apprentissage des langues

Répondre à la demande croissante d'apprentissage du luxembourgeois

Afin de répondre à la demande croissante d'apprentissage du luxembourgeois, l'Institut national des langues Luxembourg (INLL) explore de nouvelles voies permettant de mettre ses ressources pédagogiques à la disposition d'un public plus large.³⁵⁴ L'INLL développe notamment une plateforme en ligne gratuite dédiée à l'auto-apprentissage de la langue luxembourgeoise. Dans un premier temps, celle-ci sera axée sur les situations professionnelles, notamment dans les secteurs de soins, de la santé, de l'enfance et de l'éducation informelle. Son lancement est prévu au cours de l'année universitaire 2025-2026.³⁵⁵ La plateforme gratuite « [Léier Lëtzebuergesch Online](#) » (LLO) fera l'objet de changements majeurs en 2026. Elle compte actuellement 114 995 utilisateurs inscrits provenant de 190 pays différents, dont 38 848 utilisateurs actifs.³⁵⁶

³⁵² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026

³⁵³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 71, 2 mars 2026

³⁵⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 à l'Institut national des langues du Luxembourg, communiqué de presse, 23 septembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/23-rentree-langues.html

³⁵⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 à l'Institut national des langues du Luxembourg, communiqué de presse, 23 septembre 2025

³⁵⁶ Réponse à la question parlementaire 3410, Bilan et utilisation de la plateforme d'apprentissage du luxembourgeois LLO.lu, 10 février 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/02/QP_62149_1770729459796.pdf

Lancement d'un nouveau format pour apprendre le luxembourgeois et le français

Pour répondre à la forte demande de cours de langues dans un Luxembourg multilingue,³⁵⁷ l'INLL dispense également des cours de luxembourgeois et de français selon la méthode « Moving Languages », basée sur le [concept LieLa, de Liechtenstein Languages](#), en complément de son offre de cours de langues classique. Ce programme repose sur une coopération entre le Service de la formation des adultes (SFA) du MENEJ, l'INLL et Liechtenstein Languages.³⁵⁸

A la suite des succès des premiers cours pilotes en février 2025, les cours de luxembourgeois et de français selon la méthode « Moving Languages » ont été officiellement intégrés à l'offre de formation de l'INLL en septembre 2025.³⁵⁹ Depuis le début de l'année scolaire 2025/2026, le SFA propose également des cours de français selon cette méthode aux DPI et aux BPI, avec une capacité maximale de 180 participants.

Les prochaines étapes prévoient un programme de formation destiné aux futurs enseignants de « Moving Languages », ainsi que l'évaluation et l'ajustement de ce programme.³⁶⁰

7.3.2 Formation pour adultes proposée par le SFA

Le Service de la formation des adultes (SFA) élabore et met en œuvre des programmes de formation destinés à contribuer à l'intégration linguistique et professionnelle des adultes issus de l'immigration. Si certains de ces programmes s'adressent exclusivement aux RPT, d'autres s'inscrivent dans une approche plus générale. Les inscriptions aux programmes de formation pour adultes ont fortement progressé depuis l'année scolaire 2019/20. Entre 2019/2020 et 2024/2025, le nombre total de participants aux formations destinées aux personnes migrantes a ainsi augmenté de 89,5 %, passant de 6 214 à 11 776 participants, comme l'illustre le tableau 10.³⁶¹

³⁵⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « Moving Languages » : une approche innovante pour promouvoir l'apprentissage du luxembourgeois et du français au Luxembourg, communiqué de presse, 14 janvier 2026, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2026/01/14-moving-languages.html>

³⁵⁸ Réponse à la question parlementaire 1339, Apprentissage des langues dans le cadre du pacte citoyen, 20 novembre 2022, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/11/QP_56715_1732092096048.pdf

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Institut national des langues Luxembourg, Rentrée à l'Institut national des langues Luxembourg, communiqué de presse, 23 février 2024, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiqués/2024/02-fevrier/23-rentree-inl.html

³⁵⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « Moving Languages » : une approche innovante pour promouvoir l'apprentissage du luxembourgeois et du français au Luxembourg, communiqué de presse, 14 janvier 2026, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2026/01-janvier/14-meisch-moving-languages.html

³⁶⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « Moving Languages » : une approche innovante pour promouvoir l'apprentissage du luxembourgeois et du français au Luxembourg, communiqué de presse, 14 janvier 2026

³⁶¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 55, 2 mars 2026

Tableau 10 Cours de formation pour adultes proposés par le SFA³⁶²

Type de formation	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
Citoyenneté (Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et loi de nationalité) ³⁶³	3 068	4 331	4 900	4 916	4 852	5 722
Cours d'intégration linguistique pour DPI, BPI et BPT	2 542	3 164	5 804	4 318	4 196	4 372
Instruction de base	604	1 083	1 472	1 145	957	1 682
Total	6 214	8 578	12 176	10 379	10 005	11 776

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Intégration linguistique des DPI, BPI et BPT

Le SFA organise et dispense des cours d'intégration linguistique destinés aux DPI, BPI et BPT afin de favoriser leur autonomie, leur inclusion sociale et leur participation active à la vie en société. L'objectif de ces cours est de permettre aux participants d'atteindre le niveau A2 en français. D'une durée de trois à quatre trimestres, à raison de 20 heures par semaine, le programme est organisé sous forme d'un apprentissage mixte combinant des activités en présentiel et à distance.

Au-delà de la formation linguistique, le programme comprend des ateliers consacrés à l'autonomie, aux compétences numériques et à la découverte du Luxembourg. Il se termine par une séance d'orientation destinée à guider les participants vers les étapes suivantes de leur parcours, notamment vers d'autres offres de formation pour adultes ou des formations professionnelles. Entre les années universitaires 2023/2024 et 2024/2025, le nombre de participants a progressé de 4,2 %, passant de 4 196 à 4 372 personnes ayant suivi des cours d'intégration linguistique.³⁶⁴

Instruction de base pour adultes

Le SFA organise également des cours d'instruction de base pour adultes, notamment à l'intention des personnes migrantes qui n'ont jamais été scolarisées ou qui sont analphabètes, ainsi que de celles qui maîtrisent la lecture et l'écriture dans un alphabet différent. Au cours de l'année scolaire 2024/2025, le nombre de participants a connu une forte hausse de 75,8 %, soit 725 participants supplémentaires, par rapport à l'année précédente, pour atteindre 1 682 participants.³⁶⁵

³⁶² Les données figurant dans ce tableau sont ventilées par année scolaire (par exemple, année scolaire 2024/25 : du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2025)

³⁶³ Pour plus d'informations sur les cours de citoyenneté, voir la section 2.5.3 du présent rapport

³⁶⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 57, 2 mars 2026

³⁶⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, p. 57, 2 mars 2026

7.4 Lutte contre le racisme et la discrimination

Le racisme et la discrimination demeurent des enjeux d'actualité au Luxembourg et font régulièrement l'objet d'une attention particulière, d'analyses et de débats à différents niveaux.

Publication du premier plan d'action national Antiracisme (PAN AR)

Le 1er décembre 2025, le premier [Plan d'action national](#) du Luxembourg visant à mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Plan d'action national Antiracisme – PAN AR) a été présenté par les ministres de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, du Travail, du Logement et de l'Aménagement du territoire, ainsi que de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ce plan répond à l'appel de la Commission européenne, formulé dans le cadre [du Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#), en faveur de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le racisme et les discriminations. Il tient également compte des [recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale \(CERD\)](#) et vise à mettre en œuvre la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#).³⁶⁶

Le PAN a notamment été élaboré sur la base de l'étude [« Le racisme et les discriminations raciales au Luxembourg »](#), réalisée par CEFIS et LISER (à la demande du MFSVA), et en collaboration avec 12 ministères, des représentants de la société civile, des organisations de défense des droits de l'homme et des personnes concernées.

Le PAN AR couvre six thèmes (données et statistiques, sensibilisation, soutien aux victimes, logement, emploi et éducation) et vise à lutter de manière transversale contre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale en proposant des mesures concrètes. Le plan introduit également, pour chaque action, des indicateurs spécifiques et un calendrier de mise en œuvre.

Ce plan pluriannuel constitue un document ouvert et évolutif, qui peut faire l'objet d'une adaptation en fonction des besoins émergents, des retours des partenaires, de l'avancement des mesures ou des résultats d'études.

³⁶⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN AR), 1 décembre 2025, p. 5, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliewen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-nap-ounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf>

Une évaluation externe sera réalisée au bout de cinq ans.³⁶⁷ Le groupe de pilotage interministériel (GroPil) veille à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan.³⁶⁸

Formation des magistrats

Selon le Conseil national de la justice, 40 magistrats ont participé, en mai 2025, à la formation intitulée « Les crimes de haine et les incitations à la haine ». Si les crimes de haine et les incitations à la haine sont des problématiques similaires, ils correspondent à des réalités juridiques distinctes. Cette formation visait à clarifier ces concepts, à expliquer leurs cadres juridiques et à mettre en évidence leurs aspects spécifiques dans le cadre des enquêtes et des procédures judiciaires.³⁶⁹

7.5 Le marché du travail luxembourgeois sous l'angle de la migration

7.5.1 Introduction

Au cours des cinq dernières années, l'EMN Luxembourg a publié quatre études consacrées au marché du travail luxembourgeois sous l'angle de la migration. Ces travaux portent notamment sur l'adéquation des compétences,³⁷⁰ les pénuries de main-d'œuvre et l'attraction des talents,³⁷¹ ainsi que sur l'intégration au marché du travail des DPI³⁷² et des BPT.³⁷³

La présente analyse revient sur ces quatre études et actualise les conclusions à partir de données récemment recueillies auprès des parties prenantes nationales. À l'instar d'autres publications de l'EMN, la période d'observation est limitée aux cinq dernières années et couvre ainsi la période 2021-2025.

Ce chapitre met en évidence les principales évolutions juridiques et politiques intervenues au cours de cette période, en mettant l'accent sur les obstacles juridiques et non juridiques auxquels différents groupes de migrants sont confrontés lorsqu'ils tentent d'accéder au marché du travail au Luxembourg.

³⁶⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Plan d'action national Antiracisme (PAN AR), 1 décembre 2025, p. 11

³⁶⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (MLOGAT), Ministère du Travail (MT), Présentation du premier Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, communiqué de presse, 1 décembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/12-decembre/01-pan-discrimination-raciale.html

³⁶⁹ Réponse à la question parlementaire 2701, Comité interministériel de suivi du PANAS, 29 août 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/08/QP_60043_1756451336342.pdf

Informations fournies par le Conseil national de la justice le 16 janvier 2026

³⁷⁰ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, 27 janvier 2026, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/emn-luxembourg-study-fostering-sustainable-labour-market-integration-of-migrants-in-luxembourg-skills-matching-policies-and-instruments/>

³⁷¹ EMN Luxembourg Study: Labour Migration in times of labour shortages in Luxembourg (January 2021 to June 2024), 24 janvier 2025, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2025/02/EMN-Study-Labour-migration-in-times-of-labour-shortages-in-Luxembourg-November-2024-.pdf>

³⁷² EMN Luxembourg Study: Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish labour market, 20 décembre 2022, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/12/Labour-market-integration-of-AIPs_FINAL.pdf

³⁷³ EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023, 10 novembre 2023, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/emn-luxembourg-study-the-application-of-the-temporary-protection-directive-in-luxembourg-challenges-and-good-practices-in-2023/>

Il présente également un aperçu des principaux défis rencontrés par les migrants et les employeurs, ainsi que les principales évolutions politiques identifiées par les parties prenantes.

7.5.2 Développements juridiques et politiques (2021 – 2025)

La figure 34 présente une vue d'ensemble des principales évolutions juridiques et politiques intervenues au Luxembourg entre 2021 et 2025.

Parmi les principales mesures législatives adoptées au cours de cette période figure la loi du 7 août 2023,³⁷⁴ qui a notamment :

- introduit une liste des métiers très en pénurie³⁷⁵ pour lesquels l'ADEM est dispensée de procéder à un examen du marché du travail ;
- accordé aux RPT, titulaires d'un titre de séjour de membre de famille, un accès direct au marché du travail ;
- supprimé pour les DPI l'obligation d'un examen du marché du travail³⁷⁶ lors d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Le règlement grand-ducal du 7 juillet 2023³⁷⁷ a, quant à lui, supprimé l'obligation pour les RPT de présenter un titre de séjour luxembourgeois valide lors de leur demande d'inscription au registre des diplômes de l'enseignement supérieur. Cette exigence a été remplacée par l'obligation de présenter un titre de séjour valide délivré par un État membre de l'UE.

³⁷⁴ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publiée au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

³⁷⁵ La liste des métiers très en pénurie est mise à jour et publiée chaque année par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

³⁷⁶ De même que pour les bénéficiaires d'un report à l'éloignement ou d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales

³⁷⁷ Règlement grand-ducal du 7 juillet 2023 portant : 1° modification du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2000 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une aide financière pour les médecins en voie de spécialisation ; 2° modification du règlement grand-ducal modifié du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale ; 3° modification du règlement grand-ducal du 7 juin 2007 déterminant pour la profession d'orthoptiste : 1. les études en vue de l'obtention du diplôme, 2. les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers, et 3. l'exercice de la profession ; 4° modification du règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et médecine dentaire reconnues au Luxembourg ; 5° modification du règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 6° abrogation du règlement grand-ducal modifié du 28 janvier 1999 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une indemnité pour les médecins en voie de formation spécifique en médecine générale. Publié au Mémorial A177 du 22 mars 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/07/07/a402/jo>

Figure 34 Évolutions juridiques et politiques au cours de la période d'observation (2021-2025)



La loi du 4 juin 2024³⁷⁸, modifiant la loi sur l'immigration, ainsi que le règlement grand-ducal du 20 juin 2024³⁷⁹, ont été adoptés afin de renforcer l'attractivité du Luxembourg pour les travailleurs hautement qualifiés, en transposant la directive (UE) 2021/1833 relative à la carte bleue européenne.³⁸⁰ Par ailleurs, la loi du 20 décembre 2024³⁸¹ a réformé le régime fiscal applicable aux impatriés.

La loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel³⁸² constitue une évolution législative de portée beaucoup plus large, qui ne vise pas spécifiquement l'intégration sur le marché du travail. Elle remplace l'approche traditionnelle dite d'« intégration » par une perspective plus inclusive et ouverte du « vivre-ensemble interculturel », qui s'adresse à toutes les personnes résidant et travaillant au Luxembourg, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire. Cette loi fournit la base juridique à plusieurs nouveaux instruments et structures, tels que le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel (actuellement en cours d'élaboration), le Programme du vivre-ensemble interculturel, ainsi que différents conseils et comités aux niveaux national et communal.³⁸³

Outre les modifications législatives, plusieurs avancées ont également été enregistrées sur le plan politique. La plateforme pilote en ligne « Work-in-Luxembourg » a ainsi été lancée, afin de contribuer à l'attraction de talents internationaux dans les secteurs confrontés à d'importantes difficultés de recrutement.³⁸⁴ Par ailleurs, la stratégie de l'OCDE sur les compétences au Luxembourg a été publiée. Elle identifie les domaines d'action prioritaires pour le Luxembourg et formule des recommandations visant à améliorer ses performances en matière de développement des compétences.³⁸⁵ Enfin, le Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents a été créé. Cet organe consultatif a pour mission de formuler des avis et des propositions afin d'orienter l'action gouvernementale dans ce domaine.³⁸⁶

³⁷⁸ Loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A261 du 27 juin 2024, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/04/a261/jo>

³⁷⁹ Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A 262 du 27 juin 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/06/20/a262/jo>

(Le présent règlement grand-ducal met en œuvre la loi du 4 juin 2024)

³⁸⁰ Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, et abrogeant la directive 2009/50/CE du Conseil, 20 octobre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021L1883>

³⁸¹ Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Publiée au Mémorial A589 du 24 décembre 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo>

³⁸² Loi du 23 août 2023 relative au Vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

³⁸³ EMN Luxembourg, Synthèse sur la situation de l'asile et la migration en 2024, p. 78-79, 21 août 2025

³⁸⁴ ADEM, Rapport annuel 2021, p. 21, 20 juin 2022, URL : <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/adem/2022/rapport-annuel-adem-2021/rapport-annuel-adem-2021.pdf>

³⁸⁵ OCDE, Stratégie de l'OCDE sur les compétences au Luxembourg, Évaluation et recommandations, 23 février 2023, p. 14, URL : https://www-oecd-ilibrary-org.proxy.bnl.lu/education/ocde-strategies-sur-les-competences-luxembourg_92d891a4-en

³⁸⁶ Ministère de l'Économie (MECO), Attraction, rétention et développement des talents, 10 avril 2026, URL : <https://mecco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/talents.html>

7.5.3 La population étudiée

Si l'intégration sur le marché du travail luxembourgeois comporte certains aspects communs à l'ensemble des RPT, les études antérieures menées par l'EMN Luxembourg³⁸⁷ ont également mis en évidence des parcours et des difficultés propres à certains groupes de migrants. La présente analyse porte ainsi sur les obstacles juridiques et non juridiques à l'intégration sur le marché du travail, ainsi que sur les évolutions politiques et administratives qui concernent les catégories suivantes :

- Demandeurs de protection internationale (DPI)³⁸⁸
- Bénéficiaires de protection internationale (BPI)³⁸⁹
- Bénéficiaires de protection temporaire (BPT)³⁹⁰
- Ressortissants de pays tiers (RPT)³⁹¹

Le glossaire de l'EMN définit l'intégration sur le marché du travail comme la mesure par laquelle les migrants atteignent le même niveau de participation au marché du travail que les ressortissants des Etats membres de l'UE en utilisant leurs compétences et en réalisant leur potentiel économique.³⁹²

7.5.4 Obstacles juridiques à l'intégration sur le marché du travail

Demands de protection internationale (DPI)

Le premier et principal obstacle auquel les DPI sont confrontés dans leur démarche d'intégration sur le marché du travail au Luxembourg concerne l'accès à l'emploi lui-même. En effet, le dépôt d'une demande de protection internationale auprès de la DGIM ne leur ouvre pas immédiatement l'accès au marché du travail. Ce n'est qu'à l'issue d'un délai de six mois à compter du dépôt de leur demande de protection internationale, lorsqu'aucune décision n'a encore été prise et que ce délai n'est pas imputable au demandeur, que les DPI peuvent solliciter une autorisation d'occupation temporaire (AOT).³⁹³

³⁸⁷ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments

EMN Luxembourg Study: Labour Migration in times of labour shortages in Luxembourg (January 2021 to June 2024)

EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023

EMN Luxembourg Study: Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish labour market

³⁸⁸ Glossaire de l'EMN sur la migration et l'asile, Demandeur de protection internationale, URL : <https://ec.europa.eu/assets/home/emn-glossary/glossary.html?search=demandeur+de+protection+internationale&detail=demandeur+de+protection+internationale>

³⁸⁹ Glossaire de l'EMN sur la migration et l'asile, Bénéficiaire d'une protection internationale, URL :

<https://ec.europa.eu/assets/home/emn-glossary/glossary.html?letters=b&detail=bénéficiaire+d'une+protection+internationale>

³⁹⁰ Glossaire de l'EMN sur la migration et l'asile, Bénéficiaire d'une protection temporaire, URL : <https://ec.europa.eu/assets/home/emn-glossary/glossary.html?letters=b&detail=beneficiary+of+temporary+protection>

³⁹¹ Glossaire de l'EMN sur la migration et l'asile, Ressortissant de pays tiers, URL : <https://ec.europa.eu/assets/home/emn-glossary/glossary.html?letters=t&detail=ressortissant+de+pays+tiers>

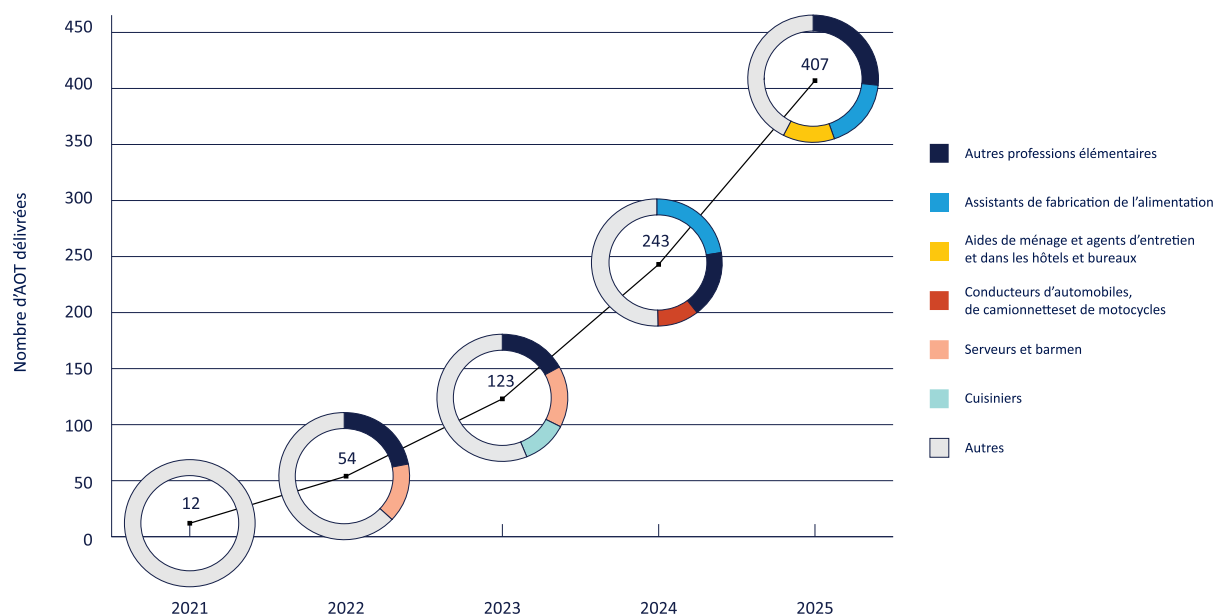
³⁹² Glossaire de l'EMN sur la migration et l'asile, Intégration sur le marché du travail, URL : <https://ec.europa.eu/assets/home/emn-glossary/glossary.html?letters=l&detail=labour+market+integration>

³⁹³ Guichet.lu, Travailler en tant que demandeur de protection internationale, 1 septembre 2023, URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/cas-specifiques/protection-internationale/autorisation-occupation-temporaire.html>

Pour plus d'informations, voir la section 4.3.4 du présent rapport

Figure 35 AOT délivrées (premières délivrances uniquement) – par principales professions (2021-2025)³⁹⁴



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

Une étude antérieure de l'EMN Luxembourg³⁹⁵ identifiait l'examen du marché du travail lié à l'AOT comme un obstacle majeur à l'accès des DPI à l'emploi. En effet, les employeurs devaient démontrer qu'aucun ressortissant luxembourgeois, citoyen de l'UE ou RPT résidant légalement au Luxembourg n'était disponible pour occuper le poste concerné. Cette exigence, qui imposait à l'ADEM de procéder à un examen du marché du travail dans le cadre des demandes d'AOT, a toutefois été supprimée par la loi du 7 août 2023³⁹⁶ pour les DPI dont la demande était en attente depuis au moins six mois. Malgré cette évolution, l'accès des DPI au marché du travail reste limité à plusieurs égards. L'AOT est notamment liée à un employeur et à une profession spécifique et est, en principe, délivrée pour une durée de six mois, bien que des renouvellements soient possibles tant que les conditions restent remplies. En outre, en cas de rejet définitif de la demande de protection internationale, le contrat de travail doit être résilié immédiatement.³⁹⁷ Cette situation est susceptible de créer une incertitude supplémentaire tant pour les employeurs que pour les salariés.

Par ailleurs, la lourdeur des démarches administratives, le caractère temporaire de l'autorisation et l'incertitude liée à l'issue de la procédure de protection internationale, peuvent constituer des facteurs de réticence pour certains employeurs à recruter des DPI.³⁹⁸

³⁹⁴ Nombre total des AOT délivrées (premières délivrances) aux DPI bénéficiant d'un report à l'éloignement ou d'un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales

³⁹⁵ EMN Luxembourg Study: Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish labour market

³⁹⁶ Loi du 7 août 2023. Publiée au Mémorial A521 du 18 août 2023

³⁹⁷ Guichet.lu, Travailler en tant que demandeur de protection internationale, 1 septembre 2023, URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/cas-specifiques/protection-internationale/autorisation-occupation-temporaire.html>

³⁹⁸ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments

De plus, le cadre juridique limite les possibilités d'insertion professionnelle des DPI en leur permettant d'exercer uniquement une activité salariée et en excluant l'exercice d'une activité indépendante.³⁹⁹

La figure 35 présente l'évolution des premières délivrances d'AOT au cours de la période d'observation.⁴⁰⁰ Depuis 2021, leur nombre a rapidement augmenté, passant de 12 à 407 délivrances en 2025. La répartition par profession montre que les AOT ont principalement été délivrées pour des professions élémentaires (groupe 9 de la CITP), notamment dans les domaines du nettoyage et de la fabrication de l'alimentation, ainsi que pour des professions de services directs aux particuliers (groupe 51 de la CITP), telles que le service en salle, le service au bar et la cuisine. Selon la DGIM, cette forte augmentation s'explique directement par la simplification de la procédure d'obtention d'une AOT, introduite par la loi du 7 août 2023, entrée en vigueur en septembre 2023.⁴⁰¹

Malgré cette évolution, l'accès des DPI aux dispositifs institutionnels favorisant l'insertion professionnelle demeure limité. En principe, les DPI ne disposent pas d'un accès au marché du travail, sauf lorsqu'ils obtiennent une AOT.⁴⁰² Cette restriction limite également leur accès à certains services liés à l'emploi, tels que l'accompagnement dans la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle et les possibilités de formation.

La reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger constitue un autre obstacle potentiel à l'intégration professionnelle des DPI. Ceux-ci ne peuvent généralement pas engager les procédures officielles de reconnaissance des diplômes et des certifications professionnelles avant que leur demande de protection n'ait été approuvée. En pratique, les procédures de reconnaissance sont souvent considérées comme longues et administrativement complexes. Enfin, l'incertitude liée à l'issue de la procédure de protection internationale est également susceptible d'affecter la stabilité des relations d'emploi et de dissuader certains employeurs d'investir dans le recrutement de DPI.

Bénéficiaires de protection internationale (BPI)

Au Luxembourg, les BPI disposent, en principe, d'un accès immédiat au marché du travail et ont le droit de s'inscrire auprès de l'ADEM.⁴⁰³ Néanmoins, cet accès à l'emploi ne garantit pas nécessairement une insertion professionnelle stable, durable ou en adéquation avec leurs qualifications et leurs compétences.

³⁹⁹ Loi du 18 décembre 2015 1. Relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 2. Modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publiée au Mémorial A255 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

⁴⁰⁰ Nombre total d'AOT délivrées (premières délivrances) à des DPI, bénéficiaires d'un report à l'éloignement ou d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales. La grande majorité des autorisations délivrées au cours de la période considérée l'ont été à des DPI

⁴⁰¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, p. 64

⁴⁰² ADEM, Recruter un bénéficiaire (BPI) ou un demandeur (DPI) de protection internationale, 16 mai 2025, URL : https://adem.public.lu/fr/employeurs/recruter/Recruter_BPI_DPI.html

⁴⁰³ Loi du 18 décembre 2015. Publiée au Mémorial A255 du 28 décembre 2015

Parmi les principaux obstacles identifiés dans les études précédentes de l'EMN Luxembourg⁴⁰⁴, la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger occupe une place importante. Si les BPI peuvent engager une procédure officielle de reconnaissance une fois le statut de protection internationale accordé, l'accès à cette procédure est nécessairement précédé par l'examen de leur demande de protection internationale. Or, cette procédure d'examen en vue de l'octroi de ce statut peut s'avérer longue et complexe, sa durée pouvant s'étendre de quelques mois à plusieurs années. Les difficultés peuvent être encore plus importantes lorsque les personnes ne disposent plus de leurs diplômes originaux ou des pièces justificatives nécessaires, qu'elles n'ont pas pu emporter lors de leur déplacement forcé.

L'accès aux professions réglementées constitue un autre obstacle à l'intégration professionnelle des BPI. Le Luxembourg compte un nombre relativement important de professions réglementées,⁴⁰⁵ notamment dans des secteurs tels que la santé et l'artisanat. L'exercice de ces professions est soumis à des exigences spécifiques en matière de qualifications reconnues et, le cas échéant, d'autorisation ou d'accès à la profession.⁴⁰⁶ Pour les BPI, ces exigences peuvent représenter une difficulté supplémentaire lorsque les qualifications obtenues dans leur pays d'origine reposent sur des systèmes éducatifs ou des normes professionnelles sensiblement différents de ceux applicables au Luxembourg.⁴⁰⁷ Ces écarts peuvent notamment compliquer l'évaluation et la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger et limiter, à court terme, l'accès à des emplois correspondant à leur parcours professionnel.

Bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)

Les BTP⁴⁰⁸ bénéficient d'un accès libre et direct au marché du travail, y compris à l'exercice d'une activité indépendante.⁴⁰⁹

Malgré cet accès facilité sur le plan juridique, plusieurs obstacles continuent d'entraver l'accès des BPT au marché du travail ainsi que leur capacité à occuper des emplois correspondant à leurs qualifications et à leur expérience professionnelle. Une étude de l'EMN Luxembourg avait notamment mis en évidence plusieurs obstacles de nature non juridique, tels que des compétences linguistiques insuffisantes et un accès limité aux structures d'accueil pour les enfants.⁴¹⁰

⁴⁰⁴ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and Instruments

EMN Luxembourg Study: Labour Migration in times of labour shortages in Luxembourg (January 2021 to June 2024)

EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023

EMN Luxembourg Study: Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish labour market

⁴⁰⁵ Guichet.lu, Liste des professions réglementées, URL : <https://guichet.public.lu/en/entreprises/creation-developpement/profession/liste-professions-reglementees.html>

⁴⁰⁶ EMN Luxembourg Study: Labour Migration in times of labour shortages in Luxembourg (January 2021 to June 2024), p.22

⁴⁰⁷ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, p. 5-6

⁴⁰⁸ Guichet.lu, Demander une protection temporaire, 28 novembre 2025, URL :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire-ukraine/protection-temporaire.html>

⁴⁰⁹ Ministère du Travail (MT), Work in Luxembourg, URL : <https://itm.public.lu/content/dam/itm/fr/actualites/2022/travailler-luxembourg/flyer-en.pdf>

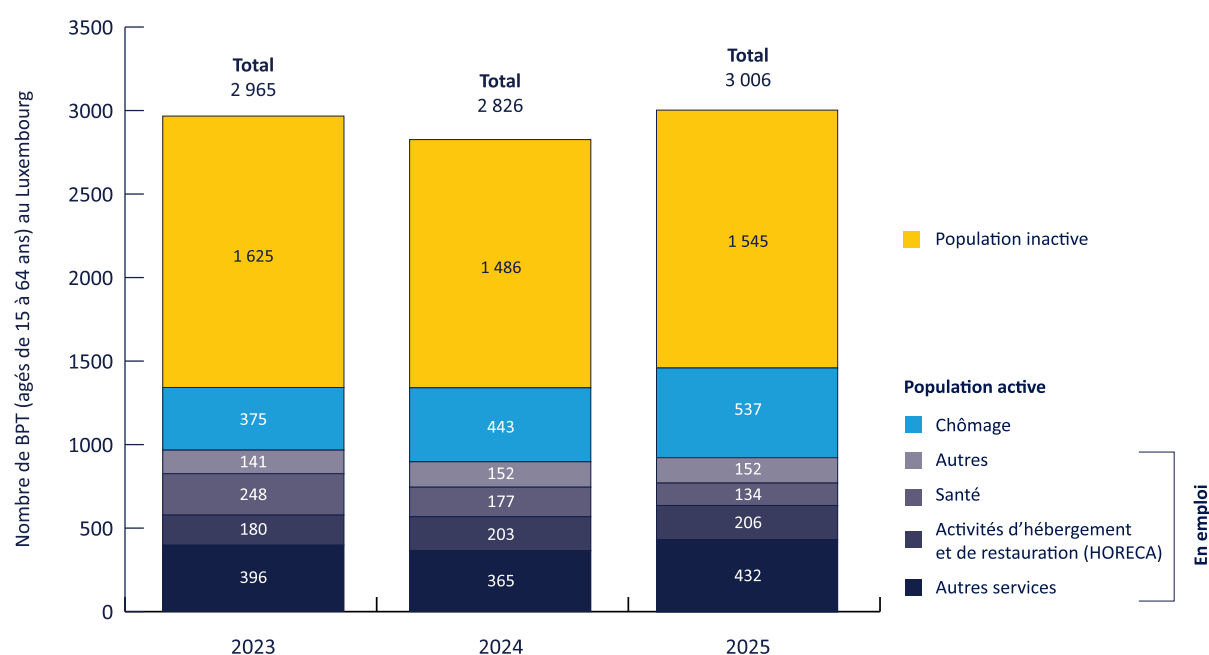
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Arrivées en provenance d'Ukraine – FAQ, Question 8, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/accueil/accueil-de-personnes-ukraine/FAQ.html>

⁴¹⁰ EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023, p.23

Ces difficultés sont examinées plus en détail dans la section suivante. La reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur constitue également un enjeu. Des difficultés ont notamment été relevées lorsque les BPT n'étaient pas en mesure de présenter une copie de leurs diplômes originaux aux autorités luxembourgeoises où lorsque les autorités ukrainiennes n'avaient pas correctement saisi les données correspondantes dans la base de données ukrainienne sur l'éducation.⁴¹¹

La figure 36 présente une vue d'ensemble sur l'activité professionnelle des BPT ukrainiens âgés de 15 à 64 ans (âge légal de travail) sur le marché du travail au Luxembourg entre 2023 et 2025. Au cours de cette période, leur taux d'activité⁴¹² s'est maintenu à un niveau légèrement inférieur à 50 %, soit un niveau nettement inférieur à celui de l'ensemble des résidents, qui avoisinait les 75 % au début de l'année 2026.⁴¹³ Les BPT ukrainiens étaient principalement employés dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, de la santé ainsi que dans d'autres activités de service. Parallèlement, leur taux de chômage est passé de 28,0 % fin 2023 à 36,8 % fin 2025.⁴¹⁴

Figure 36 BPT ukrainiens (âgés de 15 à 64 ans) au Luxembourg – par activité professionnelle (2023-2025)⁴¹⁵



Source : IGSS, ADEM, STATEC, 2026. © Université du Luxembourg, 2026

⁴¹¹ EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023, p.22-23

Base de données électronique unifiée de l'État sur l'éducation (EDEBO) de l'Ukraine

⁴¹² Le taux d'activité inclut à la fois les personnes ayant un emploi et celles qui sont au chômage mais recherchent activement un emploi

⁴¹³ STATEC, Conjoncture Flash, Monthly publication on the state of Luxembourg's economy – February 2026, Contrasting situation in construction, 25 février 2026, URL: <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/conjoncture-flash-en/2026/flash-02-26-en.pdf>

⁴¹⁴ Informations fournies par le STATEC le 14 avril 2026

⁴¹⁵ Les chiffres reflètent la situation à la fin du quatrième trimestre de l'année correspondante

7.5.5 Obstacles non juridiques à l'intégration sur le marché du travail

Au-delà des obstacles juridiques et des restrictions administratives auxquels peuvent être confrontés les DPI, les BPI et les BPT, les études de l'EMN Luxembourg ont mis en évidence plusieurs obstacles de nature non juridique. Ceux-ci continuent d'entraver l'intégration sur le marché du travail de l'ensemble des groupes de migrants, y compris des RPT qui ne relèvent ni du régime de la protection internationale ni de celui de la protection temporaire. Bien que l'ampleur et la nature de ces difficultés puissent varier selon les groupes de migrants, plusieurs obstacles récurrents sont identifiés dans les différentes études.

Exigences linguistiques élevées

Les exigences élevées en matière de compétences linguistiques sont régulièrement identifiées comme l'un des principaux obstacles non juridiques à une intégration durable sur le marché du travail. Le contexte professionnel luxembourgeois est caractérisé par un environnement fortement multilingue : le français, l'allemand et le luxembourgeois constituent les trois langues officielles du pays, tandis que l'anglais occupe une place importante et croissante en tant que lingua franca.⁴¹⁶ Dans ce contexte, une maîtrise insuffisante des langues requises, notamment en français, peut restreindre l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'évolution de carrière.⁴¹⁷

Crise du marché du logement

Le Luxembourg est confronté à une crise structurelle du logement qui touche l'ensemble des résidents. Pour les migrants, le coût élevé des logements et leur disponibilité limitée, en particulier pour les logements abordables peuvent empêcher leur installation à proximité des pôles d'emploi. Les migrants qui résident dans les zones rurales ou dans des localités éloignées des centres d'emploi peuvent être confrontés à des temps de trajet domicile-travail plus long ainsi qu'à une offre de transport public limitée. Ces contraintes peuvent, à leur tour, limiter leur accès aux possibilités d'emploi, aux cours de langue et aux dispositifs de formation. L'accès au marché locatif privé peut également s'avérer difficile, notamment en raison du niveau élevé des loyers, et, dans certains cas, de pratiques discriminatoires.⁴¹⁸ En général, le caractère territorial de leur statut de séjour ne permet pas aux RPT de chercher un logement dans les pays voisins.⁴¹⁹

⁴¹⁶ Notamment comme langue de communication dans certains secteurs professionnels

⁴¹⁷ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, p.8

EMN Luxembourg Study: Labour Migration in times of labour shortages in Luxembourg (January 2021 to June 2024), p.21

EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023, p.24

EMN Luxembourg Study: Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish labour market, p.27

⁴¹⁸ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, p.12

EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023, p.19

⁴¹⁹ Article 9 du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A138 le 10 septembre 2008, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/05/n6/consolide/20240701#art_9

Accès limité aux services de garde d'enfants et aux réseaux sociaux

Pour les migrants ayant de jeunes enfants, la participation à des activités liées à l'emploi ou à l'intégration peut également être conditionnée par l'accès aux services de garde d'enfants. La disponibilité limitée de ces services, leur coût élevé ainsi que l'incompatibilité avec les horaires de travail peuvent constituer des obstacles importants à l'intégration sur le marché du travail.⁴²⁰

Par ailleurs, l'accès aux réseaux professionnels et la connaissance du marché du travail luxembourgeois jouent un rôle important dans le parcours d'intégration. Les migrants nouvellement arrivés peuvent manquer de contacts locaux et connaître insuffisamment les canaux de recrutement, les pratiques professionnelles ou encore les procédures administratives. Le développement du capital social et l'accès aux réseaux informels peuvent dès lors faciliter l'insertion professionnelle. A l'inverse, un isolement prolongé au sein de leurs propres réseaux « communautaires » pourrait s'avérer contre-productif en limitant les opportunités de développer des contacts en dehors de ceux-ci et de se familiariser avec les codes du monde du travail. Plus cet isolement se prolonge, plus l'élargissement des réseaux professionnels et sociaux peut devenir difficile.⁴²¹

Bien-être mental et physique

Enfin, l'incertitude prolongée liée aux procédures d'asile, au statut juridique ou à des conditions de vie instables, ainsi que les expériences de déplacement et de séparation familiale, peuvent générer un stress durable et fragiliser le bien-être général. Par ailleurs, de longues périodes d'inactivité peuvent affecter la confiance en soi, entraîner une perte progressive de certaines compétences professionnelles et réduire les perspectives d'emploi futures. Ces différents facteurs peuvent ainsi se cumuler et constituer des obstacles supplémentaires à l'intégration sur le marché du travail.⁴²²

7.5.6 Points de vue actuels des parties prenantes

Afin d'obtenir une vision plus complète de la situation et de compléter les conclusions des précédentes études de l'EMN LU, des acteurs issus de différents horizons organisationnels ont été contactés.

Au total, sept contributions ont été reçues de la part de huit⁴²³ parties prenantes, réparties comme suit :

⁴²⁰ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, p.13

EMN Luxembourg Study: The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023, p.23

⁴²¹ EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, p.9 &41

⁴²² EMN Luxembourg Study: Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, p.11 & 16

⁴²³ Le LCGB et l'OGBL disposent d'un secrétariat commun chargé des affaires européennes, qui a fourni une réponse commune

Acteurs de la société civile (2)

- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)
- Comité de liaison des associations d'étrangers (CLAE)

Organisations représentant les employeurs et les salariés (4)

- Chambre de Commerce (CC)
- Chambre des Métiers (CDM)
- Chambre des salariés (CSL)
- Fedil – The Voice of Luxembourg's Industry (FEDIL)⁴²⁴

Syndicats (2)

- Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens (LCGB)
- Confédération syndicale indépendante du Luxembourg (OGBL)

Les parties prenantes ont été invitées à identifier les principaux défis auxquels sont confrontés les RPT lorsqu'ils tentent d'accéder au marché du travail, ainsi que les principales évolutions politiques et administratives intervenues entre 2021 et 2025. Elles ont également été invitées à suggérer des propositions visant à faciliter cet accès des RPT au marché du travail. Les organisations représentant les employeurs ont, en outre, été sollicitées afin de recueillir leur point de vue sur les difficultés rencontrées lors du recrutement de travailleurs RPT.⁴²⁵

Principaux défis identifiés par les parties prenantes

Malgré la diversité de leurs perspectives institutionnelles, les parties prenantes ont soulevé de nombreuses préoccupations similaires concernant l'intégration des RPT sur le marché du travail au Luxembourg. Leurs contributions rejoignent ainsi largement les principaux constats déjà établis dans le cadre des travaux de l'EMN Luxembourg. Les défis identifiés concernent, de manière générale, les RPT, même si certaines parties prenantes ont également mis en évidence des obstacles propres à certains groupes de migrants.

Les procédures administratives constituent l'un des principaux obstacles rencontrés tant par les migrants que par les employeurs. La CDM, le CLAE, la CSL, la FEDIL ainsi que le LCGB et l'OGBL ont tous évoqué des procédures longues et complexes liées aux autorisations de travail et aux titres de séjour. Ces démarches peuvent s'avérer particulièrement chronophages et difficiles à gérer, tant pour les RPT que pour les employeurs qui souhaitent les recruter. Les examens du marché du travail réalisés par l'ADEM ont notamment été cités comme représentant une charge administrative majeure. L'ASTI a noté que certains employeurs abandonnaient fréquemment le processus de recrutement dès qu'ils prenaient conscience de l'ampleur des démarches et des exigences administratives impliquées à accomplir.

⁴²⁴ Également désignée sous le nom de « Fedil – Business Federation Luxembourg » sur Guichet.lu, URL : https://guichet.public.lu/en/entreprises/organismes/organismes_entreprises/fedil.html

⁴²⁵ Toutes les questions ont été formulées de manière à permettre aux parties prenantes de préciser si l'observation s'appliquait aux ressortissants de pays tiers en général, ou si elle concernait spécifiquement les DPI, les BPI, les BPT ou un autre groupe de migrants

Le statut de séjour peut également contribuer à une certaine précarité dans l'emploi et limiter la mobilité professionnelle. Le LCGB et l'OGBL ont souligné que les DPI ne peuvent prétendre qu'à des AOT liées à un seul employeur et à une seule profession, ce qui limite leurs possibilités de changer d'emploi. De même, le CLAE a évoqué des situations dans lesquelles les travailleurs deviennent dépendants d'un employeur spécifique en raison de leur statut de séjour.

Les difficultés liées à la **reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelle acquises à l'étranger** ont également été fréquemment évoquées par les parties prenantes. La CC, le CLAE, la CSL, la FEDIL, le LCGB et l'OGBL ont notamment souligné que les procédures de reconnaissance des diplômes et des qualifications peuvent être longues ou restrictives, limitant ainsi l'accès des migrants qualifiés à des emplois correspondant à leur niveau de compétences et à leur expérience professionnelle. Cette problématique apparaît particulièrement marquée dans certains secteurs. L'ASTI a notamment attiré l'attention sur le secteur de la santé, où de nombreux professionnels qualifiés se heurtent à des obstacles pour faire reconnaître leurs qualifications obtenues à l'étranger. La CSL a, quant à elle, souligné que cette question concerne plus largement les professions réglementées, pour lesquelles des conditions spécifiques de reconnaissance doivent être remplies. La CDM a par ailleurs mis en évidence les difficultés rencontrées par les employeurs pour évaluer les compétences techniques acquises à l'étranger, en particulier dans les métiers relevant de la formation professionnelle. Les différences entre les systèmes de formation et les qualifications d'un pays à l'autre peuvent en effet compliquer l'appréciation des compétences des candidats et leur mise en correspondance avec les exigences du marché du travail luxembourgeois.

Le système multilingue du Luxembourg a une nouvelle fois été évoqué par de nombreuses parties prenantes. Plusieurs parties prenantes ont souligné les difficultés auxquelles les migrants peuvent être confrontés pour identifier les langues à privilégier en fonction de leur secteur d'activité ou de leur parcours de formation. La CDM a notamment relevé que, selon la profession, la maîtrise de l'allemand ou du luxembourgeois peut être davantage valorisée que celle du français. Les exigences linguistiques peuvent ainsi représenter un obstacle à l'accès à certains emplois ou formations. Cette problématique a également été soulevée par la CC, la CSL, le LCGB et l'OGBL. Le CLAE a, par ailleurs, mis en évidence le manque de connaissance du marché du travail luxembourgeois et l'absence de réseaux professionnels comme des facteurs pouvant limiter les possibilités d'insertion.

Le logement apparaît également comme un facteur susceptible d'influencer l'intégration professionnelle. La CDM, le CLAE, la FEDIL, le LCGB et l'OGBL ont souligné le coût élevé des logements et leur disponibilité limitée au Luxembourg. Ces difficultés peuvent compliquer le recrutement, la relocalisation des travailleurs migrants, et peuvent également affecter la stabilité à long terme de l'emploi des travailleurs migrants.

Changements politiques et administratifs importants identifiés par les parties prenantes

Les parties prenantes ont identifié plusieurs réformes et évolutions ayant contribué à faciliter l'accès des RPT au marché du travail au cours de la période d'observation. Certaines de ces mesures ont déjà été présentées au début de ce chapitre.

Parmi les évolutions les plus fréquemment citées figure la loi du 7 août 2023⁴²⁶, qui a introduit **un accès direct à l'emploi pour les membres de la famille de RPT**. L'ASTI, la CC, la CDM, le CLAE, le LCGB et l'OGBL ont tous identifié cette réforme comme une évolution positive. Depuis son entrée en vigueur, les membres de la famille peuvent accéder à l'emploi dès l'obtention de leur titre de séjour, sans devoir obtenir au préalable une autorisation de travail distincte. L'ASTI a notamment souligné l'importance de cette réforme pour limiter les situations de précarité auxquelles de nombreuses familles pouvaient auparavant être confrontées.

Plusieurs parties prenantes ont également relevé des évolutions visant à **simplifier et à accélérer les procédures de recrutement**, en particulier dans les secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre. L'ASTI, la CC, la CDM et le CLAE ont notamment souligné l'accélération des procédures auprès de l'ADEM pour les professions figurant sur la liste des métiers très en pénurie, ainsi que pour celles qui n'y figurent pas. Le LCGB et l'OGBL ont salué la suppression de l'examen du marché du travail pour les DPI lors de la demande d'une AOT, ainsi que pour les professions figurant sur la liste des métiers très en pénurie.⁴²⁷ Le CLAE et la FEDIL ont souligné la numérisation et la simplification progressive des procédures administratives, notamment en ce qui concerne la délivrance des titres de séjour et des autorisations de travail, comme des évolutions positives susceptibles de faciliter les démarches tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

D'autres évolutions positives ont également été relevées dans le domaine des **politiques de recrutement international et d'attraction des talents**. La CC et la CDM ont notamment évoqué la création de la plateforme [« Talent Desk Luxembourg »](#), qui vise à faciliter le recrutement et l'intégration professionnelle des talents étrangers, ainsi que la mise en place du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents. Ce dernier a notamment pour objectif de renforcer la coordination entre les ministères et les chambres professionnelles, de contribuer à l'élaboration d'une stratégie coordonnée d'attraction des talents et d'améliorer la visibilité des besoins en compétences. La FEDIL a, pour sa part, souligné que l'attraction de travailleurs hautement qualifiés reste une priorité politique majeure.

L'ASTI et la FEDIL ont toutes deux salué la **mise en œuvre rapide**⁴²⁸ **de la directive protection temporaire**⁴²⁹, qui accorde aux BPT un accès direct au marché du travail. Enfin, la CSL, le LCGB et l'OGBL ont mis en avant la **transposition prévue de la directive (UE) 2024/1233**⁴³⁰ dans le droit luxembourgeois.

⁴²⁶ Loi du 7 août 2023. Publiée au Journal officiel A521 du 18 août 2023

⁴²⁷ Modifications introduites par la loi du 7 août 2023. Publiées au Mémorial A556 du 28 août 2023

⁴²⁸ Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire, 4 mars 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D0382>

⁴²⁹ Conseil de l'Union Européenne, Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, 7 août 2001, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2001/55/oj?locale=fr>

⁴³⁰ Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1233 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (refonte), 30 avril 2024, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202401233

À cette fin, le projet de loi 8586⁴³¹ propose de réduire les délais de traitement des demandes de permis, en prolongeant la durée de validité des premiers titres de séjour, de leurs renouvellements, ainsi que des premières autorisations de travail. Il prévoit également d'offrir aux travailleurs une plus grande flexibilité en matière de changement d'employeur ainsi que des garanties renforcées en cas de chômage.

Suggestions des parties prenantes pour faciliter l'accès au marché du travail

Après avoir identifié les principaux défis ainsi que les évolutions politiques et administratives intervenues au cours de la période d'observation, les parties prenantes ont également formulé plusieurs suggestions visant à faciliter davantage l'accès des RPT au marché du travail.

La simplification administrative constitue l'une des principales recommandations formulées dans la quasi-totalité des réponses. La CSL, le CLAE, la FEDIL, le LCGB et l'OGBL ont notamment appelé à rendre les procédures relatives aux autorisations de travail et aux titres de séjour plus rapides, plus transparentes et mieux coordonnées. L'objectif est de réduire les délais et la charge administrative qui pèsent tant sur les RPT que sur les employeurs. Dans cette perspective, l'ASTI et la CSL ont proposé d'étendre l'exemption de l'examen du marché du travail à un plus grand nombre de secteurs, afin de faciliter et d'accélérer les recrutements. La CC a, de son côté, recommandé d'élargir la liste des métiers très en pénurie, afin de mieux tenir compte des besoins de main-d'œuvre rencontrés par les entreprises. Enfin, le CLAE a insisté sur la nécessité d'accompagner la simplification des procédures par une information claire, accessible et disponible dans plusieurs langues.

Les parties prenantes ont également souligné à plusieurs reprises la **nécessité d'améliorer les procédures de reconnaissance des diplômes et des qualifications acquises à l'étranger, ainsi que l'accès à la formation**. La CC, la CSL, le CLAE, la FEDIL, le LCGB et l'OGBL ont notamment insisté sur l'importance de mettre en place des procédures de reconnaissance plus rapides et plus souples. Ces mesures devraient être accompagnées d'une offre renforcée de formations professionnelles et linguistiques, davantage en adéquation avec les besoins du marché du travail. La CDM a, en outre, proposé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé⁴³² destiné à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et les travailleurs RPT à différentes étapes du processus de recrutement. La CDM a également suggéré le développement de partenariats bilatéraux ciblés avec des pays disposant de systèmes de formation professionnelle structurés et correspondant aux besoins du Luxembourg. Ces partenariats pourraient permettre d'identifier et de présélectionner des candidats qualifiés, de vérifier leurs compétences, et de leur proposer des formations spécifiques adaptées aux exigences du marché du travail. Ils contribueraient ainsi à sécuriser davantage les recrutements tout en réduisant les incertitudes et les risques pour les employeurs.

⁴³¹ Projet de loi 8586 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des députés le 21 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8586/20250721_Depot.pdf

⁴³² Inspiré du [programme « Kümmerer »](#) développé dans le Bade-Wurtemberg

Enfin, les parties prenantes ont formulé plusieurs propositions ciblant **les groupes vulnérables**. L'ASTI et la CDM ont notamment recommandé d'accorder aux DPI un accès direct au marché de l'emploi après le dépôt de leur demande de protection internationale, à l'instar de l'accès immédiat au marché du travail dont bénéficient les BPT. L'ASTI a en outre proposé la mise en place d'un mécanisme permanent permettant aux migrants en situation irrégulière de régulariser leur situation via un contrat de travail. La CDM a suggéré de procéder à une évaluation précoce des compétences des DPI, suivie d'une orientation vers des formations linguistiques adaptées aux métiers en pénurie. Le LCGB et l'OGBL ont insisté sur la nécessité de garantir l'égalité de traitement et une meilleure protection contre l'exploitation, ainsi que de renforcer les mesures favorisant l'intégration sociale des travailleurs migrants. Enfin, le CLAE a appelé à davantage de flexibilité en cas de changement d'employeur et à la mise en place de garanties renforcées en cas de chômage, en particulier pour les RPT dont le titre de séjour est lié à un employeur déterminé.

ANNEXE

Projets AMIF lancés en 2025

Porteur du projet	Titre du projet
Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains	
Femmes en détresse	Coup de pouce vers l'autonomie
Passerell	Atelier des droits des femmes
Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs	
Coopération Nord-Sud	Racines
Action B.1 : Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible	
Excellence pour l'intégration et le développement (EFID)	PARLE
Action B.3 : Réalisation d'études et de recherches	
LISER	IDEALUX
Action B.4 : Renforcement des capacités	
multi-LEARN	SKILLS

Projets AMIF sélectionnés en 2024 (deuxième appel à projets en octobre 2024, à mettre en œuvre entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028)

Porteur du projet	Titre du projet
Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains	
Association luxembourgeoise de pédiatrie sociale (ALUPSE)	Projet parentalité l'ALUPSE
Action B.2 : Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation	
One People	Black History Month Luxembourg
Action B.4 : Renforcement des capacités	
OIM	REVEIL
Action C.1 : Retour volontaire et réalisation de projets de réintégration	
OIM	Aide au retour volontaire et à la réintégration 2025-2028
Action C.2 : Évaluation familiale	
OIM	Renforcer la protection des mineurs non accompagnés au Luxembourg : vers une mise en œuvre de l'évaluation familiale 2025-2028

Aperçu des lois pertinentes adoptées au Luxembourg en 2025⁴³³

Titre	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial/ Journal officiel	Section
Loi du 8 mars 2017	Application de l'article 26 instaurant une double condition de résidence pour les demandeurs et leurs parents	L'article 26 est en vigueur depuis le 1 juillet 2025	A289	2.5.1
Loi du 20 décembre 2024	Remplace l'ancien régime fiscal applicable aux impatriés	1 janvier 2025	A589	3.2.2
Loi du 11 mars 2025	Mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 relatif au déploiement d'agents du corps permanent de Frontex au Luxembourg et au soutien des activités de retour	24 mars 2025	A101	5.1.4
Loi du 11 juillet 2025	Portant approbation de l'Accord de réadmission entre le Benelux et la Mongolie	27 juillet 2025	A312	5.4.3
Loi du 24 juillet 2025	Portant approbation de l'Accord-cadre avancé entre l'UE et ses Etats membres et la République du Chili	8 août 2025	A364	5.4.3
Loi du 17 septembre 2025	Réforme du système ECRIS visant à étendre le traitement des données du casier judiciaire aux ressortissants de pays tiers	23 septembre 2025	A406	4.6.2 5.1.3
Loi du 12 décembre 2025	Modifie le Code pénal et le Code de procédure pénale en renforçant la sévérité de certaines sanctions, y compris des mesures relatives à la traite des êtres humains	19 décembre 2025	A556	6.2
Loi du 19 décembre 2025	Met en œuvre la réforme « ALPHA – Zesumme wuessen » à l'échelle nationale	Entrera progressivement en vigueur à compter du 15	A608	7.2.1

⁴³³ Sont également incluses les lois dont certains articles ne sont entrés en vigueur qu'en 2025, ainsi que les lois qui, bien qu'adoptées en 2024, ne sont entrées en vigueur qu'en 2025

		septembre 2026		
Loi du 19 décembre 2025	Modifie le Code de procédure pénale afin de lutter contre les crimes graves tels que la traite des êtres humains	26 décembre 2025	A610	6.2

© Université du Luxembourg, 2026

Aperçu des **projets de loi pertinents** déposés au Luxembourg en 2025

Titre	Présenté à la Chambre des Députés	Contenu	Situation au 31 décembre 2025	Section
Projet de loi 8504	28 février 2025	Portant approbation de l'accord de réadmission entre le Benelux et la Mongolie	Devenu la loi du 11 juillet 2025	5.4.3
Projet de loi 8535	24 avril 2025	Modifiant le système de logement social en supprimant la sous-catégorie de logements sociaux réservée aux DPI et aux BPI et en élargissant les critères d'éligibilité des futurs locataires de logements sociaux afin d'y inclure les BPI	Amendements gouvernementaux (8535/06) déposés le 19 décembre 2025	4.3.1
Projet de loi 8586	21 juillet 2025	Transposition de la directive (UE) 2024/1235 visant à accroître l'efficacité et à améliorer la protection des ressortissants de pays tiers en période de chômage. Le projet de loi propose également de supprimer le titre de séjour pour les investisseurs et d'apporter des modifications à la procédure de regroupement familial pour les BPI	Soumis à l'évaluation des commissions parlementaires	3.2.2 3.7 4.4
Projet de loi 8618	30 septembre 2025	Portant approbation de l'Accord de réadmission entre le Benelux et le Suriname	Soumis à l'évaluation des commissions parlementaires	5.4.3
Projet de loi 8620	30 septembre 2025	Portant approbation de l'Accord de réadmission entre le Benelux et le Belize	Soumis à l'évaluation des commissions parlementaires	5.4.3

© Université du Luxembourg, 2026

*Aperçu des **règlements ministériels pertinents** adoptés au Luxembourg en 2025*

Titre	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial / Journal officiel	Section
Règlement ministériel du 6 mars 2025	Fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008	18 mars 2025	A90	3.2.2

© Université du Luxembourg, 2026

*Aperçu des **publications administratives pertinentes** au Luxembourg en 2025*

Titre	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial / Journal officiel	Section
Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2024	Liste mise à jour chaque année par l'Agence pour le développement de l'emploi du Luxembourg (ADEM) avec des emplois en très forte demande et pour lesquels très peu ou pas de candidats sont disponibles auprès de l'ADEM	31 mars 2025	B1517	3.2.2

© Université du Luxembourg, 2026

*Aperçu des **motions pertinentes** adoptées au Luxembourg en 2025*

Titre	Contenu	Approuvé	Section
Motion 4622	Suppression des AOT pour les DPI	16 octobre 2025	4.3.4
Motion 4677	Mise en œuvre de la réforme ALPHA – Suivi	19 décembre 2025	7.2.1
Motion 4680	Mise en œuvre de la réforme ALPHA – Personnel et infrastructures	19 décembre 2025	7.2.1

© Université du Luxembourg, 2026

La date de dernier accès pour toutes les URL est le 20 juillet 2026.

BIBLIOGRAPHIE

UNION EUROPÉENNE ET BENELUX

- Commission européenne, DG ECHO (Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire), Palestine, 26 septembre 2025, URL : https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/where/middle-east-and-northern-africa/palestine_en
- Commission européenne, Proposition 2025/0059 (COD) de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union, et abrogeant la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, la directive 2001/40/CE du Conseil et la décision 2004/191/CE du Conseil, 11 mars 2025, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52025PC0101>
- Conseil de l'Union européenne, Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, 7 août 2001, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2001/55/oj?locale=fr>
- Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire, 4 mars 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D0382>
- Conseil de l'Union européenne, Les États membres de l'UE conviennent de prolonger la protection temporaire accordée aux réfugiés ukrainiens, 13 juin 2025, URL : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/06/13/eu-member-states-agree-to-extend-temporary-protection-for-refugees-from-ukraine>
- Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI, 7 juin 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0884>
- Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, et abrogeant la directive 2009/50/CE du Conseil, 20 octobre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021L1883>
- Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1233 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de

droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (refonte), 30 avril 2024, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202401233

Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 24 juin 2026, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401712

Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relative à la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), 5 juillet 2024, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/1760/oj/fra>

Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), 9 mars 2016, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/399/oj/eng>

Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011, 30 novembre 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017R2226>

Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726, 22 avril 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R0816>

Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 14 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1896>

Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/>

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Conseil de l'Europe, Comité interministériel de suivi sur la lutte contre la traite des êtres humains, Réponse du Luxembourg au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties, 13 juin 2025, URL : <https://rm.coe.int/reponse-du-luxembourg-au-questionnaire-pour-l-evaluation-de-la-mise-en-1680b69bab>

Conseil de l'Europe, Le GRETA effectue sa quatrième visite d'évaluation au Luxembourg, 23 septembre 2025, URL : <https://www.coe.int/en/web/anti-human-trafficking/-/greta-carries-out-its-fourth-evaluation-visit-to-luxembourg-1>

OCDE, Stratégie de l'OCDE sur les compétences au Luxembourg, Évaluation et recommandations, 23 février 2023, URL : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2023/02/oecd-strategies-sur-les-compétences-luxembourg_22eb0c8f/92d891a4-en.pdf

NATIONAL

Documents et sites web gouvernementaux

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), La liste 2025 des métiers très en pénurie vient d'être publiée, 15 avril 2025, URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2025/03/metiers-penurie.html>

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Rapport annuel 2021, 20 juin 2022, URL : <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/adem/2022/rapport-annuel-adem-2021/rapport-annuel-adem-2021.pdf>

Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), Recruter un bénéficiaire (BPI) ou un demandeur (DPI) de protection internationale, 16 mai 2025, URL : https://adem.public.lu/fr/employeurs/recruter/Recruter_BPI_DPI.html

Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 22 octobre 2025, Communiqué de presse, 22 octobre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/10-octobre/22-conseil-gouvernement.html

Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, dossier n° 4, 13 mars 2026, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

Guichet.lu, Bénéficiaire du régime fiscal des salariés hautement qualifiés et spécialisés (impatriés), 21 mai 2026, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/hautement-qualifie/exoneration-hautement-qualifie.html>

Guichet.lu, Demander une protection temporaire, 28 novembre 2025, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/ukraine/protection-temporaire-ukraine/protection-temporaire.html>

Guichet.lu, Extrait du casier judiciaire d'une personne physique (Extrait n° 2), 12 octobre 2021, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/justice/certificats-copies-actes-casier-judiciaire/extrait-casier-judiciaire/casier-judiciaire-pers-physique.html>

Guichet.lu, Liste des professions réglementées, URL :

<https://guichet.public.lu/en/entreprises/creation-developpement/profession/liste-professions-reglementees.html>

Guichet.lu, Travailler en tant que demandeur de protection internationale, 1 septembre

2023, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/cas-specifiques/protection-internationale/autorisation-occupation-temporaire.html>

La Justice, Base de jurisprudence (JUDOC), URL :

<https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), 659 participants à la Journée d'orientation 2025 – Un pas de plus vers une société inclusive!, communiqué de presse, 6 octobre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2025/10-octobre/06-hahn-journee-orientation.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Arrivées en provenance d'Ukraine – FAQ, Question 8, URL :

<https://mfsva.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/accueil/accueil-de-personnes-ukraine/FAQ.html>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Best Practices - Welcome brochure, (n.d.), URL :

<https://gemengen.zesummeliewen.lu/en/best-practice/citizens-guide/>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen » et remise officielle du « Biergerguide », communiqué de presse, 3 juillet 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/07-juillet/03-hahn-ceremonie.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), 12 avril 2024, URL :

<https://mfsva.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/accueil/amif.html>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Lancement d'une consultation sur le Vivre-ensemble interculturel en entreprise, communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv2024_mfsva%2Bfr%2Bactualites%2B2025%2B03-consultation-vivre-ensemble-entreprise.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Mise en place d'une première « maison de retour » pour personnes en situation irrégulière et tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, communiqué de presse, 29 août 2024, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/08-aout/29-maison-retour-dublin.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (PAN AR), 1 décembre 2025, URL :

<https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/zesummeliwewen/anti-racisme/01019-mfsva-zl-napounirassismus-broch-panar-a4-acc-bf-new.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2025, 12 juin 2026, URL :

<https://mfsva.gouvernement.lu/en/publications.gouvernement2024+en+publication+s+rapport-activite+minist-famille- intégration-grande-region+mfamigr+2025-rapport-activite-mfsva.html>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwewen » par la commune de Lorentzweiler, communiqué de presse, 23 mai 2025, URL :

<https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes actualites/communiques/2025/05-mai/23-hahn-gemengepakt-zesummeliwewen.html>

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2023.pdf>

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2025, 14 janvier 2026, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2026/01-janvier/14-nationalite-lux/ind-stat-2025.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Enseignement secondaire, URL : <https://men.public.lu/en/systeme-educatif/secondaire.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Institut national des langues Luxembourg, Rentrée à l'Institut national des langues Luxembourg, communiqué de presse, 23 février 2024, URL :

<https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes actualites/communiques/2024/02-fevrier/23-rentree-inl.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Pressedossier: Dag vun der Lëtzebuerger Sprooch: Schwätz mat – Lëtzebuergeresch verbënnt, och an der Schoul, communiqué de presse, 26 septembre 2025, URL :

<https://menej.gouvernement.lu/lb/actualites.gouvernement2024%2Blb%2Bactualites%2Btoutes actualites%2Bcommuniques%2B2025%2B09-septembre%2B26-letzebuerger-sprooch-schoul.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2024.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rapport d'activité 2025, 2 mars 2026, URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite- du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2025.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 à l'Institut national des langues du Luxembourg, communiqué de presse, 23 septembre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/09-septembre/23-rentree-langues.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Rentrée 2025/2026 : Zesummewuessen – Bildung verbënnt, communiqué de presse, 11 septembre 2025, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2025/09/11-zesummewuessen.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Une nouvelle école européenne publique à Schifflange dès 2028, communiqué de presse, 16 juillet 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/07-juillet/16-meisch-ecole-europeenne.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), Vote de la réforme ALPHA – zesumme wuessen : un pas historique vers une école plus équitable, communiqué de presse, 3 décembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/12-decembre/03-réforme ALPHA.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), ministère de la Justice (MJUST), ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MSSS), Inauguration du nouveau Centre National pour Victimes de Violences, Communiqué de presse, 28 avril 2025, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/04-avril/28-Centre National pour Victimes de Violences.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), du Logement et de l'Aménagement du territoire (MLOGAT), ministère du Travail (MT), Présentation du premier Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, communiqué de presse, 1 décembre 2025, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/12-decembre/01-pan-discrimination-raciale.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « Moving Languages » : une approche innovante pour promouvoir l'apprentissage du luxembourgeois et du français au Luxembourg, communiqué de presse, 14 janvier 2026, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2026/01-janvier/14-meisch-moving-languages.html

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), Plan d'action national – Violences fondées sur le genre, 30 juin 2025, URL : <https://mega.public.lu/dam-assets/fr/publications/pan-violences-genres.pdf>

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), Violence.lu – Types de violences, URL : <https://violence.lu/en/types-of-violence/>

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), « Nous faisons de la lutte et de la prévention contre les violences une priorité nationale » – Yuriko Backes présente le Plan d'action national « Violences fondées sur le genre » et le rapport du Comité de

- coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, Communiqué de presse, 30 juin 2025, URL : <https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+to+utes+actualites+communiques+2025+06-juin+30-backes-rapport-violence.html>
- Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), le ministère de la Justice (MJUST), Yuriko Backes et Elisabeth Margue ont participé au débat public à la Chambre des députés concernant la pétition publique n° 3409 sur la « lutte contre les violences fondées sur le genre et leur impact sur les enfants co-victimes », communiqué de presse, 2 juillet 2025, URL : <https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes+actualites/communiques/2025/07-juillet/02-backes-margue-chambre.html>
- Ministère de l'Économie (MECO), Attraction, rétention et développement des talents, 10 avril 2026, URL : <https://mec.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/talents.html>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE), Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/le-ministere/immigration/bilan/bilan-de-lanne-2022-en-matire-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE), Rapport d'activité 2022, 28 février 2023, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2022.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Journée Benelux et 65 ans de libre circulation des personnes au sein du Benelux, Communiqué de presse, 5 septembre 2025, URL : <https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes+actualites/communiques/2025/09-septembre/05-journee-benelux-invitation.html>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Rapport d'activités 2023, 29 mars 2024, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Rapport d'activités 2024, 4 mars 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2024-rapport-activite-maee/rapport-annuel-2024.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), Rapport d'activités 2025, 3 mars 2026, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2025.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), #ActForHumanity – Journée mondiale de l'aide humanitaire 2025, communiqué de presse, 19 août 2025, URL : <https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes+actualites/communiques/2025/08-aout/19-act-for-humanity.html>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE) ; ministère de l'Économie, 40e anniversaire de la signature de l'accord de Schengen, communiqué de presse, 14 juin 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2025/06-juin/16-40-anniversaire-schengen.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE), ministère des Affaires intérieures (MAINT), ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (MS), direction de la Coopération au développement, Évacuation médicale de patients depuis Gaza vers le Luxembourg, Communiqué de presse, 10 avril 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/04-avril/10-evacuation-medicale-gaza.html

Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région (MIFA), Plan national d'intégration (PAN), 2018, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/plan-strategie/int%C3%A9gration/PAN-Integration-ACC.pdf>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, 3 février 2025, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2025-038 : Application de l'article 26 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et nouveau système de notification du statut de suivi des demandes d'acquisition et de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, communiqué de presse, 4 juin 2025, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2025/2025-038.pdf>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Entretien avec Léon Gloden dans Paperjam – Léon Gloden : « Bruxelles n'assume pas son rôle de gardienne des traités », communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2025/12-decembre/08-gloden-paperjam.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), La protection temporaire des réfugiés ukrainiens prolongée, communiqué de presse, 13 février 2026, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2026/02-fevrier/13-maint-protection-temporaire.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden a rencontré le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau, à Paris, pour discuter de la criminalité transfrontalière, des procédures de transfert et de l'accord de coopération policière, communiqué de presse, 20 février 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/02-fevrier/21-gloden-retailleau.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden au Conseil "Justice et Affaires intérieures" de l'Union, communiqué de presse, 13 juin 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/06-juin/13-gloden-conseil-ue-justice-affaires-interieures.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Léon Gloden empfing Michael Ebling, rheinland pfälzischer Minister des Innern und für Sport, communiqué de presse, 18 décembre 2025, URL:

https://gouvernement.lu/de/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/12-decembre/18-gloden-ebbing.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Mise en service progressive du système d'entrée/de sortie de l'UE (EES) à partir du 12 octobre 2025, communiqué de presse, 9 octobre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/10-octobre/09-mise-en-service-ees.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Présentation du concept de retour volontaire, communiqué de presse, 24 octobre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/10-octobre/24-gloden-retour-volontaire.html

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du ministère de l'Intérieur, 29 février 2024, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activité 2025 du ministère des Affaires intérieures, 9 mars 2026, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-interieur/2025-rapport-activite/rapport-dactivit-2025-maint.pdf>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Schengen doit rester vivant – De l'inadéquation des contrôles aux frontières intérieures dans l'espace Schengen, communiqué de presse, 8 décembre 2025, URL :

https://gouvernement.lu/fr/publications.gouv2024_maint%2Bfr%2Bpublications%2Bguide-manuel%2Bschengen-must-be-alive.html

Ministère des Finances (MFIN), « Entlaaschtungs-Pak. Zesummenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. » – Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, communiqué de presse, 17 juillet 2024, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/17-roth-paquet-fiscal.html

Ministère du Travail (MT), Work in Luxembourg, URL :

<https://itm.public.lu/content/dam/itm/fr/actualites/2022/travailler-luxembourg/flyer-en.pdf>

Police grande-ducale et Police fédérale allemande, Gemeinsame Pressemitteilung der Großherzoglichen Polizei Luxemburg und der Bundespolizeidirektion Koblenz zu dem konsentierten Kontrollverfahren der Bundespolizei auf der BAB 8 an der deutsch luxemburgischen Binnengrenze bei Schengen, 1 août 2025, URL:

<https://police.public.lu/content/dam/police/fr/actualites/2025/gemeinsame-pressemitteilung-konsentiertes-kontrollverfahren/250730-210303-pressemitteilung-bpold-ko-vorbergehendes-alternativverfahren-grenzkontrollen-deu-lux-web.pdf>

STATEC, Conjoncture Flash, Monthly publication on the state of Luxembourg's economy – February 2026, Contrasting situation in construction, 25 février 2026, URL:

<https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/conjoncture-flash-en/2026/flash-02-26-en.pdf>

STATEC, Moins de migrations, fécondité faible : le ralentissement démographique se poursuit, 6 mai 2026, URL : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2026/stn15-population-2026.html>

STATEC, Population par nationalités détaillées au 1er janvier, 5 mai 2026, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?df\[ds\]=ds-élargissement&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&vw=tb&dq=.A&pd=2016%2C2026&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?df[ds]=ds-élargissement&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&vw=tb&dq=.A&pd=2016%2C2026&to[TIME_PERIOD]=false)

Commissions parlementaires, séances publiques et questions

Chambre des Députés, Séance publique 68, Prise de position du gouvernement, 13 février 2025, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2997>

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité, Réunion du 29 septembre 2025, URL : <https://www.chd.lu/fr/meeting/13665>

Commission des Affaires intérieures, procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Reunions/2023_AI/a0OMz00000BKSvNMAX/20260225_PV.pdf

Réponse à la question parlementaire 700, Intervention de l'agence Frontex sur le territoire national, 7 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/102/295026.pdf>

Réponse à la question parlementaire 1339, Apprentissage des langues dans le cadre du pacte citoyen, 20 novembre 2022, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/11/QP_56715_1732092096048.pdf

Réponse à la question parlementaire 1828, Vivre-ensemble interculturel, 4 mars 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/03/QP_57901_1741081430706.pdf

Réponse à la question parlementaire 2149, Initiatives favorisant l'employabilité des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale, 29 avril 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/04/QP_58694_1745921068781.pdf

Réponse à la question parlementaire 2188, Métiers en pénurie, 2 mai 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58738_1746189003533.pdf

Réponse à la question parlementaire 2222, Durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale, 30 avril 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58735_1746163765936.pdf

Réponse à la question parlementaire 2306, Contrôles aux frontières avec l'Allemagne, 15 mai 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/05/QP_58870_1747403460483.pdf

Réponse à la question parlementaire 2323, Structures pour mineurs non accompagnés, 20 juin 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59229_1750424921771.pdf

Réponse à la question parlementaire 2388, Accès au marché du travail pour les ressortissants de pays tiers et DPI, 30 juin 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/06/QP_59338_1751274284061.pdf

Réponse orale aux questions parlementaires 260 et 2513, Contrôles aux frontières avec le Luxembourg, en particulier sur l'autoroute à proximité de Schengen et Mise en

œuvre des résultats de la rencontre avec le ministre fédéral allemand de l'Intérieur, 8 juillet 2025. Réponse orale de M. Léon Gloden, ministre des Affaires intérieures, lors de la séance publique 92, point 30, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/3024?sequenceld=261653>

Réponse à la question parlementaire 2651, Pays tiers sûrs et externalisation des procédures d'asile, 12 août 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/08/QP_59896_1755004886498.pdf

Réponse à la question parlementaire 2672, Intégration professionnelle des demandeurs de protection internationale et des réfugiés, 31 juillet 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/07/QP_59769_1753960581576.pdf

Réponse à la question parlementaire 2701, Comité interministériel de suivi du PANAS, 29 août 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/08/QP_60043_1756451336342.pdf

Réponse à la question parlementaire 2905, Structures d'accueil pour les demandeurs d'une protection internationale, 2 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/12/QP_61236_1764661824303.pdf

Réponse à la question parlementaire 3001, Projets européens de centres de retour hors UE, 28 octobre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/10/QP_60793_1761643599619.pdf

Réponse à la question parlementaire 3090, Structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, 2 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/12/QP_61252_1764673400152.pdf

Réponse à la question parlementaire 3095, Demandes de protection internationale, 18 novembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/11/QP_61028_1763448988134.pdf

Réponse à la question parlementaire 3266, Notifications d'expulsion adressées aux personnes hébergées dans les structures de l'ONA, 20 janvier 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/01/QP_61796_1768903806950.pdf

Réponse à la question parlementaire 3410, Bilan et utilisation de la plateforme d'apprentissage du luxembourgeois LLO.lu, 10 février 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/02/QP_62149_1770729459796.pdf

Réponse à la question parlementaire 3709, Concernant les dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale, 1 avril 2026, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2026/04/QP_62788_1775048045873.pdf

Réponse à la question parlementaire 6595, Élèves sans-papiers, 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/173/265731.pdf>

Projets de loi et motions

Motion 4622 relative à la suppression des autorisations d'occupation temporaires (AOT) pour les DPI, déposée à la Chambre des Députés lors de la séance publique 100 et adoptée par la Chambre des Députés lors de la séance publique 101 du 16 octobre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4622/20251016_MotionVotee.pdf

- Motion 4677 relative au soutien et au suivi du projet « ALPHA – zesumme wuessen », présentée et approuvée par la Chambre des Députés (à l’unanimité) lors de la séance publique 113 du 3 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4677/20251203_Depot.pdf
- Motion 4679, Concept détaillant comment assurer et renforcer, également dans l’enseignement secondaire, la cohésion sociale et intégration par le biais de classes hétérogènes et de la valorisation de la langue luxembourgeoise en tant que langue commune. Déposée à la Chambre des députés le 3 décembre 2025 et adoptée à main levée au sein de la Commission de l’éducation nationale, de l’enfance et de la jeunesse le même jour, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4679/20251203_Depot.pdf
- Motion 4680 relative à la mise en œuvre du projet d’alphabétisation en termes de personnel, d’espaces et de locaux adaptés et d’organisation de cours de rattrapage, déposé à la Chambre des Députés et approuvé (par 54 voix pour et 5 abstentions) lors de la séance publique 113 du 3 décembre 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4680/20251203_Depot.pdf
- Projet de loi 6977 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des députés le 24 mars 2016, rapport de la commission juridique, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/6977/20250801_RapportCommission_2.pdf
- Projet de loi 7881 sur les échanges d’informations relatives aux ressortissants de pays tiers à l’Union européenne ainsi que le système européen d’information sur les casiers judiciaires (ECRIS) portant : 1° transposition de la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne les échanges d’informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d’information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d’un système centralisé permettant d’identifier les Etats membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides, qui vise à compléter le système européen d’information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726; 3° modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l’organisation du casier judiciaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 septembre 2021, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/7881/20250515_Dep%C3%B4t.pdf
- Projet de loi 8414 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l’administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d’une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 4° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Déposé à la Chambre des Députés le 17 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/197/297979.pdf>

- Projet de loi 8430 portant mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624. Déposé à la Chambre des Députés le 30 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/165/297658.pdf>
- Projet de loi 8461 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Déposé à la Chambre des députés le 21 novembre 2024, URL : [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers parlementaires/8461/20250801 Depot 4.pdf](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8461/20250801_Depot_4.pdf)
- Projet de loi 8504 portant approbation de l'accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, avec son protocole d'application, fait à Bruxelles le 9 janvier 2024. Déposé à la Chambre des députés le 28 février 2025, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/112/303121.pdf>
- Projet de loi 8535 portant modification 1° de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ; 2° de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil. Déposé à Chambre de Députés le 29 avril 2025, URL : [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers parlementaires/8535/20250527 Depot.pdf](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8535/20250527_Depot.pdf)
- Projet de loi 8586 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 21 juillet 2025, URL : [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers parlementaires/8586/20260128 Depot.pdf](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8586/20260128_Depot.pdf)
- Projet de loi 8587 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'Enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 24 juillet 2025. URL : [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers parlementaires/8587/20260114 Depot.pdf](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8587/20260114_Depot.pdf)
- Projet de loi 8618 portant approbation de l'accord entre la République du Suriname et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son protocole d'application, faits à Bruxelles le 14 février 2025. Déposé à la Chambre des députés le 30 septembre 2025, URL : [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers parlementaires/8618/20250930 Depot.pdf](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8618/20250930_Depot.pdf)
- Projet de loi 8620 portant approbation de l'accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas) et le Belize relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son protocole d'application, conclu à Bruxelles le 6 mai 2025. Déposé à la Chambre des députés le 30 septembre 2025, URL : [https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers parlementaires/8620/20250930 Depot.pdf](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Dossiers_parlementaires/8620/20250930_Depot.pdf)

Lois

- Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publiée au Mémorial A20 du 16 février 2009, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2009/02/06/n3/jo>

Loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les états membres de l'union européenne et modifiant: 1) le code d'instruction criminelle; 2) le code pénal; 3) la loi modifiée du 13 juillet 1949 ayant pour objet de majorer certains droits d'enregistrement et de timbre et des taxes diverses; 4) la loi modifiée du 12 janvier 1955 portant amnistie de certains faits punissables et commutation de certaines peines en matière d'attentat contre la sûreté extérieure de l'état ou de concours à des mesures de dépossession prises par l'ennemi et instituant des mesures de clémence en matière d'épuration administrative; 5) la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Publiée au Mémorial A85 du 6 mai 2013, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2013/03/29/n10/jo>

Loi du 18 décembre 2015 1. Relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 2. Modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publiée au Mémorial A255 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Loi du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise abrogeant : 1° la loi du 23 octobre 2008 relative à la nationalité luxembourgeoise ; et 2° la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A 289 du 17 mars 2017, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publiée au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

Loi du 23 août 2023 relative au Vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

Loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A261 du 27 juin 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/04/a261/jo>

Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Publiée au Mémorial A589 du 24 décembre 2024, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo>

- Loi du 11 mars 2025 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624. Publiée au Mémorial A101 du 20 mars 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/03/11/a101/jo>
- Loi du 11 juillet 2025 portant approbation de l'accord entre la Mongolie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier et son Protocole d'application, faits à Bruxelles le 9 janvier 2024. Publiée au Mémorial A312 du 23 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/11/a312/jo>
- Loi du 24 juillet 2025 portant approbation de l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023. Publiée au Mémorial A364 du 4 août 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/07/24/a364/jo>
- Loi du 17 septembre 2025 portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire aux fins : 1° de transposition de la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil ; 2° de mise en œuvre du règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726, tel que modifié. Publiée au Mémorial A406 du 19 septembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/09/17/a406/jo>
- Loi du 12 décembre 2025 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale. Publiée au Mémorial A556 du 15 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/12/a556/jo>
- Loi du 19 décembre 2025 portant modification de l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale, publiée au Mémorial A610 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a610/jo>
- Loi du 19 décembre 2025 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant l'organisation de l'enseignement fondamental. Publiée au Mémorial A608 du 22 décembre 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a608/jo>

Règlements grand-ducaux, règlements ministériels et arrêtés gouvernementaux

- Arrêté du Gouvernement en Conseil du 20 juin 2025 portant institution du Comité interministériel « Violences fondées sur le genre ». Publié au Mémorial A309 du 21 juillet 2025, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agc/2025/06/20/a309/jo>
- Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2023, publiée au Mémorial B-1569 du 4 avril 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2024/04/04/b1569/jo>

Liste des métiers très en pénurie – Année de référence 2024, publiée au Journal officiel B1517 du 31 mars 2025, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2025/03/31/b1517/jo>

Règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A138 le 10 septembre 2008, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/05/n6/consolide/20240701>

Règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/jo>

Règlement grand-ducal du 7 juillet 2023 portant : 1° modification du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2000 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une aide financière pour les médecins en voie de spécialisation ; 2° modification du règlement grand-ducal modifié du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale ; 3° modification du règlement grand-ducal du 7 juin 2007 déterminant pour la profession d'orthoptiste : 1. les études en vue de l'obtention du diplôme, 2. les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers, et 3. l'exercice de la profession; 4° modification du règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et médecine dentaire reconnues au Luxembourg ; 5° modification du règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 6° abrogation du règlement grand-ducal modifié du 28 janvier 1999 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une indemnité pour les médecins en voie de formation spécifique en médecine générale. Publié au Mémorial A177 du 22 mars 2024, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/07/07/a402/jo>

Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A 262 du 27 juin 2024, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/06/20/a262/jo>

Règlement ministériel du 6 mars 2025 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A90 du 14 mars 2025, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2025/03/06/a90/jo#intituleAct>

RAPPORTS ET ÉTUDES

- Colling, J., Hornung, C., Esch, P., Hellwig, A.-L., & Ugen, S. (2025), L'alphabétisation en allemand ou en français dans le projet pilote « zesumme wuessen » – Rapport intermédiaire ÉpStan sur les caractéristiques, les performances scolaires et la motivation des élèves, ainsi que le soutien parental. Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET), 12 juillet 2025, URL : https://www.uni.lu/wp-content/uploads/sites/2/2024/08/11120423/Intermediary-ALPHA-Report-2025-07.07.2025-French-Version_final.pdf
- EMN, Annual Report on Migration and Asylum 2021, Statistical Annex, 15 juin 2022, URL: <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>
- EMN Luxembourg, Fostering sustainable labour market integration of migrants in Luxembourg: skills matching policies and instruments, 27 janvier 2026, URL: <https://emnluxembourg.uni.lu/emn-luxembourg-study-fostering-sustainable-labour-market-integration-of-migrants-in-luxembourg-skills-matching-policies-and-instruments/>
- EMN Luxembourg, Integration of applicants for international protection in the Luxembourgish labour market, 20 décembre 2022, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/12/Labour-market-integration-of-AIPs_FINAL.pdf
- EMN Luxembourg, Labour Migration in times of labour shortages in Luxembourg (January 2021 to June 2024), 24 janvier 2025, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2025/02/EMN-Study-Labour-migration-in-times-of-labour-shortages-in-Luxembourg-November-2024-.pdf>
- EMN Luxembourg, Synthèse sur la situation de l'asile et la migration (AMO) 2024, 21 août 2025, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2025/09/EMN-Luxembourg-2024-Synthese-sur-la-situation-de-lasile-et-de-la-migration.pdf>
- EMN Luxembourg, The Application of the Temporary Protection Directive in Luxembourg: Challenges and Good Practices in 2023, 10 novembre 2023, URL: <https://emnluxembourg.uni.lu/emn-luxembourg-study-the-application-of-the-temporary-protection-directive-in-luxembourg-challenges-and-good-practices-in-2023/>

DIVERS

- Bernard Thomas, « Borderline », Lëtzebuerger Land, 13 juin 2025, URL : <https://www.land.lu/page/article/856/342856/FRE/index.html>
- Financial Times, Luxembourg lashes out at Germany and Brussels over border checks, 4 décembre 2025, URL: <https://www.ft.com/content/98903dbe-c076-4a91-bb54-8dd7212d68bd>
- Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), Luxemburgs Innenminister - Grenzkontrollen im Schengenraum wieder abschaffen - Gastbeitrag von Léon Gloden, 7 décembre 2025, URL: <https://www.faz.net/aktuell/politik/ausland/luxemburgs-innenminister-fordert-grenzkontrollen-im-schengenraum-wieder-abschaffen-110798520.html>

Glossaire de l'EMN sur l'asile et la migration n° 10, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-rem/emn-asylum-and-migration-glossary_en

Luc Caregari, Asylpolitik - Ukrainische Geflüchtete vor ungewisser Zukunft, Reporter.lu, 7 mai 2025, URL: <https://www.reporter.lu/luxemburg-asylpolitik-ukrainische-gefluechtete-vor-ungewisser-zukunft>

Luc Caregari, Ukrainische Geflüchtete - Wenn das Rote Kreuz auf Zwangsräumung klagt, Reporter.lu, 26 June 2025, URL : <https://www.reporter.lu/luxemburg-ukrainische-gefluechtete-wenn-das-rote-kreuz-auf-zwangsräumung-klagt>

Stefan Kunzmann, Schandflecken der Absurdität - Die Unterbringung von Flüchtlingen offenbart das Versagen des Luxemburger Staates, Tageblatt, 2 juin 2025, <https://www.tageblatt.lu/Nachrichten/Die-Unterbringung-von-Fluechtlingen-offenbart-das-Versagen-des-Luxemburger-Staates-8972.html>

Stefan Kunzmann, Wieder auf Anfang: Ukraine-Flüchtlinge müssen mitunter zurück ins „Centre de primo-accueil“ (Odyssee im Land der Hoffnung, Tageblatt, 1 avril 2025, URL: <https://www.tageblatt.lu/Nachrichten/Wieder-auf-Anfang-Ukraine-Fluechtlinge-muessen-mitunter-zurueck-insCentre-de-primo-accueil-11040.html>

Mentions légales

Publié par :
Université du Luxembourg
EMN Luxembourg
2, place de l'Université
L-4365 Esch-sur-Alzette
Luxembourg

Date : 08/2026

Citation suggérée :
EMN Luxembourg (2026). 2025 Synthèse sur la situation de l'asile et la migration (AMO) ;
Esch-sur-Alzette, Luxembourg, URL : <https://hdl.handle.net/10993/68838> ; DOI
[10.60657/64vz-fh51](https://doi.org/10.60657/64vz-fh51)

Restez informé



emn@uni.lu



<https://emnluxembourg.uni.lu/>



[Réseau Européen des Migrations \(REM\) Luxembourg](#)

Fin du document

Publications récentes:

- Favoriser l'intégration durable des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail
- Intégration précoce des demandeurs de protection internationale
- L'apatridie dans l'Union européenne, en Norvège, en Géorgie et en Serbie

Prochaines publications:

- Programmes d'aide au retour et à la réintégration dans le cadre de la politique de retour : objectifs, justification politique et suivi
- Les structures d'accueil pour les mineurs non accompagnés dans les procédures de protection internationale et de retour
- Rester ou partir? Facteurs et politiques pour retenir les talents internationaux

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objectif de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités et institutions des États membres et au grand public, afin de soutenir l'élaboration des politiques et de faciliter la prise de décision au sein de l'Union européenne.

Rester en contact:

- ✉ emn@uni.lu
- 🌐 <https://emnluxembourg.uni.lu/>
- in European Migration Network (EMN) Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires Intérieures

Direction générale de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Office national de l'accueil



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



Université du Luxembourg

STATEC



Funded by the
European Union